



Saint-Gaudens, le 13 mars 2024

A l'attention des délégué(e)s

OBJET : CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées qui aura lieu le :

Mardi 26 mars 2024 à 18h00

Salle du premier étage du « Cube »,
2 place du Foirail / bd Charles de Gaulle, 31800 Saint-Gaudens.

ORDRE DU JOUR



- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Délibérations*

N° DELIBERATION	OBJET
2024-02-01	Approbation du PV du Comité syndical du 27 février 2024
2024-01-02	Adoption du Compte de Gestion 2023
2024-02-03	Adoption du Compte Administratif 2023
2024-02-04	Vote du montant de la cotisation 2024 des 3 communautés de communes
2024-02-05	Adoption du Budget Primitif 2024
2024-02-06	Participation employeur à la protection sociale prévoyance et complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labélisation
2024-02-07	Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- *Points d'information et agenda*
- *Questions diverses*

Comptant sur votre présence à cette réunion,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

François ARCANGELI

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2024-02-01 – Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 février 2024

Délégué(e)s en exercice : 103	Date de la convocation : 13/03/2024
Délégué(e)s présents : 29	Vote pour : 33
Délégué(e)s avec voix délibératives: 33 (dont 4 procurations)	Vote contre : 0
Quorum (27) : atteint	Abstention : 0

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Canton de Garthe-Salat	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X			X	
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X			
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine		X	M. Philippe Gimenez	X	
	9	MOURLAN Maryse	X			X	
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne		X			
	12	SEGARD Brigitte	X				X
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Canton de Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean		X			
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X	M. Bernard Prince	X	
	22	VIGNEAUX Laure		X			
	23	DASQUE Jean-Charles		X			
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent					
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X			
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
30	WELTER Lionel						
31	MIQUEL Eric		X				
32	ADOUE Jérôme		X				
33	DUCLOS Jean-Yves		X	Mme. Magali Gasto Oustric	X		
34	CAZAUX Jean-François		X				
35	BARRAU Yves-Pierre	X			X		
36	DE GAULEJAC Michel	X			X		
37	SUBRA Emilie	X			X		
38	POUZOL Thierry		X				
39	SAFORCADA Pierre		X	Mme. Emilie Subra	X		

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	PRINCE	Bernard	X			X
	42	LADEVEZE	Michel	X			X
	43	PLANAS	Yves				
	44	CRAMPE	Philippe		X		
	45	MARTIN	Denis	X			X
	46	AZEMAR	Eric	X			X
	47	SAULNERON	Patrick	X			X
	48	DUMAIL	Bernard		X		
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
	50	BERRE	Dominique	X			X
	51	BRILLET	Gérard		X		
52	LE PAGE	Didier					

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Ogite-Gaume-Galat	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul	X		X
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian			
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric			
	12	BALLESTER	Arlette		X	
	13	BARES	Patrick			
Boulmet Oleeux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard		X	
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel		X	
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X	
	32	CORTINAS	Lucienne			
	33	FARRE	Régis		X	
	34	REY	Monique			
	35	NADALET	Marie		X	
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			



Pyrénées Haut Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X		
	41	SERRANO	Georges				
	42	DE PECO	Serge				
	43	LAGLEIZE	Patrick				
	44	FILLASTRE	André		X		
	45	PERUSSEAU	Olivier		X		
	46	CAU	Michèle				
	47	COLLA	Serge		X		
	48	EXPOSITO	Murielle				
	49	LARQUE	Alain				
	50	TINE	Jean-Claude				
	51	BRUNA	Laurent				
52	CAUSSETTE	Guillaume					

Délibération n°2024-02-01

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 février 2024

Considérant l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 février 2024, qui était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Délibérations

N° DELIBERATION	OBJET
■2024-01-01	Approbation du PV du Comité syndical du 11 décembre 2023
2024-01-02	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le Budget du PETER Pays Comminges Pyrénées
■2024-01-03	Portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 du PETER Pays Comminges Pyrénées
■2024-01-04	Portant engagement dans la phase 2 du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes

- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Considérant que le procès-verbal a été adressé par mail le 04 mars 2024.

Aucune observation n'est formulée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 27 février 2024.

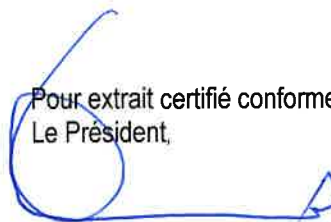
Article 2

d'autoriser Monsieur le Président et la secrétaire de séance du dernier Comité Syndical, Monsieur Philippe Gimenez, à signer ledit procès-verbal.

Le (la) secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **28 MARS 2024**
Et publication, affichage ou notification le : **28 MARS 2024**

Comité Syndical
Mardi 27 février 2024 – 18h00
PROCES-VERBAL

Version provisoire en attente de validation lors du prochain Comité Syndical

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 février, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Cagire Garonne Salat	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X			X	
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre					
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine	X			X	
	9	MOURLAN Maryse		X			
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne	X			X	
	12	SEGARD Brigitte		X			
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Coeur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali		X	M. Alain BOUBEE	X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean	X			X	
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline	X			X	
	22	VIGNEAUX Laure		X	M. Alain FRECHOU	X	
	23	DASQUE Jean-Charles					
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent		X			
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène					
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
	30	WELTER Lionel					
	31	MIQUEL Eric		X			
	32	ADOUE Jérôme					
	33	DUCLOS Jean-Yves	X			X	
	34	CAZAUX Jean-François		X			
	35	BARRAU Yves-Pierre					
	36	DE GAULEJAC Michel		X			
	37	SUBRA Emilie		X			
	38	POUZOL Thierry	X			X	
	39	SAFORCADA Pierre		X	M. Jean-Yves DUCLOS	X	



Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X		X
	41	PRINCE	Bernard		X	
	42	LADEVEZE	Michel	X		X
	43	PLANAS	Yves		X	
	44	CRAMPE	Philippe		X	M. Michel LADEVEZE
	45	MARTIN	Denis	X		X
	46	AZEMAR	Eric	X		X
	47	SAULNERON	Patrick	X		X
	48	DUMAIL	Bernard	X		X
	49	REBONATO	Jean-Pierre		X	
	50	BERRE	Dominique		X	M. Alain PUENTE
	51	BRILLET	Gérard	X		X
	52	LE PAGE	Didier			

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Cagire Garonne Salat	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul			
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian		X	
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric		X	
	12	BALLESTER	Arlette		X	
	13	BARES	Patrick			
Cœur et Coleaux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard			
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel	X		X
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X		
32	CORTINAS	Lucienne		X		
33	FARRE	Régis				
34	REY	Monique		X		



S P	35	NADALET	Marie			
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X	
	41	SERRANO	Georges			
	42	DE PECO	Serge		X	
	43	LAGLEIZE	Patrick			
	44	FILLASTRE	André			
	45	PERUSSEAU	Olivier			
	46	CAU	Michèle			
	47	COLLA	Serge	X		X
	48	EXPOSITO	Murielle			
	49	LARQUE	Alain		X	
	50	TINE	Jean-Claude		X	
	51	BRUNA	Laurent			
52	CAUSSETTE	Guillaume				

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et constate le quorum.

Monsieur Philippe GIMENEZ est désigné **secrétaire de séance**.

Monsieur le Président dresse l'ordre du jour du présent Comité Syndical.

Le diaporama de séance est joint au présent procès-verbal.

Rappel de l'ordre du jour du Comité Syndical

- Désignation du secrétaire de séance
- Délibérations

N° DELIBERATION	OBJET
2024-01-01	Approbation du PV du Comité Syndical du 11 décembre 2023
2024-01-02	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées
2024-01-03	Portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 du PETR Pays Comminges Pyrénées
2024-01-04	Portant engagement dans la phase 2 du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes

- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

**Délibération 2024-01-01 – Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2023**

Monsieur le Président dresse l'ordre du jour du Comité Syndical du 11 décembre 2023, qui était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Délibérations

N° DELIBERATION	OBJET
2023-05-01	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2023
2023-05-02	Caractère exceptionnel du projet de création de la ZAC Ouest OZE
2023-05-03	Extension de la carrière d'Aurignac-Alan : prescription de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du SCoT
2023-05-04	Avance 6/12ème du montant de la cotisation N-1 des communautés de communes payable en janvier de l'année N
2023-05-05	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
2023-05-06	M57 : mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations
2023-05-07	Demande de subvention ingénierie 2024 auprès de la Région Occitanie
2023-05-08	Demande de subvention ingénierie 2024 auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
2023-05-09	Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la mairie de Saint-Gaudens
2023-05-10	Modification de la demande de subvention auprès du Groupe d'Action Local (GAL) Comminges Pyrénées pour la Gestion 2023-2024 du programme LEADER 2014-2022

- Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Il rappelle que le procès-verbal a été adressé par mail le 21 décembre 2023.

En date du 6 février 2024, Madame Fauvernier a sollicité l'ajout d'éléments de précision suite à son intervention lors du Comité Syndical.

Le procès-verbal modifié a été adressé par mail le 20 février 2024.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Président soumet le procès-verbal aux votes.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

Avant de rentrer dans le vif du sujet de l'ordre du jour, Karin Bernard-Guelle présente à l'assemblée la vidéo faite par l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays qui explique, en trois minutes, ce qu'est un Pays. La vidéo se veut être pédagogique et comme le souligne Monsieur le Président, elle résume assez bien ce qui est fait en pratique.

Pour Karin Bernard-Guelle, montrer cette vidéo au moment des orientations budgétaires fait sens.



Délibération 2024-01-02 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le budget du PETR Pays Comminges Pyrénées

Arrivée de Monsieur Bernard DUMAIL qui prend part au vote.

Karin Bernard-Guelle explique que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire avec le passage à la nomenclature M57. Le RBF consolide en un seul document de 10/15 pages l'ensemble des règles budgétaires et comptables applicables au Pays.

Il se veut synthétique. En effet, il a été conçu au plus près de la réalité du fonctionnement de la structure. La grande nouveauté réside dans la souplesse accordée quant aux virements de crédits possibles, de chapitre à chapitre, à l'intérieur d'une même section, exclusion faite des dépenses de personnel.

Lors du bureau du 6 février dernier dédié au DOB, les élus ont validé le fait d'accorder à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits et ce à un taux de 7,5% pour chaque section ; taux qui correspond au plafond réglementaire.

Karin Bernard-Guelle souhaite savoir si l'assemblée a des questions, des remarques à formuler. Aucune question, ni remarque est formulée, Monsieur le Président sollicite les élus pour savoir si les communautés de communes ont adopté le RBF. La réponse est positive pour la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Les deux autres communautés de communes n'ont pas l'obligation car, comme en fait part Philippe Gimenez, l'obligation est faite pour les communes de plus de 3500 habitants ce que confirme Jean-Yves Duclos qui l'a adopté pour la commune de Saint-Gaudens, ou pour les intercommunalités ayant en leur sein une commune de plus de 3500 habitants. Par ailleurs, Philippe Gimenez précise que le RBF doit être adopté obligatoirement avant la première délibération budgétaire.

Monsieur le Président soumet la délibération aux votes.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
34	0	0

Délibération 2024-01-03 – Portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 du PETR Pays Comminges Pyrénées

Karin Bernard-Guelle informe que le Rapport d'Orientation Budgétaire se compose de deux grandes parties à savoir le bilan de l'exercice écoulé (2023), et les orientations de celui à venir (2024). Elle exempte l'assemblée des détails à ce stade et dresse juste la structure du rapport.

Concernant le volet budgétaire et financier, elle remémore aux élus le contexte contraint dans le lequel a été voté le budget en 2023. Les finances étaient tendues et pour limiter la hausse de la cotisation, bien que celle-ci n'ait pu être empêchée, il avait été décidé de poursuivre ce qui avait été lancé mais sans prévoir de dépense nouvelle. Il avait également fallu, à grands regrets, renoncer à certaines missions comme la valorisation du bois local.

Le graphique présenté fait apparaître les sources de financement du Pays. Le budget se veut être financé majoritairement par les cotisations des intercommunalités, ce pour 32%, ce qui est cohérent.

Il ressort du CA 2023 prévisionnel, qui n'est pas encore validé par la Trésorerie mais bien affiné, que le résultat de clôture (416 270,92 €) est en nette amélioration. Karin Bernard-Guelle explique qu'elle reviendra plus en détail sur les dépenses en moins et sur les recettes en plus pour en arriver au résultat obtenu, mais dit déjà que ce dernier est le fruit des efforts consentis depuis 2022 par les communautés de communes. En effet, l'augmentation de la cotisation sur les deux derniers exercices et la dotation exceptionnelle de 2022 ont permis de reconstituer un véritable fonds de roulement. A cela est venue s'ajouter une véritable maîtrise des dépenses de fonctionnement.



Philippe Gimenez rappelle qu'en plus de maîtriser les dépenses, des actions ont été suspendues.

Poursuivant la présentation, Karin Bernard-Guelle précise qu'en fonctionnement, les dépenses ont été moins importantes que prévu, en particulier sur les chapitres 011 et 012, postes de dépenses les plus importants du Pays, dont le cœur de métier est, comme elle le rappelle, l'animation ou encore l'ingénierie territoriale.

Au chapitre 011, il est à noter environ 24 000€ de dépenses en moins. L'augmentation des fluides prévue résultant d'un contexte inflationniste (prise en compte de la loi de finances 2023) s'est finalement, et avec surprise, avérée moindre. S'ajoutent des dépenses « projets » non réalisées, notamment en matière de communication (par exemple pour LEADER ou le contrat chaleur renouvelable) et une sous-consommation de l'événementiel grand public. Le tout a permis de dégager à peu près 9 000€. L'acquisition du second véhicule électrique a aussi permis des dépenses de frais de déplacement moindres.

Au chapitre 012, moins de dépenses aussi, de l'ordre d'environ 30 000€, dues non seulement aux vacances de postes, à peu près 7 mois pour le Guichet Renov'Occitanie mais aussi à l'absence de refacturation du Pays Sud Toulousain pour le poste COT ENR qui n'a pas été pourvu depuis le départ de Paul Doussin.

Ensuite, tout comme pour le chapitre 011, la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité « GVT » à hauteur de 3%, comme cela se pratique, a été surestimé malgré les nombreuses évolutions réglementaires telles que l'augmentation du point d'indice et l'augmentation du SMIC.

Les charges sont certes plus importantes que 2022, année au cours de laquelle il y avait eu de nombreuses vacances de postes, mais moindres que prévues.

Karin Bernard-Guelle fait remarquer que les autres chapitres de dépenses n'ont pas de valeur significative. Par ailleurs, le montant conséquent inscrit au chapitre 014 (comprenant les rattachements) ne représente que les versements aux partenaires de la subvention DRAAF dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour lequel le Pays est « intermédiaire » de la subvention en tant que chef de file du projet.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est à noter au chapitre 13 des recettes exceptionnelles dues aux arrêts maladies. Le chapitre 70, qui concerne les recettes générées par le service ADS, est en hausse. Cela résulte de l'augmentation à la fois des tarifs en année pleine et de l'augmentation du nombre d'actes produits, soit 107 actes en plus que prévu.

Le chapitre 74 fait apparaître les subventions des partenaires co-financeurs. Il était inscrit 25 000€ en 2023 pour la subvention du Département, tout comme en 2022, comme le souligne Monsieur le Président, mais le Département est revenu au montant de 50 000€ comme les années antérieures. Par ailleurs, il avait été prudemment inscrit 7 500 € (la moitié) au titre d'une subvention DRAAF pour l'animation du PA, car les 15 000€ sollicités n'étaient pas encore notifiés, mais ils l'ont finalement été dans l'année.

La question est posée par Karin Bernard-Guelle de savoir, si à ce stade d'analyse, le fonctionnement étant décrypté, des remarques sont à formuler.

Echanges →

Céline Laurenties-Barrère souhaite savoir quels actes d'urbanisme ont augmenté car elle constate que les permis de construire, par exemple, sont en baisse sur sa commune.

La réponse apportée par Karin Bernard-Guelle est qu'effectivement l'augmentation des actes concernent les DP et les CuB mais pas les permis de construire.

Céline Laurenties-Barrère demande s'il est possible de connaître la part de photovoltaïques dans les DP, afin d'avoir une tendance sur le territoire.

Monsieur le Président souligne qu'il convient aussi de prendre en compte les permis de construire si l'on veut recenser les projets photovoltaïques sur le territoire.

Céline Laurenties-Barrère dit qu'il s'agit surtout d'avoir une tendance pour savoir dans quelles proportions la part de photovoltaïque augmente, pas nécessairement d'être exhaustif.



Karin Bernard-Guelle conclut que la question va être communiquée au service d'ADS, qui pourra y répondre.

Karin Bernard-Guelle poursuit l'analyse budgétaire en abordant la partie investissement. Elle explique que les dépenses au chapitre 20 sont inférieures aux prévisions, mais qu'il convient de prendre en compte les reports pour l'étude Mobilité Auxilia : l'étude ayant été engagée en fin d'année, rien n'a été payé au prestataire sur l'exercice. Elle précise que l'étude est en plein lancement.

Concernant le Schéma de Développement Economique « SDE », elle rappelle à l'assemblée qu'elle a été interrompue avant son terme.

Au chapitre 21, ce qui avait été prévu a été consommé, soit l'acquisition du second véhicule électrique mais aussi le vélo électrique, et que l'écart constaté s'explique par le « cheptel », bas de laine, qui est hors analyse.

Concernant le chapitre 16 qui correspond au prêt-relais, elle rappelle que les négociations ont pris tellement de temps qu'en parallèle les projets ont évolué. Certains n'ayant plus lieu d'être au moment de la contractualisation, le prêt-relais a dû être retravaillé, à un montant moindre, comme le précise Philippe Gimenez.

Concernant les recettes d'investissement, elle précise qu'il n'y a pas grand-chose à en dire. Force est de constater qu'elles ne sont pas nombreuses. Pas de sujet concernant le FCTVA, ensuite l'interruption de l'étude SDE implique forcément qu'il y a moins de subventions à percevoir. En revanche, une subvention supplémentaire a été perçue plus pour le projet de mobilité durable du Pays, qui correspond à l'acquisition du véhicule et du vélo électrique. Se retrouve enfin le prêt-relais inscrit non seulement en dépenses, à hauteur des subventions attendues mais aussi en recettes, dans sa totalité.

Karin Bernard-Guelle conclut en disant que le résultat de l'exercice en fonctionnement est de 262 248,41 € et de 134 468,51 € en investissement, comprenant les Restes à Réaliser.

Philippe Gimenez souligne que ce résultat est cumulé. Karin Bernard-Guelle acquiesce et précise qu'effectivement il comprend les reports excédentaires.

Philippe Gimenez indique que les deux derniers exercices ont permis de redresser les exercices antérieurs qui se sont avérés déficitaires, grâce à une augmentation de la cotisation et à une baisse des dépenses, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Président précise que cela a permis de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, et ce malgré la problématique des subventions « dehors » comme le souligne Philippe Gimenez.

Karin Bernard-Guelle souligne qu'au 31/12, effectivement, il y a à peu près 300 000 € de subventions non encaissées. Elle profite du sujet pour informer l'assemblée de l'encaissement, il y a peu, donc pas pris en compte dans les recettes non encaissées au 31/12, de l'avance de la subvention ingénierie Région 2023. Rien du côté du Département, sachant que la convention à signer vient juste d'arriver au parapheur de Monsieur le Président.

Monsieur le Président renchérit en précisant qu'en cela, le Pays Comminges Pyrénées n'est pas une exception, mais que cela est caractéristique des PETR. Karin Bernard-Guelle confirme que cela est structurel tout en ajoutant que par rapport à certains de ses homologues, le Pays Comminges Pyrénées est plus que réactif pour faire rentrer les subventions quand cela est possible.

Philippe Gimenez souligne que sans la subvention DRAAF perçue (qui n'a pas encore été totalement reversée aux partenaires), il n'aurait pas été possible de fonctionner sans la ligne de trésorerie sur l'année.

Karin Bernard-Guelle répond, qu'en effet, grâce à cette subvention, il n'y a eu qu'un seul tirage de la ligne de trésorerie et seulement en fin d'année, plus exactement à la mi-décembre.

Monsieur le Président redonne la parole à Karin Bernard-Guelle pour la présentation du volet RH. Elle précise que 15 agents sont répartis, en fin d'année, sur les deux pôles, à savoir 7 pour l'ADS et 8 pour le pôle développement territorial. Comparaison a été faite et le Pays Comminges Pyrénées, sans grande surprise, s'inscrit dans la moyenne nationale qui confirme une équipe majoritairement féminine. Karin Bernard-Guelle ajoute que Cyndèle Furlan s'est aussi essayée pour la première fois à l'exercice de la pyramide des âges, par tranche de 5 ans. Le résultat en est que les âges sont parfaitement lissés.



Enfin, concernant les dépenses de personnel, il convient de retenir que même à effectifs constants, elles sont en hausse (dû notamment aux augmentations réglementaires) mais qu'elles restent toutefois stables, en proportion, depuis plusieurs années.

Karin Bernard-Guelle propose ensuite de passer aux orientations générales 2024. Elle indique que le résultat excédentaire dégagé et la mobilisation d'un maximum d'aides publiques, ce qui est dans l'ADN du Pays, permettent de faire une projection budgétaire raisonnée mais somme toute moins frileuse qu'en 2023. Il est en effet important d'avoir un minimum d'ambitions.

Elle fait part des propositions concernant les projets présentées en bureau début février, mais avant toute chose elle tient à dire qu'il n'y a pas de changement majeur concernant les missions socles que sont l'ADS, le SCoT, le LEADER, les politiques contractuelles, le COT EnR. Au-delà de ces missions, il convient de tenir les engagements suivants, à savoir mettre en œuvre les deux projets de Mobilité (Auxilia et Liane), candidater au niveau 2 du PAT, mettre en place un Observatoire de territoire, initier le bilan du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et animer la phase 2 de Territoire d'industrie (objet de la délibération suivante).

Il est également proposé de reprendre ce qui avait été mis de côté en 2023, à savoir, soutenir la valorisation du bois local, qui passe par son animation à destination des scolaires et des offices de tourisme, mais aussi d'accompagner la structuration du CODEV.

Les propositions concernant les RH sont de plusieurs ordres. La principale consiste à renforcer l'équipe du Pays, plus spécifiquement le pôle Développement territorial, en dédoublant le poste occupé par Clément Chesnais autour de deux volets : une composante Agriculture – Alimentation (PAT), et une composante Plan climat – EnR - mobilité. Philippe Gimenez souligne que, dans la seconde composante, il convient de prendre aussi en compte la « climatisation » du ScoT et la participation à l'observatoire pour compléter le travail effectué par la chargée de mission SCoT – urbanisme durable, Johanna Fabaron.

Alain Fréchou, en tant que vice-président du PCAET, insiste sur le véritable besoin de création de poste en précisant qu'il faut que les finances suivent, mais qu'il faut aussi s'en donner les moyens.

Alain Puenté, vice-président en charge de la mobilité insiste aussi sur la nécessité de créer ce poste, en soulignant la charge de travail attendue sur ce volet et qui a déjà de quoi occuper largement un agent.

Philippe Gimenez abonde dans le même sens. La création d'un poste supplémentaire est nécessaire et permettra d'obtenir des résultats tangibles au niveau du PAT.

Toujours en termes de RH, Karin Bernard-Guelle fait ensuite la proposition de la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), santé et prévoyance, qui passerait par un forfait versé à chaque agent. En effet, la convention de participation présentée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été analysée comme non intéressante après le retour des agents du Pays.

Enfin, Karin Bernard-Guelle fait la proposition du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dite « PEPA » en soulignant qu'elle n'est pas obligatoire mais possible dans la territoriale. Monsieur le Président a souhaité s'aligner avec ce qui est/sera mis en œuvre dans les trois communautés de communes. De fait, la PEPA a été mise en place à la communauté de communes Cagire Garonne Salat ; elle est encore à l'étude à Pyrénées Haut Garonnaises et ne sera pas mise en place à l'échelle de Cœur et Coteaux du Comminges.

De fait, il s'avère délicat de s'aligner sur des positions différentes, comme le souligne Monsieur le Président.

Karin Bernard-Guelle demande aux élus de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à quoi correspond la prime de fin d'année annoncée par Madame la Présidente lors de la cérémonie des vœux, et si celle-ci avait pour vocation à se substituer à la PEPA. La réponse apportée par Céline Laurenties-Barrère est qu'il s'agit de la prime du CIA qui a été mise en œuvre à hauteur de 500€ par agent. Elle précise que ce qui a pu être fait en 2023 ne préjuge pas d'une reconduction pour les années à venir, que ce soit sur le principe ou sur le montant.

Karin Bernard-Guelle insiste sur le fait qu'il conviendra de statuer sur la question de la PEPA d'ici le vote du Budget, car le Pays doit saisir le comité technique du CDG 31 et que le planning de ce dernier est très contraint.



En ce qui concerne les orientations du chapitre 011, Karin Bernard-Guelle fait part d'une augmentation prévisionnelle des frais de structure à 2 000 € mais souligne qu'ils sont globalement contenus ; d'une dépense exceptionnelle relative au logiciel Oxalys (ADS) mais aussi d'une diminution du coût de la super administration du SIG. Cette baisse est spécifique à 2024 : le contrat va être recalé sur l'année civile, or le 1^{er} trimestre 2024 a déjà été payé en 2023, ce qui explique que ne soient budgétés que les 9 mois restants pour cette année. De plus, il est prévu deux journées d'échanges pour les secrétaires de mairie (ADS) par communauté de communes au lieu d'une, et l'accompagnement technique d'un couvê en plus (à Huos). Pour rappel, le Pays ne prend en charge que l'encadrement technique et non l'accompagnement juridique des couvês.

Il est également proposé de reprendre des actions de promotion et valorisation du bois local, ce qui sera possible grâce au dédoublement du poste de chargé de mission Développement territorial et se traduit par la provision d'une enveloppe de 6 000€. Les animations grand public connues de tous telles que « Ça pousse en Comminges » « Joli mois de l'Europe », « Festival de la nuit tombée » pourront aussi être reconduites. Le CODEV, quant à lui, pourrait se voir attribuer un budget un peu plus conséquent (5 000€ au lieu de 1 000€ affectés en 2023), ce qui faciliterait notamment les déplacements et les animations prévus pour et par ses membres.

En ce qui concerne le détail des chiffres proposés au chapitre 012, Karin Bernard-Guelle fait part de la reprise à 100% en mars de l'agent placé à temps partiel de droit à l'ADS et du potentiel dédoublement du poste de chargé de mission Développement territorial. Concernant le COT, elle précise que la projection se veut pessimiste mais réaliste. Le reste à charge est prévu à 100% car la subvention ne sera versée que si 60% des objectifs sont atteints sur l'année. Seulement, au vu de la longue période de vacance de poste, il semble compromis d'atteindre ces objectifs sur l'exercice. Aux chiffres présentés s'ajoute le recrutement d'un stagiaire sur le volet mobilité. Karin Bernard-Guelle précise que l'annonce est en ligne depuis quelques jours. Enfin, il convient de prendre en compte le reste à charge de l'animation de la phase 2 du dispositif Territoire d'industrie.

Karin Bernard-Guelle alerte ensuite les élus sur le montant prévu relatif aux assurances statutaires souscrites auprès du CDG 31, qui est passé du simple au double avec une augmentation de plus de 15 000€ et souligne que des solutions alternatives seront étudiées pour le budget de 2025. En effet, il s'avère impensable de pouvoir faire face à des augmentations aussi conséquentes d'année en année.

Concernant le CIA, elle indique qu'il a été budgété à l'identique que sur les exercices antérieurs, ce depuis 2019, et qu'ont été aussi pris en compte les 3% de GVT, la PSC et la PEPA.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Karin Bernard-Guelle précise que les recettes générées par la facturation ADS ont été reconduites à l'identique par rapport à l'année dernière. A date, aucun élément ne permet en effet de dire si elles vont diminuer ou augmenter.

Concernant les subventions, l'aide à l'ingénierie du Département est prévue à hauteur 50 000€. Celle de la Région diminue en revanche de 70 000 € à 65 000 €. L'aide LEADER sur l'animation-gestion est en augmentation, passant de 66 000€ à 70 000 €, les postes de Florence Croutch et Philippe Le Gal étant mieux subventionnés et le temps de travail de Florence Croutch affecté au programme étant plus important. Il est aussi prévu d'inscrire au LEADER l'animation du PAT 2, y inclus le poste de chargé de mission et l'encadrement technique des « couvês ».

Concernant la cotisation des communautés de communes, Karin Bernard-Guelle propose d'y revenir après, une fois toutes les dépenses et recettes de chaque section énumérées.

Concernant les orientations générales 2024 en investissement, est affiché en dépenses : le delta de l'étude Mobilité Auxilia et en recettes les subventions afférentes. Est aussi inscrite en dépense la mise en place de l'observatoire. Par contre aucune subvention n'a pu être identifiée en recette pour accompagner cette mise en place. Le SDE est aussi inscrit en dépense, sachant que l'aide de la Région a été encaissée en 2023 et qu'il convient de reverser, en 2024, la part revenant aux communautés de communes. Enfin, est inscrit le delta du prêt-relais en dépenses sachant que la recette était inscrite au BP 2023 et reprise dans sa totalité dans les RAR.

En conclusion, Karin Bernard-Guelle dit que tous les chiffres présentés ne sont certes pas tout à fait stabilisés mais donnent une tendance fiable pour la projection budgétaire 2024.



Elle explique qu'afin de couvrir les restes à charge de chaque mission il faudrait augmenter la cotisation. Plus exactement, pour financer tout ce qui est prévu, il faudrait faire un appel de cotisation de l'ordre de 5,74 €. Toutefois, la stratégie proposée et validée par le Bureau, est de diminuer la cotisation au montant qui avait été voté lors du Budget primitif 2023, soit 5,29 €. Si toutes les dépenses prévues étaient réalisées, ce qui est rarement le cas, la solution serait de grignoter dans l'excédent de fonctionnement, ce qui représenterait à peu près 35 000 €.

Echanges →

Philippe Brillaud se dit sceptique sur le fait que la recette relative aux actes d'urbanisme soit reconduite à l'identique. Il trouve cela risqué.

Monsieur le Président pense qu'il peut être possible d'avoir un indicateur avec le premier trimestre facturé.

Karin Bernard-Guelle lui répond que les collègues de l'ADS sont en pleine période de facturation et que, de fait, elle ne sait pas encore ce qu'il en est du montant. Monsieur le Président pense que cela pourra donner une tendance mais qu'il sera néanmoins difficile de se fier à seulement deux mois facturés sur 2024 (le trimestre facturé comprenant la moitié du mois de décembre 2023).

Pour Philippe Gimenez le principal risque porte sur l'encaissement des subventions, le budget quant à lui est sincère. Il souhaite également revenir sur la création du second poste de chargé de mission et sa nécessité, notamment l'intérêt d'investir sur le territoire plutôt que de s'appuyer sur des bureaux d'études. Le PAT est l'une des priorités et il faut en sortir quelque chose sur l'année.

Alain Fréchou abonde dans le même sens.

Le débat ayant pris fin, Monsieur le Président se dit satisfait que la proposition de la cotisation à 5,29 € ait fait consensus.

Monsieur le Président soumet la délibération aux votes.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
34	0	0

Délibération 2024-01-04 – Portant engagement dans la phase 2 du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes

Karin Bernard-Guelle informe que l'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Pays des Nestes et Cœur de Garonne qui va jusqu'en 2025. De fait, il conviendra d'inscrire aussi au budget 2025 le reste à charge relative à l'animation de la phase 2 de Territoire d'industrie, pour un montant de 9 981 €, le plan de financement ayant été validé en COPIL le 15/12. Pour rappel, est inscrite au budget 2024 la somme de 10 196 €.

Monsieur le Président soumet la délibération aux votes.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
34	0	0



Concernant le CODEV, il est prévu 3 ateliers citoyens d'ici juin à Aurignac, Juzet d'Izaut et à Saint-Gaudens pour avoir l'avis de la population sur des sujets divers et variés. Un premier atelier s'est tenu à Marignac, dans les locaux de la communauté de communes, le 3 février.

Karin Bernard-Guelle conclut les points d'information par la présentation du dispositif « Villages d'avenir », label de l'Etat qui vient compléter le dispositif « Petites Villes de Demain » et le dispositif régional « Bourg Centre ». La labellisation permet de bénéficier de l'accompagnement d'une cheffe de projet, à l'échelle du département, pour le montage d'un projet par commune retenue, projet visant à contribuer à la revitalisation de ladite commune. Elle souligne que 12 communes commingeoises sont lauréates sur un total de 24 communes en Haute-Garonne à savoir 5 communes sur Cagire Garonne Salat, 4 sur Coeur et Coteaux du Comminges et 3 sur Pyrénées Haut Garonnaises. Alain Puenté précise qu'il est question de 4 communes sur Pyrénées Haut Garonnaises, Karin Bernard-Guelle apportera la modification, ainsi que sur Coeur et Coteaux du Comminges. En février – mars auront lieu des rencontres avec les communes lauréates, puis, d'ici avril, les projets seront priorisés en concertation avec le préfet. L'aide au montage du projet prendra effet de mi 2024 à mi 2025.

Agenda

Prochaines instances

- Mardi 12 mars à 18h00 : Bureau sur le Budget 2024 en **visio**
- Mardi 26 mars à 18h00 : Comité Syndical – vote du Budget 2024 **au Cube**

Assemblée des territoires

Installation le 19 mars (Hôtel de Région) 9h30 – 15h30. Deux élus désignés pour le Pays et deux pour le CODEV.

Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président remercie les délégués pour leur assiduité et clôt la séance à 19h34.

Le secrétaire de séance,
Philippe Gimenez

Le Président,
François Arcangeli

**Version provisoire approuvée par le secrétaire de séance et le Président du Pays Comminges Pyrénées.
Le document sera signé sous sa forme définitive après son adoption lors de la prochaine séance.**

Toutes délibérations et documents y afférents sont consultables sur place, 21 place du Foirail, 31800 Saint-Gaudens
ou sur demande à pays@commingespynes.fr



Suivi des décisions du Président dans le cadre de ses délégations de compétences

Karin Bernard-Guelle fait part des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences accordées par le Comité Syndical à Monsieur le Président, à savoir d'une part que le contrat de prêt relais dont on parle depuis si longtemps a enfin été signé, et ce avec le Crédit Mutuel et que d'autre part, il a signé l'arrêté de titularisation au 6 janvier 2024 de Nadège Robin (ADS).

Points d'information

Karin Bernard-Guelle fait part des points d'information qui, faute de temps, n'avaient pas pu être présentés en Bureau.

Elle revient sur l'offre de stage Mobilité durable à pourvoir pour une durée de 6 mois et informe que Clément Chesnais et elle conduiront les entretiens sous 8 jours.

La bonne nouvelle qu'elle souhaite ensuite faire partager est que le poste chargé de mission COT est enfin pourvu. Alain Fréchou, qui a participé aux entretiens de recrutement, confirme que l'avis des membres du jury était unanime. La personne recrutée prendra officiellement ses fonctions en avril à temps plein mais en attendant, elle commencera par de la formation 2 jours par semaine à compter de début mars. Il est envisagé qu'il consacre ces 8 jours d'immersion exclusivement au Pays Sud Toulousain, pour prendre connaissance du fonctionnement du contrat Chaleur renouvelable. Les modalités concrètes de prise de poste seront fixées dans les jours qui suivent.

Concernant l'évaluation du SCoT, Karin Bernard-Guelle indique que les neuf entretiens ont tous eu lieu et que leur synthèse est en cours de rédaction. En parallèle, le questionnaire à destination des communes a été envoyé. Philippe Gimenez souligne que le bilan intermédiaire du SCoT et donc la synthèse des entretiens seront présentés en commission SCoT le 8 mars prochain. Laura Gola, de Haute-Garonne Ingénierie, interviendra sur le sujet. Karin Bernard-Guelle pense qu'il est important de souligner la qualité de l'accompagnement rendu par cette dernière et indique que le bilan intermédiaire sera aussi présenté en Bureau et, en suivant, en Comité Syndical.

Karin Bernard-Guelle cède la parole à Alain Puenté pour faire un point d'étape du projet de Mobilité durable et innovante (Auxilia). Il rappelle les objectifs du projet, qui traite aussi bien de mobilité que de démobilité, et vise à rapprocher les services des centres de vie des habitants. La réunion de lancement s'est déroulée le 21 décembre dernier. Les 3 journées d'immersion avec les élus des bassins de vie retenus ont quant à elles été réalisées en février. S'ensuivra une enquête auprès de la population pour connaître les besoins dans les jours qui arrivent et le COPIL le 4 avril prochain. Enfin en mai-juin, une concertation citoyenne suivra.

Alain Puenté remercie Karin Bernard-Guelle de sa présence lors de la journée d'immersion sur les communes de Marignac, Saint-Béat et Cierp-Gaud.

Karin Bernard-Guelle dit qu'elle a eu un retour très positif des élus quant à ces journées d'immersion réalisées par Auxilia, que c'est une très bonne chose quand on sait les déboires rencontrés avec d'autres cabinets d'études. L'approche est en effet très concrète et pédagogique.

Karin Bernard-Guelle poursuit la présentation des points d'information avec le PAT et rappelle le COPIL élargi qui s'est tenu le 19 décembre dernier avec une très bonne participation de nombreux acteurs, très impliqués sur les sujets de l'agriculture et de l'alimentation. S'en est suivie le 25 janvier une réunion de présentation des deux projets lauréats de l'Appel à Projets « Mieux manger pour tous », à savoir le réseau « Mieux manger pour tous en Comminges » et l'épicerie sociale itinérante LA CASA.

Elle rappelle enfin l'arrivée le 1^{er} mars prochain de la stagiaire conjointe avec l'INRAE, dans le cadre du projet COTERRA. Elle prendra en effet ses fonctions au 1^{er} mars auprès de l'INRAE mais sera présente dans les locaux du Pays, qu'à compter d'avril voire mai. Il est proposé que l'INRAE présente le projet COTERRA en Bureau le 12 mars prochain.

- L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis
- en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François
- ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2024-02-02 – Adoption du Compte de Gestion 2023

Délégué(e)s en exercice : 103

Date de la convocation : 13/03/2024

Délégué(e)s présents : 29

Vote pour : 33

Délégué(e)s avec voix délibératives: 33 (dont 4 procurations)

Vote contre : 0

Quorum (27) : atteint

Abstention : 0

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Cagyre Gèronne Salat	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X			X	
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X			
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine		X	M. Philippe Gimenez	X	
	9	MOURLAN Maryse	X			X	
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne		X			
	12	SEGARD Brigitte	X				X
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Cœur de Coléaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean		X			
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X	M. Bernard Prince	X	
	22	VIGNEAUX Laure		X			
	23	DASQUE Jean-Charles		X			
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent					
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X			
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
	30	WELTER Lionel					
	31	MIQUEL Eric		X			
	32	ADOUE Jérôme		X			
	33	DUCLOS Jean-Yves		X	Mme. Magali Gasto Oustric	X	
	34	CAZAUX Jean-François		X			
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X	
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X	
	37	SUBRA Emilie	X			X	
	38	POUZOL Thierry		X			
	39	SAFORCADA Pierre		X	Mme. Emilie Subra	X	

Pyrénées-Haut-Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	PRINCE	Bernard	X			X
	42	LADEVEZE	Michel	X			X
	43	PLANAS	Yves				
	44	CRAMPE	Philippe		X		
	45	MARTIN	Denis	X			X
	46	AZEMAR	Eric	X			X
	47	SAULNERON	Patrick	X			X
	48	DUMAIL	Bernard		X		
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
	50	BERRE	Dominique	X			X
	51	BRILLET	Gérard		X		
	52	LE PAGE	Didier				

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Cagère Garonne Slat	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul	X		X
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian			
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric			
	12	BALLESTER	Arlette		X	
	13	BARES	Patrick			
Cœur de Cœur Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard		X	
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel		X	
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X	
	32	CORTINAS	Lucienne			
	33	FARRE	Régis		X	
	34	REY	Monique			
	35	NADALET	Marie		X	
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			

Pyrénées-Haut-Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X	
	41	SERRANO	Georges			
	42	DE PECO	Serge			
	43	LAGLEIZE	Patrick			
	44	FILLASTRE	André		X	
	45	PERUSSEAU	Olivier		X	
	46	CAU	Michèle			
	47	COLLA	Serge		X	
	48	EXPOSITO	Murielle			
	49	LARQUE	Alain			
	50	TINE	Jean-Claude			
	51	BRUNA	Laurent			
	52	CAUSSETTE	Guillaume			

Délibération n°2024-02-02 Adoption du Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière de Saint-Gaudens pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion 2023 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec le compte administratif 2023 retraçant la comptabilité administrative du PETR Pays Comminges Pyrénées tenue par Monsieur le Président,

Constatant que le quorum est atteint au moment du vote, Monsieur le Président propose d'adopter le compte de gestion tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

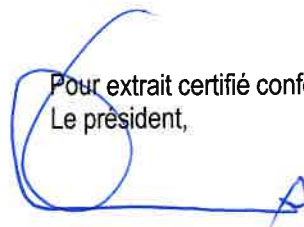
Article 1

d'adopter le compte de gestion tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Gaudens pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Le (la) secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 04 AVR. 2024
Et publication, affichage ou notification le : 04 AVR. 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Titres de recette émis (b)	155 634,94	1 622 119,34	1 777 754,28
Réductions de titres (c)		297 135,32	297 135,32
Recettes nettes (d = b - c)	155 634,94	1 324 984,02	1 480 618,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Mandats émis (f)	106 493,01	1 380 874,96	1 487 367,97
Annulations de mandats (g)		119 280,35	119 280,35
Depenses nettes (h = f - g)	106 493,01	1 261 594,61	1 368 087,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 141,93	63 389,41	112 531,34
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	85 356,58		49 141,93		134 €98,51
Fonctionnement	203 107,76		63 389,41		266 €97,17
TOTAL I	288 464,34		112 531,34		400 €95,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	288 464,34		112 531,34		400 €95,68



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2024-02-03 – Adoption du Compte Administratif 2023	
Délégué(e)s en exercice : 103	Date de la convocation : 13/03/2024
Délégué(e)s présents : 29	Vote pour : 32
Délégué(e)s avec voix délibératives: 32 (dont 4 procurations) M. François ARCANGELI n'a pas pris part au vote (Président)	Vote contre : 0
Quorum (27) : atteint	Abstention : 0

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Cagire Gatome Salat	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X				
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X			
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine		X	M. Philippe Gimenez	X	
	9	MOURLAN Maryse	X			X	
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne		X			
	12	SEGARD Brigitte	X			X	
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Cair et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean		X			
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X	M. Bernard Prince	X	
	22	VIGNEAUX Laure		X			
	23	DASQUE Jean-Charles		X			
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent					
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X			
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
	30	WELTER Lionel					
	31	MIQUEL Eric		X			
	32	ADOUE Jérôme		X			
	33	DUCLOS Jean-Yves		X	Mme. Magali Gasto Oustric	X	
	34	CAZAUX Jean-François		X			
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X	
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X	
	37	SUBRA Emilie	X			X	
	38	POUZOL Thierry		X			
	39	SAFORCADA Pierre		X	Mme. Emilie Subra	X	

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X		X
	41	PRINCE	Bernard	X		X
	42	LADEVEZE	Michel	X		X
	43	PLANAS	Yves			
	44	CRAMPE	Philippe		X	
	45	MARTIN	Denis	X		X
	46	AZEMAR	Eric	X		X
	47	SAULNERON	Patrick	X		X
	48	DUMAIL	Bernard		X	
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X		X
	50	BERRE	Dominique	X		X
	51	BRILLET	Gérard		X	
52	LE PAGE	Didier				

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Cégeste Gagnière-Salat	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul	X		X
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian			
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric			
	12	BALLESTER	Arlette		X	
	13	BARES	Patrick			
Cœur et Bataux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard		X	
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel		X	
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X	
	32	CORTINAS	Lucienne			
	33	FARRE	Régis		X	
	34	REY	Monique			
	35	NADALET	Marie		X	
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X	
	41	SERRANO	Georges			
	42	DE PECO	Serge			
	43	LAGLEIZE	Patrick			
	44	FILLASTRE	André		X	
	45	PERUSSEAU	Olivier		X	
	46	CAU	Michèle			
	47	COLLA	Serge		X	
	48	EXPOSITO	Murielle			
	49	LARQUE	Alain			
	50	TINE	Jean-Claude			
	51	BRUNA	Laurent			
	52	CAUSSETTE	Guillaume			

Délibération n°2024-02-03

Adoption du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants et L.2121-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative au plan comptable applicable aux syndicats mixtes, et l'ensemble des arrêtés et circulaires qui l'ont complétée ou modifiée,

Considérant le vote du budget primitif 2023, en date du 21 mars 2023,

Monsieur Alain Puente, 2^{ème} vice-président est désigné président de séance,

Monsieur le Président, quitte la séance avant le vote.

➤ Résultat de fonctionnement excédentaire (R002) :	266 497,17 €
➤ Résultat en investissement (R001)	134 498,51 €
➤ Restes à réaliser (Dépenses) :	79 050,00 €
➤ Restes à réaliser (Recettes) :	98 604,00 €
➤ Résultat global (résultat de clôture) excédentaire :	420 549,68 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique

d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté et annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Le 2^{ème} vice-président
Monsieur Alain Puente

Le (la) secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **04 AVR. 2024**
Et publication, affichage ou notification le : **04 AVR. 2024**



Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Comité syndical – mardi 26 mars 2024
Au Cube (Saint-Gaudens)

Ordre du jour du Comité syndical du

Délibérations

- ❖ 2024-02-01 : approbation du PV du CS du 27/2
- ❖ 2024-02-02 : adoption du Compte de gestion 2023
- ❖ 2024-02-03 : adoption du Compte administratif 2023
- ❖ 2024-02-04 : vote du montant de la cotisation 2024
- ❖ 2024-02-05 : adoption du budget primitif 2024
- ❖ 2024-02-06 : part° employeur à la protection sociale
- ❖ 2024-02-07 : instauration d'une « PEPA »

Points d'information

Agenda

Questions diverses

Comité syndical du 26 mars 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Désignation d'un(e) secrétaire de séance



Délibération 2024-02-01

Adoption du PV du dernier comité syndical

version provisoire envoyée par mail le 4 mars
pas de commentaires à date

Délibération 2024-02-02

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Adoption du compte de gestion 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031053

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-GAUDENS

ETABLISSEMENT : PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Résultats budgétaires de l'exercice

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Titres de recette émis (b)	155 634,94	1 622 119,34	1 777 754,28
Réductions de titres (c)		297 135,32	297 135,32
Recettes nettes (d = b - c)	155 634,94	1 324 984,02	1 480 618,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Mandats émis (f)	106 493,01	1 380 874,96	1 487 367,97
Annulations de mandats (g)		119 280,35	119 280,35
Dépenses nettes (h = f - g)	106 493,01	1 261 594,61	1 368 087,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 141,93	63 389,41	112 531,34
(h - d) Déficit			

✘ Total recettes Fonctionnement : 1 324 984,02€

✘ Total dépenses Fonctionnement : 1 261 594,61€

✘ Total recettes Investissement : 155 634,94€

✘ Total dépenses Investissement : 106 493,01€



Adoption du compte de gestion 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	85 356,58		49 141,93		134 498,51
Fonctionnement	203 107,76		63 389,41		266 497,17
TOTAL I	288 464,34		112 531,34		400 995,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	288 464,34		112 531,34		400 995,68

❖ Résultat de clôture Investissement hors RAR : 134 498,51€

❖ Résultat de clôture Fonctionnement : 266 497,17€

❖ Résultat de clôture global hors RAR : 400 995,68€

Résultats hors RAR

	I
	C1
Résultat ou solde (A)	
(2)	
	400 995,68
	134 498,51
	266 497,17

Extrait CA présenté plus avant >



Délibération 2024-02-02

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



- ❖ Le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif 2023



Délibération 2024-02-03

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Adoption du compte administratif 2023 définitif

PETR PAYS COMMINGES PYRENEES - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES - BP - 2024

Résultats hors RAR

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 368 087,62	1 480 618,96	288 464,34	A1	400 995,68
Investissement	106 493,01	155 634,94 (3)	85 356,58	A2	134 498,51
Fonctionnement	1 261 594,61	1 324 984,02 (4)	203 107,76	A3	266 497,17

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	79 050,00	III + IV	98 604,00	B1	19 554,00
Investissement	I	79 050,00	III	98 604,00	B2	19 554,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1		420 549,68
Investissement	A2 + B2		154 052,51
Fonctionnement	A3 + B3		266 497,17

résultat de clôture

Délibération 2024-02-03

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Rappel des résultats depuis 2017

	CA 2016 adopté en 2017	CA 2017 adopté en 2018	CA 2018 adopté en 2019	CA 2019 adopté en 2020	CA 2020 adopté en 2021	CA 2021 adopté en 2022	CA 2022 adopté en 2023	CA 2023 définitif
fonctionnement (R002) (incluant le résultat reporté et les rattachements)	203 428,49	213 092,84	253 301,93	143 916,27	94 126,33	73 592,64	203 107,76	266 497,17
Résultat de l'exercice en investissement (R001) (incluant le résultat reporté, <u>hors RAR</u>)	187,44	- 51 545,50	10 973,58	7 017,05	123 077,51	104 359,46	85 356,58	134 498,51
Résultat de clôture hors RAR	203 615,93	161 547,34	264 275,51	150 933,32	217 203,84	177 952,10	288 464,34	400 995,68
Restes à réaliser (RAR) dépenses	108 777,21	131 271,00	105 421,32	58 211,63	51 156,00	-	19 451,36	79 050,00
Restes à réaliser (RAR) recettes	79 000,00	109 450,00	101 098,20	104 080,00	52 091,00	8 880,00	-	98 604,00
Résultat de clôture (incluant reports, rattachements et RAR)	173 838,72	139 726,34	259 952,39	196 801,69	218 138,84	186 832,10	269 012,98	420 549,68

Résultat de Fonctionnement hors cumuls

9 664,35

40 209,09

- 109 385,66

- 49 789,94

- 20 533,69

129 515,12

63 389,41



Délibération 2024-02-03

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Montants repris dans la délibération (faisant état des RAR)

➤ <i>Résultat de fonctionnement excédentaire (R002) :</i>	266 497,17 €
➤ <i>Résultat en investissement (R001)</i>	134 498,51 €
➤ <i>Restes à réaliser (Dépenses) :</i>	79 050,00 €
➤ <i>Restes à réaliser (Recettes) :</i>	98 604,00 €
➤ <i>Résultat global (résultat de clôture) excédentaire :</i>	420 549,68 €



Montant de la cotisation 2024

Mission (incluant QP de charges générales)	BP + DM 2023		
	Dépenses 2023	Subventions / Recettes 2023	RAC par hbt 2023
LEADER	133 715 €	82 304 €	0,66 €
Guichet RenovOccitanie (BP + DM)	133 414 €	68 140 €	0,84 €
COT EnR	17 715 €	4 535 €	0,17 €
SCoT / urbanisme durable	73 344 €	12 570 €	0,78 €
SIG	39 844 €	2 030 €	0,49 €
PAT - Alimentation durable	34 692 €	25 620 €	0,12 €
PCAET	28 212 €	11 828 €	0,21 €
Bois local	5 538 €	2 030 €	0,05 €
Mobilité	61 734 €	39 464 €	0,29 €
Développement éco (SDE)	17 017 €	11 707 €	0,07 €
Développement éco (Territoire d'industrie 2)	0 €	0 €	0,00 €
Tourisme	3 658 €	1 354 €	0,03 €
Identité de territoire	22 829 €	3 401 €	0,25 €
CODEV	1 000 €	0 €	0,01 €
Service ADS	380 490 €	263 410 €	1,51 €
DM - charges financières LT	4 290 €	0 €	0,04 €
TOTAL	953 202,00 €	528 392,25 €	5,54 €

BP 2024		
Dépenses 2024	Subventions / Recettes 2024	RAC par hbt 2024
155 862 €	89 878 €	0,85 €
0 €	0 €	
29 650 €	5 177 €	0,32 €
91 566 €	36 853 €	0,71 €
44 346 €	4 703 €	0,51 €
70 656 €	32 086 €	0,50 €
21 815 €	7 838 €	0,18 €
17 954 €	2 071 €	0,21 €
55 571 €	22 877 €	0,42 €
0 €	0 €	0,00 €
14 209 €	1 568 €	0,16 €
4 013 €	1 568 €	0,03 €
0 €	0 €	0,00 €
4 965 €	0 €	0,06 €
413 589 €	276 386 €	1,77 €
0 €	0 €	0,00 €
924 196,70 €	481 004,60 €	5,73 €

Evolution du RAC BP 2024 / BP 2023
0,20 €
-0,84 €
0,15 €
-0,08 €
0,02 €
0,38 €
-0,03 €
0,16 €
0,14 €
-0,07 €
0,16 €
0,00 €
-0,25 €
0,05 €
0,26 €
-0,04 €
0,19 €

Variation dépenses BP 2024 / BP 2023 -29 005,30 €

Variation recettes BP 2024 / BP 2023 -47 387,65 €

Augmentation requise pour équilibre 0,19 €

A prélever dans le fonds de réserve avec cotisation à 5,29€ 34 111,11 €

Délibération 2024-02-04

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Montant de la cotisation 2024

✠ Sur la base de 5,29€ par habitant

EPCI	Population municipale 2021	Montant cotisation 2024
CC Cagire Garonne Salat	17 799	94 156,71 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 464	81 804,56 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 068	233 119,72 €
TOTAL	77 331	409 080,99 €

Rappel 2023

EPCI	Population municipale 2020	Montant cotisation 2023 (DM incluse)
CC Cagire Garonne Salat	17 791	98 562,14 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 541	86 097,14 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 192	244 823,68 €
TOTAL	77 524	429 482,96 €





Vue d'ensemble Budget primitif 2024

- ❖ Total section Fonctionnement : 1 201 998,93€
- ❖ Total section Investissement : 326 490,45€

*Rappel BP + DM 2023 en Fonctionnement : 1 482 196,76€
(incluant subvention DRAAF à reverser = 288 K€)*

Rappel BP + DM 2023 en Investissement : 341 389,58€

Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 011	Charges à caractère général	161 989,68	1 179,68 €	Inflation prév. plus réaliste, révision à la baisse affranchissement, communication, fluides, fournitures. Super admin° SIG sur 9 mois. En + : mise à jour Oxalys (logiciel ADS) ; fctt CODEV ; 4ème couvé ; bois local.
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	741 766,00	5 035,00 €	En - : 2 conseillers GR'O, alternante En + : COT non subventionné, Territoire d'industrie, chargé de mission PAT, reprise instructrice ADS à 100% , stagiaire mobilité Mise en place complémentaire santé / prévoyance, rattrapage assurances statutaires, prime pv d'achat (?)
Chapitre 14	Autres reversements	48,72	-288 390,28 €	Pas de nouveau reversement DRAAF (tout en rattachements)
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	208 627,88	208 622,88 €	"Matelas" (en chapitre 67 en M14) + 46 K€ par rapp BP 2023
Chapitre 66	Charges financières	4 200,00	-2 090,00 €	Intérêts / frais de dossier pour ligne tréso et prêt relais
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 650,00	1 650,00 €	Arriérés ADS 2022
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	83 716,65	-44 212,35 €	Amortissements biens déjà acquis
Sous-total Dépenses de fonctionnement		1 201 998,93	-280 197,83 €	

Délibération 2024-02-05

Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 013	Atténuation de charges	3 740,00	-1 060,00 €	Recettes exceptionnelles cf. arrêts maladie
Chapitre 70	Produits des services (recettes ADS)	265 000,00	15 000,00 €	Hypothèse : nombre d'actes constant 1er trim 2024 = + 8000€ par rapp/2023
Chapitre 74	Dotations et participations	617 881,26	-330 322,74 €	Cotisation CC à 5,29€ : 409 080,99€ Région : 65 000€ / Europe : 93 800,27€ CD31 : 50 000€ En 2023 > y inclus reversements DRAAF 288 K€ et subv° GR'O
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	5,00	0,00 €	
Chapitre 042	Amortissement subventions (écritures d'ordre)	48 875,50	-27 204,50 €	
Sous-total Recettes de fonctionnement		935 501,76	-343 587,24 €	
Résultat excédentaire reporté (R002)		266 497,17		
Total Recettes de fonctionnement incluant résultat reporté		1 201 998,93		



Délibération 2024-02-05

Investissement - dépenses

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 13	Reversement subventions	10 800,00	10 800,00 €	SDE à reverser aux CC (recette rattachée en 2023)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	20 028,00	-34 748,00 €	Observatoire 10 920€ et reliquat tranche 2 étude Auxilia 9 108€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (cheptel)	137 232,95	10 199,37 €	Mobilier / informatique : 3500€ Ecart : cheptel (+ 28 K€ par rapp BP 2023)
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt (prêt relais)	30 504,00	-48 996,00 €	Remboursement PR prévu à hauteur des subventions perçues en 2024
Chapitre 040	Amortissement subventions aux investissements	48 875,50	-27 204,50 €	
Total Dépenses d'investissement		247 440,45	- 234 896,57	

Reste à réaliser (RAR) aux chapitres 16 et 20	79 050,00
Sous-total RAR en dépenses	79 050,00

Auxilia 45 K€ + rembst tranche 1 prêt relais
34 050€

Total Dépenses d'investissement incluant résultat reporté et RAR	326 490,45
-------------------------------------------------------------------------	-------------------

Délibération 2024-02-05

Investissement - recettes

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	2 471,29	917,29 €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	7 200,00	-35 850,00 €	En 2023 : SDE + Auxilia En 2024 : reliquat tranche 1 subv Auxilia uniquement
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	83 716,65	-44 212,35 €	
Total Recettes d'investissement		93 387,94	- 100 398,06	
Résultat excédentaire reporté (R001) (hors RAR)		134 498,51		
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté (hors RAR)		227 886,45		
Reste à réaliser (RAR)		98 604,00		
Sous-total RAR en recettes		98 604,00		
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté et RAR		326 490,45		

Subvention Auxilia 34 050 € + prêt relais 64 554€

Budget primitif 2024 soumis au vote

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Commentaires et questions





Participation employeur à la protection sociale complémentaire et la prévoyance

- ❖ Débat obligatoire tenu en 2022 > mise en place anticipée
- ❖ Mise en concurrence CDG31 > contrats individuels plus avantageux
- ❖ Proposition d'une participation forfaitaire
 - 15€ nets / mois pour le risque santé
 - 7€ nets / mois pour la prévoyance
- ❖ Tous agents : fonctionnaires, contractuels, quels que soient le temps de travail et la rémunération
- ❖ Exécutoire au 1^{er} avril 2024
- ❖ Total inscrit au BP : 3 000€

Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA)

- ❖ Obligatoire dans la fonction d'Etat/hospitalière, à la main des élus dans la territoriale
- ❖ Position des communautés de communes du territoire
- ❖ Pays Comminges Pyrénées :
 - 13 agents potentiels concernés
 - Proposition du Bureau de proratiser les plafonds (ex. CGS):
soit primes individuelles de 90€ à 640€ bruts = total de 4 159€
- ❖ Rétroplanning du CdG > obligation de délibérer ce 26 mars 2024

Délibération 2024-02-07

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE


Pays
COMMINGES
PYRÉNÉES

Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA)

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond réglementaire	Montant pour le Pays Comminges Pyrénées		
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	80% du plafond	640 €	1 agent
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	70% du plafond	490 €	5 agents
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	60% du plafond	360 €	1 agent
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50% du plafond	250 €	1 agent
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40% du plafond	160 €	1 agent
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	35% du plafond	122,50 €	4 agents
Supérieur à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	30% du plafond	90 €	0 agent

Proposition du Bureau soumise au vote : total 4 159€ pour 13 agents

Point d'information

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

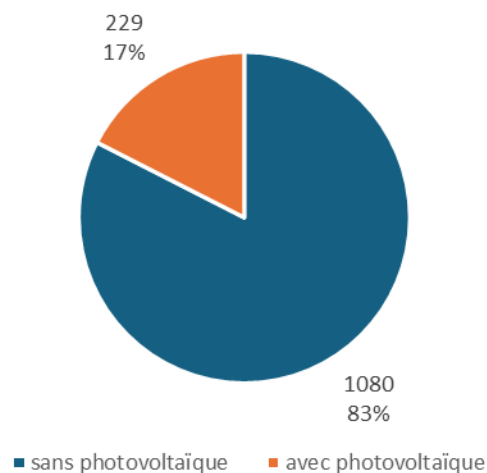
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



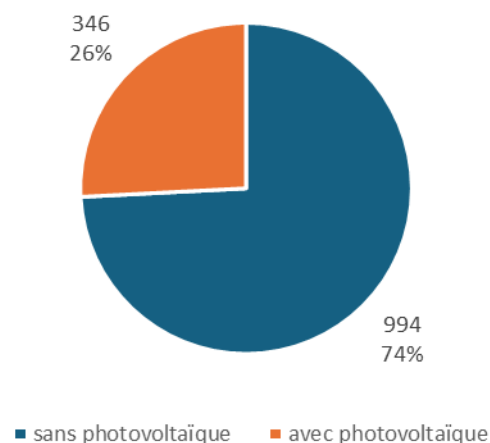
Suite au dernier CS :

part du photovoltaïque dans les déclarations préalables de travaux (DP)

DP 2022



DP 2023

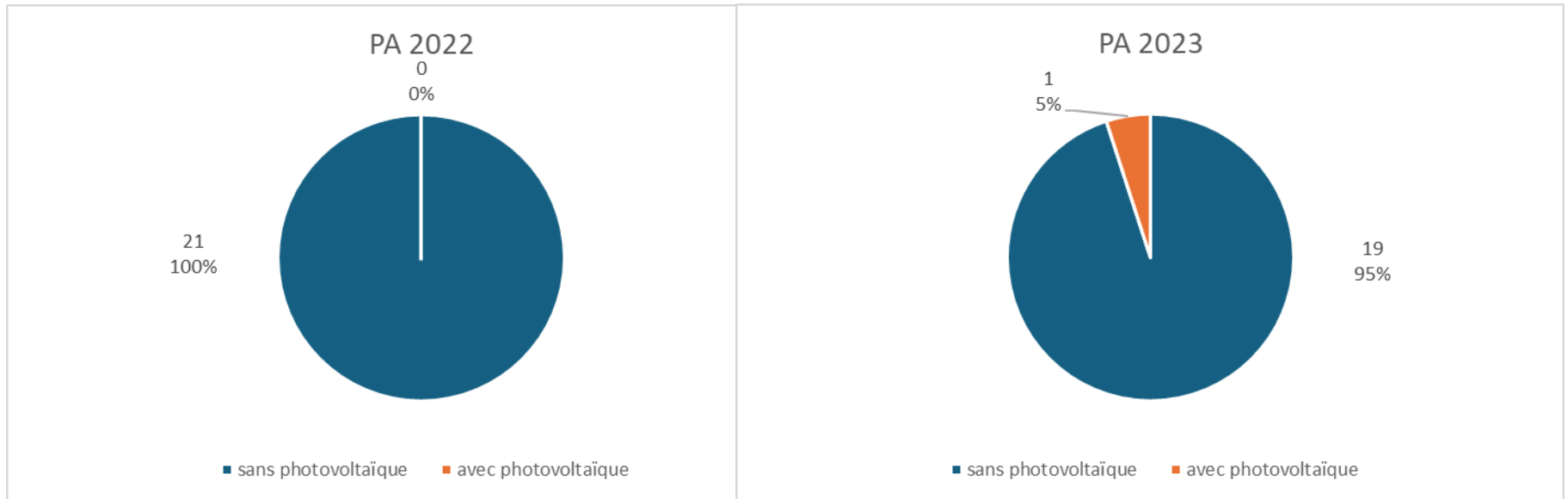




Point d'information

Suite au dernier CS :

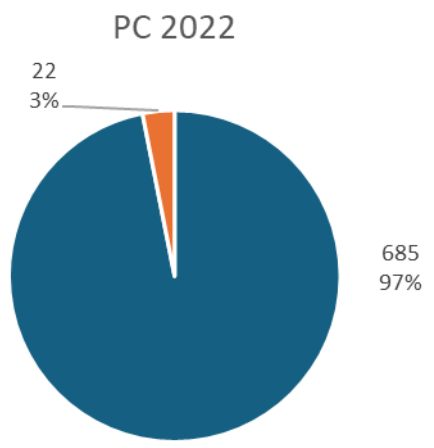
part du photovoltaïque dans les demandes de permis d'aménager



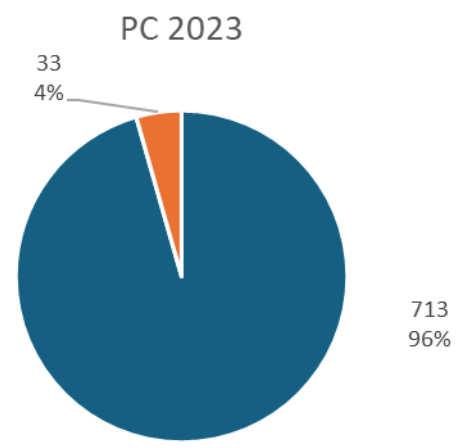


Point d'information

Suite au dernier CS : part du photovoltaïque dans les demandes de permis de construire



■ sans photovoltaïque ■ avec photovoltaïque

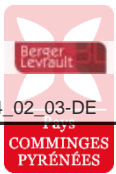


■ sans photovoltaïque ■ avec photovoltaïque



Point d'information

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



COMMINGES
PYRÉNÉES

Décision du Bureau : réponse à l'AMI « Mon restau responsable »



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS
DE PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX
SOUHAITANT MOBILISER LES ACTEURS
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE



Exemples de leviers actionnés :
*prévention du gaspillage
accueil des convives
qualité et origine des produits
formation du personnel...
tout en maintenant les tarifs.*

Point d'information

AMI Restauration collective

<https://www.monrestauresponsable.org/>

❖ Objectifs et modalités :

- « accompagner les chargés de projet PAT volontaires dans le déploiement de la méthode Mon Restau Responsable® comme outil de mobilisation des restaurants collectifs de leur territoire. L'accompagnement proposé s'étendra du printemps 2024 à l'été 2025. »
- Accompagnement humain (pas d'aide financière)
- 5 à 10 PAT seront retenus – priorité PAT ruraux
- Méthodologie :
 - 1 restaurant collectif volontaire « démonstrateur » > SIVOM ?
 - 5 à 10 restaurants scolaires / du médico social
 - Accompagnement au déploiement de la méthode





Point d'information - RH

- ❖ Stage Mobilité : recrutement non concluant

- ❖ Lancement du recrutement Chargé(e) de mission développement territorial – *Agriculture, alimentation, forêt*

- ❖ Prise de fonction de Kélian Leroy (COT EnR) :
 - Accueil le 27/3
 - Semaine pleine à compter du 02/04

Agenda projets

☒ Echanges autour du photovoltaïque avec Enercoop



Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE

Ateliers citoyens Mobilité durable et innovante (AUXILIA)

23 avril – 18h15	Mazères-sur-Salat
25 avril – 18h00	Aurignac
29 avril – 18h30	Marignac

INVITATION

ATELIER CITOYEN

Le Pays Comminges Pyrénées mène actuellement une expérimentation autour des **mobilités et des services de proximité du bassin de vie Mane/Mazères-sur-Salat/Salies-du-Salat**.

Si vous souhaitez jouer un rôle clé dans le développement de votre territoire et partager vos idées, nous vous invitons à participer à ce premier atelier.

**Mardi 23 avril 2024 de 18h15 à 21h
À LA MAIRIE DE MAZÈRES-SUR-SALAT**

Pour vous inscrire ou pour tout renseignement complémentaire :
clement.chesnais@commingespynes.fr / sylvie.terrisse@cagiregaronnesalat.fr



Agenda instances

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



Instance	Date	Horaire	Format
Bureau	Mardi 23 avril Intervention INRAE – projet COTERRA Résultats intermédiaires Eval° SCoT	18h00	Visio
Bureau	Mardi 28 mai	18h00	Visio
Comité syndical	Mardi 18 juin	18h00	Présentiel (<i>lieu à définir</i>)



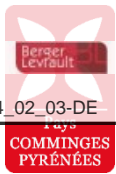
Questions diverses

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE





Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
13911 / 040	Etat et états nationaux			40 261.00 €	40 261.00 €	0.00 €
			Total article	40 261.00 €	40 261.00 €	0.00 €
13912 / 040	Régions			32 907.00 €	32 907.00 €	0.00 €
			Total article	32 907.00 €	32 907.00 €	0.00 €
13913 / 040	Départements			2 912.00 €	2 912.00 €	0.00 €
			Total article	2 912.00 €	2 912.00 €	0.00 €
1641 / 16	Emprunts en euros			79 500.00 €	0.00 €	34 050.00 €
			Total article	79 500.00 €	0.00 €	34 050.00 €
2031 / 20	Frais d'études			54 576.00 €	4 800.00 €	45 000.00 €
			Total article	54 576.00 €	4 800.00 €	45 000.00 €
2033 / 20	Frais insertion			200.00 €	0.00 €	0.00 €
			Total article	200.00 €	0.00 €	0.00 €
2182 / 041	Matériel de transport			4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €
			Total article	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
2182 / 21	Matériel de transport			18 493.76 €	18 493.76 €	0.00 €
			Total article	18 493.76 €	18 493.76 €	0.00 €
2183 / 21	Matériel de bureau et info.			2 457.60 €	2 133.60 €	0.00 €
			Total article	2 457.60 €	2 133.60 €	0.00 €
2184 / 21	Mobilier			1 500.00 €	258.48 €	0.00 €
			Total article	1 500.00 €	258.48 €	0.00 €
2185 / 21	Cheptel			103 582.22 €	0.00 €	0.00 €
			Total article	103 582.22 €	0.00 €	0.00 €
2188 / 21	Autres immo corporelles			1 000.00 €	727.17 €	0.00 €
			Total article	1 000.00 €	727.17 €	0.00 €
Total général				341 389.58 €	106 493.01 €	79 050.00 €

Monsieur François ARCANOCCI
 Président

Arrêté à la somme en lettres de
 soixante dix neuf mille cinquante euros.

Reçu le 02/04/24

Nuno MARTINS
 Inspecteur
 des finances publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 DE SAINT-GAUDENS
 Place du Pilat BP 50185
 31806 SAINT-GAUDENS Cedex



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
 RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES
 BP 60029 - 21 Place du Foirail
 31801 SAINT-GAUDENS Cedex
 Tél. : 05 61 88 88 68 - Fax : 05 61 79 47 17
 pvs@commingespynes.fr

PETR Comminges Pyrénées
21 place du Foirail
31181 Saint-Gaudens cedex

À l'attention de Clément Chesnais

Paris, le 1 / 12 / 2023

Devis : CC - 004 - 2023

Objet : accompagnement du PETR Comminges Pyrénées pour le déploiement du dispositif Mobilité Innovante et durable en Comminges Pyrénées

BUDGET		
Phase 1 GADRAGE	4,5	4050
Animation du comité de pilotage de lancement n°1 (en présentiel)	2	1800
Animation d'un comité technique n°1 (en visio) > gouvernance et suivi du projet dans les territoires	1,5	1350
Animation d'un temps de présentation de la méthodologie et d'acculturation aux enjeux de mobilités rurales (en visio) A l'adresse des référents mobilités Région Occitanie. A organiser et animer avec la Région	1	900
Phase 2 IMMERSION	27,5	24750
Appropriation des données locales (type diag-flash mobilités)	0,5	450
Préparation en amont des journées immersion dans les communes-hôte (en visio)	0,5	450
Animation d'une journée immersion dans chaque commune-hôte	7,5	6750
Rédaction, mise en ligne, analyse d'une enquête mobilité	6	5400
Analyse du potentiel de « mise en mobilités » des services	8	7200
Elaboration du support « Premières intuitions »	2	1800
Animation du comité technique n°2 (en visio)	1	900
Animation du comité de pilotage n°2 (en présentiel)	2	1800
Phase 3 BESOINS, RESSOURCES, SOLUTIONS	18,5	16650
Conseil pour la composition et l'organisation des ateliers citoyens	1	900
Préparation / animation / retranscription Atelier citoyen n°1 dans chaque commune-hôte	8,25	7425
Animation du comité technique n°3 (en visio)	1	900
Préparation / animation / retranscription Atelier citoyen n°2 dans chaque commune-hôte	8,25	7425
Phase 4 PLAN D'ACTIONS	28,5	25650
Production d'une feuille de route v1	6	5400
Animation du comité technique n°4 (en visio)	1,5	1350
Animation du comité de pilotage n°3 (en présentiel)	2	1800
Préparation, animation DE LA JOURNEE D'ACCELERATION	4	3600
Forfait d'accompagnement à la mise en œuvre d'une action test (par BV) par les collectivités locales	15	13500
Phase 5 ENGAGEMENT	4,5	4050
Production du livrable de fin	2	1800
Animation du comité de pilotage de fin n°4 (en présentiel)	2	1800
Temps de capitalisation de la démarche à l'adresse des collectivités d'Occitanie (en visio)	0,5	450

Siège Social: 41 rue du Chemin Vert - 75011 Paris
T. 01 55 28 00 75
info@auxilla-conseil.com
www.auxilla-conseil.com
SIREN 440817203 - APE 7022Z - TVA FR84440817203

Montant HT 75150,00 €

Montant TVA 15 030,00 €

Net à payer 90 180,00 €

Condition de facturation:

20% au démarrage de la mission

40% au copil n°2

20% au copil n°3

20% au copil n°4 (à l'issue de la mission)

MENTION BON POUR ACCORD

Date 11/12/2023

Nom, prénom, fonction du signataire

Signature et cachet



**PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES**

BP 60029 - 21 Place du Foirail

31801 SAINT-GAUDENS Cedex

Tel : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17

pay.@commingespynes.fr

ARCANGELI Monseigneur

Président du RETR Pays Comminges
Pyrénées

Conditions de paiement : 30 jours à compter de l'émission de la facture

Crédit Coopératif

Compte : ASSOCIATION AUXILIA - n° 08002088960

Code Banque : 42559 Code Guichet : 10000 Clé : 20

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0020 8896 020

BIC : CCOPFRPPXXX



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL**

DU PAYS COMMINGES PYRENEES

pays@commingesp.pyrenees.fr

www.commingespyrenees.fr

Tel : 05 61 88 88 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



**DECISION DU PRESIDENT DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS
COMMINGES PYRENEES PORTANT CONTRACTUALISATION D'UN PRET RELAIS
AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2023-02-05 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-02-07 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et notamment ses articles 2 et 13 donnant délégation au Président pour réaliser des emprunts et des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €,

Vu la décision n°2/2023 en date du 14 décembre 2023 portant modification de la décision n°1/2023 portant sur la contractualisation d'un prêt relais et d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Vu la consultation par courrier transmis le 06 novembre 2023 auprès de trois établissements bancaires, en vue de l'obtention d'un prêt relais avance sur subvention destiné à financer l'étude « Mobilité innovante et durable en Comminges ».

Considérant la proposition unique du Crédit Mutuel en date du 24 novembre 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 64 554 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe : 4,10%
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions
- Frais de dossier : 100 € payable au premier déblocage
- Remboursement : in fine
- Intérêts : arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

DECIDE SOUS N°3/2023

ARTICLE 1

d'approuver la conclusion d'un prêt relais avance sur subvention d'un montant de 64 554 € dans les conditions précitées.

ARTICLE 2

de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire au budget les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3

de signer tous les documents relatifs à ce dossier avec le Crédit Mutuel.



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr
www.commingespynes.fr
Tél : 05 61 88 88 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



ARTICLE 4

de rendre compte de la présente décision au Comité Syndical.

ARTICLE 5

de publier et de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gaudens, le 15 décembre 2023

François ARCANGELI

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE PRÊT



1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT GAUDENS

Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, ayant son siège social 20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 31800 ST GAUDENS, immatriculée sous le numéro 327 917 910 RCS TOULOUSE

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque".

1.2. Emprunteur(s)

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), immatriculé(e) sous le numéro 20005212400019

Dont le siège est situé 21 PLACE DU FOIRAIL 31800 ST GAUDENS,

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la décision du Président en date du 15 12 2023 rendue exécutoire le 19 12 2023.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Relais sur subventions

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 02215 00020801201

3.2. Montant du crédit : 64 554,00 EUR (soixante-quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros)

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 02215 00020801201 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. Conditions financières

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 4,100 % l'an.

Frais de dossier : 100,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 4,18 %

TEG par trimestre de 0,35 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1

23353

Page 1/5

Paraphes



mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. Mise à disposition

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/07/2025.

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. Remboursement

Ce remboursement devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt.

L'emprunteur s'engage à rembourser ce concours comme indiqué ci-dessous, calculés sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article « CONDITIONS FINANCIERES ».

Les intérêts sont payables le DERNIER JOUR de chaque trimestre.

Le capital du prêt s'amortira en 1 fois, de la manière suivante :

- Une échéance en capital de 64 554,00 EUR payable à la date du 31/01/2025.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des intérêts est donné à titre purement indicatif, car il ne sera définitivement connu que lors du déblocage du concours avec pour base la valeur de l'index deux jours ouvrés précédant la date du premier déblocage.

Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant ci-dessus. La périodicité de paiement des intérêts résulte également du tableau d'amortissement ci-joint.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.6. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur n'aura pas à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé.

4. ENGAGEMENTS

4.1. Engagement d'affectation

Le crédit étant consenti à l'emprunteur pour réaliser une avance sur le versement d'une subvention, prime, indemnité ou autre rentrée de fonds, l'emprunteur s'engage à affecter directement le versement de cette

rentrée de fonds au remboursement à due concurrence par anticipation du crédit accordé, indépendamment de toute stipulation d'échéance prévue dans le présent contrat de crédit.
Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à céder au prêteur la créance correspondante, selon les modalités des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier si les conditions légales sont réunies.

Cet engagement est associé au crédit référencé 10278 02215 000208012 01.

5. GARANTIES

NEANT

6. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

7. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.
En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

8. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

23353



Page 3/5

Paraphes



Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article « MISE A DISPOSITION ».

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.



PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en oeuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

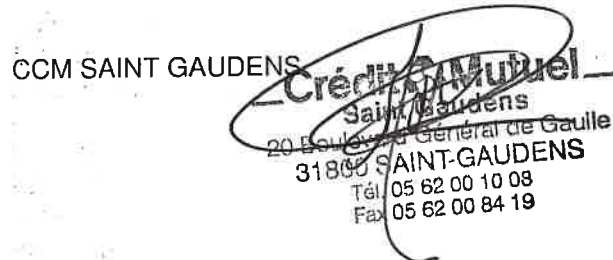
Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à St Gaudens le 10/04/2024 en 4 exemplaires

Signatures

Prêteur

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



Maurice MORIN
Directeur

Emprunteur(s)

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES
BP 60029 - 21 Place du Foirail
31801 SAINT-GAUDENS Cedex
Tél. : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17
pays@commingespynes.fr

Francis Arcangeli, Président

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page.

Signature

FA

CCM SAINT GAUDENS
20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
31800 ST GAUDENS

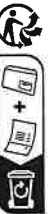


TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES
Référence : 102780221500020801201
Edité le : 19/12/2023

PRET PRIVILEGE COMMUNES
Montant nominal : 64 554,00 EUR
Taux initial : 4,100 % fixe
Durée d'amortissement : 24 mois

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
1	31/01/2023	64 554,00	0,00	210,29	0,00	210,29
2	30/04/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
3	31/07/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
4	31/10/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2023 :	0,00	2 195,33	0,00	2 195,33
5	31/01/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
6	30/04/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
7	31/07/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
8	31/10/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2024 :	0,00	2 646,72	0,00	2 646,72
9	31/01/2025	64 554,00	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total 2025 :	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total :	64 554,00	5 503,73	0,00	70 057,73

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001 / 001		Solde d'exécution d'inv. reporté				
				85 356.58 €	0.00 €	0.00 €
		Total article		85 356.58 €	0.00 €	0.00 €
10222 / 10	FACTVA					
				1 554.00 €	1 554.04 €	0.00 €
		Total article		1 554.00 €	1 554.04 €	0.00 €
1311 / 041		Subv.équip.transf.état & EN				
				0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
		Total article		0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
1311 / 13		Subv.équip.transf.état & EN				
				22 800.00 €	0.00 €	22 800.00 €
		Total article		22 800.00 €	0.00 €	22 800.00 €
1312 / 13		Subv.équip.transf.régions				
				20 250.00 €	22 152.00 €	11 250.00 €
		Total article		20 250.00 €	22 152.00 €	11 250.00 €
1641 / 16		Emprunts en euros				
				79 500.00 €	0.00 €	64 554.00 €
		Total article		79 500.00 €	0.00 €	64 554.00 €
2182 / 041		Matériel de transport				
				4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
		Total article		4 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
28031 / 040	Amortis. frais d'études			56 581.00 €	56 581.00 €	0.00 €
	Total article			56 581.00 €	56 581.00 €	0.00 €
28033 / 040	Amortissement frais d'insertion			1 879.00 €	1 879.00 €	0.00 €
	Total article			1 879.00 €	1 879.00 €	0.00 €
28051 / 040	Concessions et droits similaires			52 336.00 €	52 336.00 €	0.00 €
	Total article			52 336.00 €	52 336.00 €	0.00 €
28181 / 040	Installat° générales aménagement			157.00 €	157.00 €	0.00 €
	Total article			157.00 €	157.00 €	0.00 €
28182 / 040	Matériel de transport			6 009.00 €	6 009.00 €	0.00 €
	Total article			6 009.00 €	6 009.00 €	0.00 €
28183 / 040	Matériel de bureau informatique			4 900.00 €	4 900.00 €	0.00 €
	Total article			4 900.00 €	4 900.00 €	0.00 €
28184 / 040	Mobilier			4 653.00 €	4 653.00 €	0.00 €
	Total article			4 653.00 €	4 653.00 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
28188/040	Autres immos corporelles			1 414.00 €	1 413.90 €	0.00 €
Total article				1 414.00 €	1 413.90 €	0.00 €
Total général				341 389.58 €	155 634.94 €	98 604.00 €

Reçu le 04/04/2024

Dorsan François ALCAN G&U

Président

Arrêté à la demande en lettres
de quatre vingt dix huit mille six cent
quatre euros -

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-GAUDENS
Place du Pilat BP 50185
31806 SAINT-GAUDENS Cedex

Nuno MARTIN
Inspecteur
des finances publiques



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL PAYS COMMINGES PYRENEES
BP 60029 - 21 Place du Foirail
31801 SAINT-GAUDENS Cedex
Tél : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17
www.communespyrenees.fr



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL**

DU PAYS COMMINGES PYRENEES

pays@commingesp/renees.fr

www.commingespyrenees.fr

Tel : 05 61 88 88 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



**DECISION DU PRESIDENT DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS
COMMINGES PYRENEES PORTANT CONTRACTUALISATION D'UN PRET RELAIS
AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2023-02-05 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-02-07 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et notamment ses articles 2 et 13 donnant délégation au Président pour réaliser des emprunts et des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €,

Vu la décision n°2/2023 en date du 14 décembre 2023 portant modification de la décision n°1/2023 portant sur la contractualisation d'un prêt relais et d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Vu la consultation par courrier transmis le 06 novembre 2023 auprès de trois établissements bancaires, en vue de l'obtention d'un prêt relais avance sur subvention destiné à financer l'étude « Mobilité innovante et durable en Comminges ».

Considérant la proposition unique du Crédit Mutuel en date du 24 novembre 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 64 554 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe : 4,10%
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions
- Frais de dossier : 100 € payable au premier déblocage
- Remboursement : in fine
- Intérêts : arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

DECIDE SOUS N°3/2023

ARTICLE 1

d'approuver la conclusion d'un prêt relais avance sur subvention d'un montant de 64 554 € dans les conditions précitées.

ARTICLE 2

de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire au budget les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3

de signer tous les documents relatifs à ce dossier avec le Crédit Mutuel.



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr
www.commingespynes.fr
Tél : 05 61 88 88 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE



ARTICLE 4

de rendre compte de la présente décision au Comité Syndical.

ARTICLE 5

de publier et de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gaudens, le 15 décembre 2023

François ARCANGELI

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE PRÊT



1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT GAUDENS

Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, ayant son siège social 20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 31800 ST GAUDENS, immatriculée sous le numéro 327 917 910 RCS TOULOUSE

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque".

1.2. Emprunteur(s)

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), immatriculé(e) sous le numéro 20005212400019

Dont le siège est situé 21 PLACE DU FOIRAIL 31800 ST GAUDENS,

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la décision du Président en date du 15 12 2023 rendue exécutoire le 19 12 2023.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Relais sur subventions

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 02215 00020801201

3.2. Montant du crédit : 64 554,00 EUR (soixante-quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros)

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 02215 00020801201 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. Conditions financières

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 4,100 % l'an.

Frais de dossier : 100,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 4,18 %

TEG par trimestre de 0,35 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1

23353

Page 1/5

Paraphes



mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. Mise à disposition

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/07/2025.

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. Remboursement

Ce remboursement devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt.

L'emprunteur s'engage à rembourser ce concours comme indiqué ci-dessous, calculés sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article « CONDITIONS FINANCIERES ».

Les intérêts sont payables le DERNIER JOUR de chaque trimestre.

Le capital du prêt s'amortira en 1 fois, de la manière suivante :

- Une échéance en capital de 64 554,00 EUR payable à la date du 31/01/2025.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des intérêts est donné à titre purement indicatif, car il ne sera définitivement connu que lors du déblocage du concours avec pour base la valeur de l'index deux jours ouvrés précédant la date du premier déblocage.

Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant ci-dessus. La périodicité de paiement des intérêts résulte également du tableau d'amortissement ci-joint.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.6. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur n'aura pas à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé.

4. ENGAGEMENTS

4.1. Engagement d'affectation

Le crédit étant consenti à l'emprunteur pour réaliser une avance sur le versement d'une subvention, prime, indemnité ou autre rentrée de fonds, l'emprunteur s'engage à affecter directement le versement de cette

rentrée de fonds au remboursement à due concurrence par anticipation du crédit accordé, indépendamment de toute stipulation d'échéance prévue dans le présent contrat de crédit.
Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à céder au prêteur la créance correspondante, selon les modalités des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier si les conditions légales sont réunies.

Cet engagement est associé au crédit référencé 10278 02215 000208012 01.

5. GARANTIES

NEANT

6. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

7. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.
En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

8. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

23353



Page 3/5

Paraphes



Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article « MISE A DISPOSITION ».

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.



PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en oeuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à St Gaudens le 10/04/2024 en 4 exemplaires

Signatures

Prêteur

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



Maurice MORIN
Directeur

Emprunteur(s)

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES
BP 60029 - 21 Place du Foirail
31801 SAINT-GAUDENS Cedex
Tél. : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17
pays@commingespynes.fr

Francis Arcangeli, Président

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page.

Signature

FA

CCM SAINT GAUDENS
20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
31800 ST GAUDENS



TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES
Référence : 102780221500020801201
Edité le : 19/12/2023

PRET PRIVILEGE COMMUNES
Montant nominal : 64 554,00 EUR
Taux initial : 4,100 % fixe
Durée d'amortissement : 24 mois

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
1	31/01/2023	64 554,00	0,00	210,29	0,00	210,29
2	30/04/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
3	31/07/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
4	31/10/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2023 :	0,00	2 195,33	0,00	2 195,33
5	31/01/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
6	30/04/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
7	31/07/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
8	31/10/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2024 :	0,00	2 646,72	0,00	2 646,72
9	31/01/2025	64 554,00	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total 2025 :	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total :	64 554,00	5 503,73	0,00	70 057,73

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet
Délégué territorial de l'Ademe*

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_03-DE

18 JAN. 2023

Toulouse, le

10 JAN. 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer qu'une aide financière de l'ADEME d'un montant maximum de **100 000 €** vous est attribuée pour l'opération « Mobilité Innovante et durable en Comminges ».

Le contrat de financement formalisant cette aide est disponible sur votre espace dédié de la plateforme : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

L'ensemble des éléments relatifs à votre dossier est également accessible depuis cet espace dédié.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Très cordialement

Étienne GUYOT

M. François ARCANGELI
Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées
21 place du Foirail
31800 SAINT-GAUDENS

Copie à : Monsieur le secrétaire général
de la préfecture de la Haute-Garonne

Secrétariat général pour les affaires régionales
- Pôle politiques publiques -
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie



Numéro : 2266D0575

Intitulé du projet : TENMOD22_Mobilité Innovante et durable en Comminges

Montant aide maximum : 100 000,00 euros

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Patrick LAVARDE**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**I'ADEME**"

d'une part,

Et

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

21 PL DU FOIRAIL

31800 SAINT-GAUDENS

N° SIRET : 20005212400019

Représentant : M. François ARCANGELI

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son conseil d'administration par son délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 23/05/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : TENMOD22_Mobilité Innovante et durable en Comminges

2.1 Contexte

La mobilité est un des enjeux les plus forts du territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées, le Bénéficiaire. Territoire rural, de nombreuses problématiques se doivent d'être répondues concernant ce thème.

Pour se faire, les élus ont décidé d'initier un travail et une réflexion sur cette thématique, dans le cadre des documents et schémas déjà portés par le Pays Comminges Pyrénées : le Plan Climat, qui est décliné sur les trois communautés de communes mais dont certaines actions sont portées à l'échelle du Pays, le projet d'élaboration d'un schéma directeur des mobilités et la sensibilisation au changement et à l'évolution des pratiques par rapport à l'utilisation de la voiture individuelle.

Autre document cadre, le schéma de cohérence territoriale (SCoT), porté et animé par le Bénéficiaire et qui dispose d'objectifs de développement de modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle :

- Accompagner le développement du covoiturage ;
- Adapter le réseau de transports en commun aux besoins des actifs ;
- Développer les modes de déplacements doux ;
- Développer une intermodalité plus efficiente ;

Le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) du Pays Comminges Pyrénées contient également une orientation dédiée au « développement des mobilités multimodales, durables et économes en énergie » avec une action claire visant à « encourager les initiatives innovantes facilitatrices des conditions de circulation durables des biens et des personnes », l'exemple d'une application de covoiturage étant cité dans le document.

Le Pays Comminges Pyrénées est également lauréat de l'AMI Avenir Montagne 2021 pour le développement d'une application adaptée au milieu rural, le projet Liane, en collaboration avec le PETR Sud Lozère et l'association de développeurs informatiques Oxymore.

Le projet a été initié par les développeurs de l'association Oxymore pour imaginer des solutions favorisant d'autres modes de déplacement que l'autosolisme, ils l'ont appelé le projet « Liane »

Liane propose une approche différente des applications actuelles de covoiturage. L'objectif est de limiter les freins des conducteurs à proposer leur trajet régulier et d'ainsi maximiser le nombre de trajet mutualisable.

Partant du constat que les applications mobiles de covoiturage existantes ne sont pas adaptées à des zones rurales ou montagneuses, dans lesquelles le flux de véhicules est peu dense. La fonctionnalité "point de départ-point d'arrivée" est le cœur de leur proposition fonctionnelle et ne permet pas à un passager d'organiser son trajet sur des points de passages intermédiaires. Les applications commerciales existantes (Blabla car, Karos, klaxit, mobicoop, ...) ne proposeront pas les fonctions spécifiques à ces territoires, compte tenu de la faible rentabilité économique liée à la taille du marché adressable.

2.2 Description

Face à l'urgence sociale et l'exigence de solidarité et de cohésion territoriales à l'échelle de chaque périmètre intercommunal, cet AMI offre l'opportunité d'explorer les solutions qui sont souhaitables et possibles localement, traduisant les engagements des démarches de planification (projet de territoire du Pays Comminges Pyrénées, Plans Climats des 3 communautés de communes, SCoT du Pays Comminges Pyrénées...).

Au lieu de reproduire les solutions développées pour les centres urbains, et sans chercher à opposer de façon stigmatisante la voiture aux autres modes de transport, nous envisageons un travail collectif et pragmatique, basé les réalités du milieu rural.

Déposer son enfant chez l'assistante maternelle, consulter un médecin, faire ses courses : dans les communes rurales, ces déplacements, fréquents voire quotidiens, souvent considérés comme contraints, sont réalisés majoritairement en voiture, pénalisent fortement les personnes non véhiculées et peuvent interroger l'adéquation entre les investissements lourds en matière d'offre de transport et les usages réels des habitants.

Ce projet a donc pour objectif de proposer une nouvelle approche de la mobilité adaptée aux territoires ruraux, en complément de l'approche traditionnelle des modes de transport. L'objectif est de repenser la mobilité sous l'angle des services de proximité (en matière de petite-enfance et de jeunesse, de consommation et de services, de loisirs, d'accès aux soins, de déplacements domicile-travail, etc.) et de la centralité dans les cœurs de bourg, pour faciliter avant tout la vie des habitants dans ces territoires et mieux se déplacer, se déplacer moins loin, voire moins se déplacer, pour accéder aux services.

Le Bénéficiaire vise plusieurs objectifs de mobilité durable adaptée à la commune rurale :

- Identifier les services marchands et non marchands qui pourraient être ambulants/itinérants/avec des permanences temporaires voir avec relais tiers-lieux pour modifier les besoins de mobilité de la population.
- Identifier/mesurer les besoins de déplacements des populations réalisés en voiture individuelle qui pourraient évoluer en modes actifs (alternatif à l'usage de la voiture individuelle).
- Concevoir des services avec véhicules à carburant propre et suivant un modèle économique viable et pérenne.
- Co-construire les expérimentations avec les acteurs économiques locaux.
- Faire monter en compétence les techniciens des communautés de communes et du PETR Pays Comminges Pyrénées et s'assurer de l'appropriation de la démarche par les services techniques de la Région Occitanie.

2.3 Objectifs et résultats attendus

En agissant sur une « ruralité facile à vivre », les objectifs visés et associés à la démarche seront environnementaux, sociaux et économiques. Néanmoins et de façon humble, l'objectif global de report modal sera réaliste. Par conséquent, il sera davantage visé un objectif de se « déplacer-mieux », avec indicateurs détaillés à co-construire : réduction des émissions de gaz à effet de serre, inclusion sociale et autonomie des personnes en difficulté, intégration et développement de nouvelles activités économiques locales.

Dans les faits, ce projet d'intelligence collective s'appuiera à la fois sur le bon sens et la créativité de l'atelier citoyen et des acteurs ainsi mobilisés : bon sens pour identifier des actions faciles à mettre, s'appuyant notamment sur des ressources locales existantes (ex : services existants à faire évoluer, modalités de fonctionnement à révisés...) en réponse aux besoins des habitants, créativité pour penser des actions-pilotes et novatrices avec le soutien des partenaires (notamment à partir de dispositif existants et / ou planifiés). Il s'agira bien évidemment de laisser la capacité à choisir et à agir à chaque atelier-citoyen et chaque commune test. En retour, les questions évaluatives, les indicateurs de suivi et la situation de référence pour chaque action seront à adapter.

Les suggestions ci-dessous ne sont que des possibilités, non engageantes :

- Encourager des pratiques de mobilité active (marche vélo) : déplacements apaisés en cœur de bourg, service de location de VAE longue durée, service d'apprentissage, d'entretien et de réparation, vélo-cargo, animations terrain et politique globale vélo ; accompagner les jeunes vers de nouvelles pratiques de mobilité / accompagner de façon opérationnel le déploiement d'un vélo-bus ;
- Disposer de solutions de proximité pour des courtes distances : service itinérant de petite-enfance ; coworking en cœur de bourg ; point de vente collectif ; commerce itinérant ; portage à domicile de courses alimentaires ; offre de guichet unique et service public itinérant ; service d'accès mobile à la culture ; service itinérant de santé ; mobilité rurale aussi pour les touristes ;
- Réinventer la centralité dans les cœurs de bourg : : densification adaptée du cœur de bourg ; requalification repensée du cœur de bourg ; rapprocher le logement du lieu de travail en milieu rural ; r relocaliser les activités (et les emplois) dans les cœurs de bourg ; partage de la voirie et circulation apaisée ;
- Faire de la mobilité un levier de la solidarité : garage solidaire ; transport solidaire ; mise à disposition de véhicules pour les personnes en insertion ; transport à la demande pour les personnes en insertion ; conseil en mobilité individualisé ; transport des saisonniers.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de la 1ère année d'exercice contenant :

- o Une synthèse rédigée (un A4 recto verso) des actions menées pendant le 12 mois précédents, diffusable à d'autres territoires,
- o Le bilan d'avancement du programme de travail des 12 mois précédents (sur la base d'indicateurs à proposer),
- o Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- o Un bilan des actions d'animation et de communication des 12 mois précédents (nature des actions, objectifs, programme, lieux, dates, partenaires, cibles concernées et effectivement touchées, ...),
- o Un bilan des ETPT réellement utilisés sur chaque période, avec attestation d'activité des 12 mois passés,
- o Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- o Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivant.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de la 2ème année d'exercice contenant :

- o Une synthèse rédigée (un A4 recto verso) des actions menées pendant les 12 mois précédents, diffusable à d'autres territoires,
- o Le bilan d'avancement du programme de travail des 12 mois précédents (sur la base d'indicateurs à proposer),
- o Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- o Un bilan des actions d'animation et de communication des 12 mois précédents (nature des actions, objectifs, programme, lieux, dates, partenaires, cibles concernées et effectivement touchées, ...),
- o Un bilan des ETPT réellement utilisés sur chaque période, avec attestation d'activité des 12 mois passés,
- o Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- o Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivant.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :

- o Un résumé d'une page du projet et des actions sur l'ensemble de la période, (un A4 recto verso, si possible en format Publisher),
- o Le bilan final du projet sur l'ensemble de la période,
- o Le bilan des difficultés rencontrées sur l'ensemble de la période,
- o Un bilan des actions d'animation et de communication sur l'ensemble de la période (nature des actions, objectifs, programme, lieux, dates, partenaires, cibles concernées et effectivement touchées, ...),
- o Un bilan des ETPT réellement utilisés sur la période, avec attestation d'activité,
- o Le plan de financement définitif,
- o Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques réalisés sur l'ensemble de la période,
- o Une copie des conventions annuelles signées avec les partenaires concernés,
- o Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du projet au-delà de la période de soutien financier,
- o La justification de la publicité : les documents ou photos devront attester de la publicité sur la participation financière de l'ADEME et la labellisation France Mobilités.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 200 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour les expérimentations et évaluations de solutions de mobilité :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	20 000,00 €	20 000,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	50 445,18 €	50 445,18 €
Autres dépenses de fonctionnement	129 554,82 €	129 554,82 €
TOTAL	200 000,00 €	200 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (23/05/2022) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 100 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour les expérimentations et évaluations de solutions de mobilité

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 100 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	30 %	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire	30 %	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	solde	40 %	40 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.



ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
 - o AT_TENMOD_2022_PETR Pays Commingesv2.pdf

A Angers,

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par : Thierry

BAIG

Date de signature : 01/12/2022

Qualité : Directeur Régional Adjoint

Occitanie

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour les expérimentations et évaluations de solutions de mobilité :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres équipements	20 000,00 €	20 000,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	50 445,18 €	50 445,18 €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	50 445,18 €	50 445,18 €
Autres dépenses de fonctionnement	129 554,82 €	129 554,82 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	3 000,00 €	3 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	97 000,00 €	97 000,00 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures, etc.)	10 000,00 €	10 000,00 €
Autre	19 554,82 €	19 554,82 €
TOTAL	200 000,00 €	200 000,00 €



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 07/07/2023

Monsieur François ARCANGELI
Président
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL DU PAYS COMMINGES
PYRÉNÉES
21 Place du Foirail
BP 60029
31800 SAINT-GAUDENS

NOS REF : DMID
N° DOSSIER : 23006658
DOSSIER SUIVI PAR : Bertrand BUINEAU - Responsable de service
CONTACT : bertrand.buineau@laregion.fr - Tél.: 04 67 17 87 03

OBJET : Notification de financement

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour l'envoi de votre demande de financement qui a retenu toute mon attention.

Convaincue de la qualité de votre projet, j'ai souhaité que la Région vous apporte son soutien.

J'ai le plaisir de vous informer qu'un financement de 27 054 € vous a été attribué par la collectivité pour le financement d'une solution de mobilité des services marchands et non-marchands en territoire rural.

La Direction des Mobilités, Infrastructures et du Développement a été chargée de la mise en œuvre de cette décision.

Vous serez très prochainement destinataire de l'arrêté ou de la convention précisant les conditions d'attribution de ce financement.

Je vous informe que vos courriers seront à envoyer à l'adresse suivante :

Région Occitanie – Hôtel de Région
Direction des Mobilités, Infrastructures et du Développement
Site de Montpellier - 201, av. de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 2

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

Seul le présent courrier et ceux mentionnés précédemment ont valeur officielle : ils comportent obligatoirement un numéro de dossier et la signature de la Présidente de Région ou de la personne ayant reçu délégation. Les courriers envoyés par des élu.e.s ou un groupe politique relèvent de leur communication personnelle et ne valent pas engagement de la Région Occitanie.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
Tél : 3010 (service et appel gratuits) - www.laregion.fr

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2
Tél : 3010 (service et appel gratuits) - www.laregion.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2024-02-04 – Vote du montant de la cotisation 2024 des 3 communautés de communes

Délégué(e)s en exercice : 103	Date de la convocation : 13/03/2024
Délégué(e)s présents : 29	Vote pour : 33
Délégué(e)s avec voix délibératives: 33 (dont 4 procurations)	Vote contre : 0
Quorum (27) : atteint	Abstention : 0

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Mairie de Gaillac	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X			X	
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X			
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine		X	M. Philippe Gimenez	X	
	9	MOURLAN Maryse	X			X	
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne		X			
	12	SEGARD Brigitte	X				X
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Mairie de Bataillon	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean		X			
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X	M. Bernard Prince	X	
	22	VIGNEAUX Laure		X			
	23	DASQUE Jean-Charles		X			
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent					
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X			
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
	30	WELTER Lionel					
	31	MIQUEL Eric		X			
	32	ADOUE Jérôme		X			
	33	DUCLOS Jean-Yves		X	Mme. Magali Gasto Oustric	X	
	34	CAZAUX Jean-François		X			
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X	
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X	
	37	SUBRA Emilie	X			X	
	38	POUZOL Thierry		X			
	39	SAFORCADA Pierre		X	Mme. Emilie Subra	X	

Pyrénées Haut-Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X		X
	41	PRINCE	Bernard	X		X
	42	LADEVEZE	Michel	X		X
	43	PLANAS	Yves			
	44	CRAMPE	Philippe		X	
	45	MARTIN	Denis	X		X
	46	AZEMAR	Eric	X		X
	47	SAULNERON	Patrick	X		X
	48	DUMAIL	Bernard		X	
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X		X
	50	BERRE	Dominique	X		X
	51	BRILLET	Gérard		X	
	52	LE PAGE	Didier			

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Cagire-Garonne-Salat	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul	X		X
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian			
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric			
	12	BALLESTER	Arlette		X	
	13	BARES	Patrick			
Cœur et Châteaux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard		X	
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel		X	
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X	
	32	CORTINAS	Lucienne			
	33	FARRE	Régis		X	
	34	REY	Monique			
	35	NADALET	Marie		X	
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			

Pyrénées Haut-Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X		
	41	SERRANO	Georges				
	42	DE PECO	Serge				
	43	LAGLEIZE	Patrick				
	44	FILLASTRE	André		X		
	45	PERUSSEAU	Olivier		X		
	46	CAU	Michèle				
	47	COLLA	Serge		X		
	48	EXPOSITO	Murielle				
	49	LARQUE	Alain				
	50	TINE	Jean-Claude				
	51	BRUNA	Laurent				
52	CAUSSETTE	Guillaume					

Délibération n°2024-02-04**Vote du montant de la cotisation 2024 des 3 communautés de communes**

Monsieur le Président rappelle que le montant de l'appel à cotisation 2023, porté à 5,29 € par habitant, avait été calculé au vu des différents restes à charge des missions et des frais de fonctionnement connus de la structure.

Compte tenu des changements intervenus au niveau de l'animation du Guichet Renov'Occitanie, qui est resté finalement sous la responsabilité du Pays Comminges Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que de l'actualisation des frais relatifs aux prêts bancaires, un appel à cotisation complémentaire de 0,25 € par habitant a été adopté en juillet, portant ainsi la cotisation 2023 à 5,54 € par habitant.

Pour 2024, Monsieur le Président indique que le budget fait ressortir un besoin de financement à hauteur de 5,74€ par habitant. Toutefois, il a été décidé lors du Bureau du 6 février et du Comité syndical du 27 février derniers, au regard du résultat de clôture excédentaire de 2023, de baisser la cotisation communautaire au niveau de 2023 avant décision modificative, soit 5,29 € par habitant. Monsieur le Président souligne que le delta sera prélevé dans le fonds de réserve.

Aussi, Monsieur le Président propose, au vu du budget primitif à l'ordre du jour de la séance, une cotisation 2024 par habitant de 5,29 €, soit une contribution par communauté de communes définie comme suit :

EPCI	Population municipale 2021	Montant cotisation 2024
CC Cagire Garonne Salat	17 799 hbts	94 156,71 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 464 hbts	81 804,56 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 068 hbts	233 119,72 €
TOTAL	77 331 hbts	409 080,99 €

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes ont d'ores et déjà versé 6/12èmes de la cotisation 2024 sur la base de la contribution 2023, conformément à la délibération n°2023-05-04 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2023.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver cette proposition et de fixer le montant de la cotisation par habitant en 2024 à 5,29 €.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

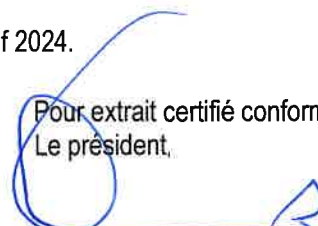
Article 3

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2024.

Le (la) secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **04 AVR. 2024**
Et publication, affichage ou notification le : **04 AVR. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2024-02-05 – Adoption du Budget Primitif 2024

Délégué(e)s en exercice : 103

Date de la convocation : 13/03/2024

Délégué(e)s présents : 29

Vote pour : 33

Délégué(e)s avec voix délibératives: 33 (dont 4 procurations)

Vote contre : 0

Quorum (27) : atteint

Abstention : 0

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Egrie Gaffonne-Salât	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X			X	
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X			
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine		X	M. Philippe Gimenez	X	
	9	MOURLAN Maryse	X			X	
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne		X			
	12	SEGARD Brigitte	X			X	
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Cœur et Plateaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean		X			
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X	M. Bernard Prince	X	
	22	VIGNEAUX Laure		X			
	23	DASQUE Jean-Charles		X			
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent					
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X			
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
	30	WELTER Lionel					
	31	MIQUEL Eric		X			
	32	ADOUE Jérôme		X			
	33	DUCLOS Jean-Yves		X	Mme. Magali Gasto Oustric	X	
	34	CAZAUX Jean-François		X			
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X	
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X	
	37	SUBRA Emilie	X			X	
	38	POUZOL Thierry		X			
	39	SAFORCADA Pierre		X	Mme. Emilie Subra	X	

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	PRINCE	Bernard	X			X
	42	LADEVEZE	Michel	X			X
	43	PLANAS	Yves				
	44	CRAMPE	Philippe		X		
	45	MARTIN	Denis	X			X
	46	AZEMAR	Eric	X			X
	47	SAULNERON	Patrick	X			X
	48	DUMAIL	Bernard		X		
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
	50	BERRE	Dominique	X			X
	51	BRILLET	Gérard		X		
52	LE PAGE	Didier					

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Célestine Garbinne-Salati	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul	X		X
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian			
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric			
	12	BALLESTER	Ariette		X	
	13	BARES	Patrick			
Cœur et Votables Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard		X	
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel		X	
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X	
	32	CORTINAS	Lucienne			
	33	FARRE	Régis		X	
	34	REY	Monique			
	35	NADALET	Marie		X	
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X	
	41	SERRANO	Georges			
	42	DE PECO	Serge			
	43	LAGLEIZE	Patrick			
	44	FILLASTRE	André		X	
	45	PERUSSEAU	Olivier		X	
	46	CAU	Michèle			
	47	COLLA	Serge		X	
	48	EXPOSITO	Murielle			
	49	LARQUE	Alain			
	50	TINE	Jean-Claude			
	51	BRUNA	Laurent			
52	CAUSSETTE	Guillaume				

Délibération n°2024-02-05 Adoption du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants et L.2121-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°2024-01-02 du Comité Syndical en date du 27 février 2024,

Vu la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif 2024 annexée à la présente délibération,

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, d'une part, d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
1 201 998,93 €	1 201 998,93 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
326 490,45 €	326 490,45 €

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la M57, il propose à l'assemblée délibérante de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, il informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 du PETR Pays Comminges Pyrénées, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté et annexé.

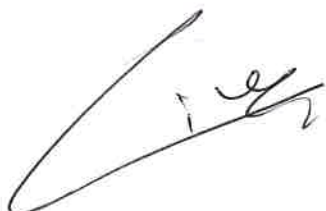
Article 2

d'autoriser Monsieur le Président, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ; exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le (la) secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

04 AVR. 2024

04 AVR. 2024



Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées



**Comité syndical – mardi 26 mars 2024
Au Cube (Saint-Gaudens)**

Ordre du jour du Comité syndical du

Délibérations

- ❖ 2024-02-01 : approbation du PV du CS du 27/2
- ❖ 2024-02-02 : adoption du Compte de gestion 2023
- ❖ 2024-02-03 : adoption du Compte administratif 2023
- ❖ 2024-02-04 : vote du montant de la cotisation 2024
- ❖ 2024-02-05 : adoption du budget primitif 2024
- ❖ 2024-02-06 : part° employeur à la protection sociale
- ❖ 2024-02-07 : instauration d'une « PEPA »

Points d'information

Agenda

Questions diverses



Comité syndical du 26 mars 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Désignation d'un(e) secrétaire de séance



Délibération 2024-02-01

Adoption du PV du dernier comité syndical

version provisoire envoyée par mail le 4 mars
pas de commentaires à date

Délibération 2024-02-02

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Adoption du compte de gestion 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031053

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-GAUDENS

ETABLISSEMENT : PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Résultats budgétaires de l'exercice

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Titres de recette émis (b)	155 634,94	1 622 119,34	1 777 754,28
Réductions de titres (c)		297 135,32	297 135,32
Recettes nettes (d = b - c)	155 634,94	1 324 984,02	1 480 618,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Mandats émis (f)	106 493,01	1 380 874,96	1 487 367,97
Annulations de mandats (g)		119 280,35	119 280,35
Dépenses nettes (h = f - g)	106 493,01	1 261 594,61	1 368 087,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 141,93	63 389,41	112 531,34
(h - d) Déficit			

✘ Total recettes Fonctionnement : 1 324 984,02€

✘ Total dépenses Fonctionnement : 1 261 594,61€

✘ Total recettes Investissement : 155 634,94€

✘ Total dépenses Investissement : 106 493,01€



Adoption du compte de gestion 2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	85 356,58		49 141,93		134 498,51
Fonctionnement	203 107,76		63 389,41		266 497,17
TOTAL I	288 464,34		112 531,34		400 995,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	288 464,34		112 531,34		400 995,68

❖ Résultat de clôture Investissement hors RAR : 134 498,51€

❖ Résultat de clôture Fonctionnement : 266 497,17€

❖ Résultat de clôture global hors RAR : 400 995,68€

Résultats hors RAR

	I
	C1
Résultat ou solde (2)	
	400 995,68
	134 498,51
	266 497,17

Extrait CA présenté plus avant >

Délibération 2024-02-02

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



- ❖ Le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif 2023



Délibération 2024-02-03

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Adoption du compte administratif 2023 définitif

PETR PAYS COMMINGES PYRENEES - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES - BP - 2024

Résultats hors RAR

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 368 087,62	1 480 618,96	288 464,34	A1	400 995,68
Investissement	106 493,01	155 634,94 (3)	85 356,58	A2	134 498,51
Fonctionnement	1 261 594,61	1 324 984,02 (4)	203 107,76	A3	266 497,17

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 79 050,00	III + IV 98 604,00	B1		19 554,00
Investissement	I 79 050,00	III 98 604,00	B2		19 554,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1		420 549,68
Investissement	A2 + B2		154 052,51
Fonctionnement	A3 + B3		266 497,17

résultat de clôture

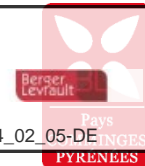
Délibération 2024-02-03

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Rappel des résultats depuis 2017

	CA 2016 adopté en 2017	CA 2017 adopté en 2018	CA 2018 adopté en 2019	CA 2019 adopté en 2020	CA 2020 adopté en 2021	CA 2021 adopté en 2022	CA 2022 adopté en 2023	CA 2023 définitif
fonctionnement (R002) (incluant le résultat reporté et les rattachements)	203 428,49	213 092,84	253 301,93	143 916,27	94 126,33	73 592,64	203 107,76	266 497,17
Résultat de l'exercice en investissement (R001) (incluant le résultat reporté, <u>hors RAR</u>)	187,44	- 51 545,50	10 973,58	7 017,05	123 077,51	104 359,46	85 356,58	134 498,51
Résultat de clôture hors RAR	203 615,93	161 547,34	264 275,51	150 933,32	217 203,84	177 952,10	288 464,34	400 995,68
Restes à réaliser (RAR) dépenses	108 777,21	131 271,00	105 421,32	58 211,63	51 156,00	-	19 451,36	79 050,00
Restes à réaliser (RAR) recettes	79 000,00	109 450,00	101 098,20	104 080,00	52 091,00	8 880,00	-	98 604,00
Résultat de clôture (incluant reports, rattachements et RAR)	173 838,72	139 726,34	259 952,39	196 801,69	218 138,84	186 832,10	269 012,98	420 549,68

Résultat de Fonctionnement hors cumuls

9 664,35

40 209,09

- 109 385,66

- 49 789,94

- 20 533,69

129 515,12

63 389,41



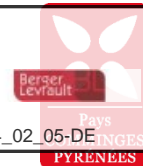
Délibération 2024-02-03

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Montants repris dans la délibération (faisant état des RAR)

➤ <i>Résultat de fonctionnement excédentaire (R002) :</i>	266 497,17 €
➤ <i>Résultat en investissement (R001)</i>	134 498,51 €
➤ <i>Restes à réaliser (Dépenses) :</i>	79 050,00 €
➤ <i>Restes à réaliser (Recettes) :</i>	98 604,00 €
➤ <i>Résultat global (résultat de clôture) excédentaire :</i>	420 549,68 €



Montant de la cotisation 2024

Mission (incluant QP de charges générales)	BP + DM 2023		
	Dépenses 2023	Subventions / Recettes 2023	RAC par hbt 2023
LEADER	133 715 €	82 304 €	0,66 €
Guichet RenovOccitanie (BP + DM)	133 414 €	68 140 €	0,84 €
COT EnR	17 715 €	4 535 €	0,17 €
SCoT / urbanisme durable	73 344 €	12 570 €	0,78 €
SIG	39 844 €	2 030 €	0,49 €
PAT - Alimentation durable	34 692 €	25 620 €	0,12 €
PCAET	28 212 €	11 828 €	0,21 €
Bois local	5 538 €	2 030 €	0,05 €
Mobilité	61 734 €	39 464 €	0,29 €
Développement éco (SDE)	17 017 €	11 707 €	0,07 €
Développement éco (Territoire d'industrie 2)	0 €	0 €	0,00 €
Tourisme	3 658 €	1 354 €	0,03 €
Identité de territoire	22 829 €	3 401 €	0,25 €
CODEV	1 000 €	0 €	0,01 €
Service ADS	380 490 €	263 410 €	1,51 €
DM - charges financières LT	4 290 €	0 €	0,04 €
TOTAL	953 202,00 €	528 392,25 €	5,54 €

BP 2024		
Dépenses 2024	Subventions / Recettes 2024	RAC par hbt 2024
155 862 €	89 878 €	0,85 €
0 €	0 €	
29 650 €	5 177 €	0,32 €
91 566 €	36 853 €	0,71 €
44 346 €	4 703 €	0,51 €
70 656 €	32 086 €	0,50 €
21 815 €	7 838 €	0,18 €
17 954 €	2 071 €	0,21 €
55 571 €	22 877 €	0,42 €
0 €	0 €	0,00 €
14 209 €	1 568 €	0,16 €
4 013 €	1 568 €	0,03 €
0 €	0 €	0,00 €
4 965 €	0 €	0,06 €
413 589 €	276 386 €	1,77 €
0 €	0 €	0,00 €
924 196,70 €	481 004,60 €	5,73 €

Evolution du RAC BP 2024 / BP 2023
0,20 €
-0,84 €
0,15 €
-0,08 €
0,02 €
0,38 €
-0,03 €
0,16 €
0,14 €
-0,07 €
0,16 €
0,00 €
-0,25 €
0,05 €
0,26 €
-0,04 €
0,19 €

Variation dépenses BP 2024 / BP 2023 -29 005,30 €

Variation recettes BP 2024 / BP 2023 -47 387,65 €

Augmentation requise pour équilibre 0,19 €

A prélever dans le fonds de réserve avec cotisation à 5,29€ 34 111,11 €

Délibération 2024-02-04

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Montant de la cotisation 2024

✠ Sur la base de 5,29€ par habitant

EPCI	Population municipale 2021	Montant cotisation 2024
CC Cagire Garonne Salat	17 799	94 156,71 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 464	81 804,56 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 068	233 119,72 €
TOTAL	77 331	409 080,99 €

Rappel 2023

EPCI	Population municipale 2020	Montant cotisation 2023 (DM incluse)
CC Cagire Garonne Salat	17 791	98 562,14 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 541	86 097,14 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 192	244 823,68 €
TOTAL	77 524	429 482,96 €





Vue d'ensemble Budget primitif 2024

- ❖ Total section Fonctionnement : 1 201 998,93€
- ❖ Total section Investissement : 326 490,45€

*Rappel BP + DM 2023 en Fonctionnement : 1 482 196,76€
(incluant subvention DRAAF à reverser = 288 K€)*

Rappel BP + DM 2023 en Investissement : 341 389,58€



Délibération 2024-02-05

Fonctionnement - dépenses

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 011	Charges à caractère général	161 989,68	1 179,68 €	Inflation prév. plus réaliste, révision à la baisse affranchissement, communication, fluides, fournitures. Super admin° SIG sur 9 mois. En + : mise à jour Oxalys (logiciel ADS) ; fctt CODEV ; 4ème couvé ; bois local.
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	741 766,00	5 035,00 €	En - : 2 conseillers GR'O, alternante En + : COT non subventionné, Territoire d'industrie, chargé de mission PAT, reprise instructrice ADS à 100% , stagiaire mobilité Mise en place complémentaire santé / prévoyance, rattrapage assurances statutaires, prime pv d'achat (?)
Chapitre 14	Autres reversements	48,72	-288 390,28 €	Pas de nouveau reversement DRAAF (tout en rattachements)
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	208 627,88	208 622,88 €	"Matelas" (en chapitre 67 en M14) + 46 K€ par rapp BP 2023
Chapitre 66	Charges financières	4 200,00	-2 090,00 €	Intérêts / frais de dossier pour ligne trésor et prêt relais
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 650,00	1 650,00 €	Arriérés ADS 2022
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	83 716,65	-44 212,35 €	Amortissements biens déjà acquis
Sous-total Dépenses de fonctionnement		1 201 998,93	-280 197,83 €	

Délibération 2024-02-05

Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 013	Atténuation de charges	3 740,00	-1 060,00 €	Recettes exceptionnelles cf. arrêts maladie
Chapitre 70	Produits des services (recettes ADS)	265 000,00	15 000,00 €	Hypothèse : nombre d'actes constant 1er trim 2024 = + 8000€ par rapp/2023
Chapitre 74	Dotations et participations	617 881,26	-330 322,74 €	Cotisation CC à 5,29€ : 409 080,99€ Région : 65 000€ / Europe : 93 800,27€ CD31 : 50 000€ En 2023 > y inclus reversements DRAAF 288 K€ et subv° GR'O
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	5,00	0,00 €	
Chapitre 042	Amortissement subventions (écritures d'ordre)	48 875,50	-27 204,50 €	
Sous-total Recettes de fonctionnement		935 501,76	-343 587,24 €	
Résultat excédentaire reporté (R002)		266 497,17		
Total Recettes de fonctionnement incluant résultat reporté		1 201 998,93		



Délibération 2024-02-05

Investissement - dépenses

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 13	Reversement subventions	10 800,00	10 800,00 €	SDE à reverser aux CC (recette rattachée en 2023)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	20 028,00	-34 748,00 €	Observatoire 10 920€ et reliquat tranche 2 étude Auxilia 9 108€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (cheptel)	137 232,95	10 199,37 €	Mobilier / informatique : 3500€ Ecart : cheptel (+ 28 K€ par rapp BP 2023)
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt (prêt relais)	30 504,00	-48 996,00 €	Remboursement PR prévu à hauteur des subventions perçues en 2024
Chapitre 040	Amortissement subventions aux investissements	48 875,50	-27 204,50 €	
Total Dépenses d'investissement		247 440,45	- 234 896,57	

Reste à réaliser (RAR) aux chapitres 16 et 20	79 050,00
Sous-total RAR en dépenses	79 050,00

Auxilia 45 K€ + rembst tranche 1 prêt relais
34 050€

Total Dépenses d'investissement incluant résultat reporté et RAR	326 490,45
-------------------------------------------------------------------------	-------------------

Délibération 2024-02-05

Investissement - recettes

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	2 471,29	917,29 €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	7 200,00	-35 850,00 €	En 2023 : SDE + Auxilia En 2024 : reliquat tranche 1 subv Auxilia uniquement
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	83 716,65	-44 212,35 €	
Total Recettes d'investissement		93 387,94	- 100 398,06	
Résultat excédentaire reporté (R001) (hors RAR)		134 498,51		
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté (hors RAR)		227 886,45		
Reste à réaliser (RAR)		98 604,00		
Sous-total RAR en recettes		98 604,00		
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté et RAR		326 490,45		

Subvention Auxilia 34 050 € + prêt relais 64 554€

Budget primitif 2024 soumis au vote

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



Commentaires et questions





Participation employeur à la protection sociale complémentaire et la prévoyance

- ❖ Débat obligatoire tenu en 2022 > mise en place anticipée
- ❖ Mise en concurrence CDG31 > contrats individuels plus avantageux
- ❖ Proposition d'une participation forfaitaire
 - 15€ nets / mois pour le risque santé
 - 7€ nets / mois pour la prévoyance
- ❖ Tous agents : fonctionnaires, contractuels, quels que soient le temps de travail et la rémunération
- ❖ Exécutoire au 1^{er} avril 2024
- ❖ Total inscrit au BP : 3 000€

Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA)

- ❖ Obligatoire dans la fonction d'Etat/hospitalière, à la main des élus dans la territoriale
- ❖ Position des communautés de communes du territoire
- ❖ Pays Comminges Pyrénées :
 - 13 agents potentiels concernés
 - Proposition du Bureau de proratiser les plafonds (ex. CGS):
soit primes individuelles de 90€ à 640€ bruts = total de 4 159€
- ❖ Rétroplanning du CdG > obligation de délibérer ce 26 mars 2024

Délibération 2024-02-07

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE


Pays
COMMINGES
PYRÉNÉES

Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA)

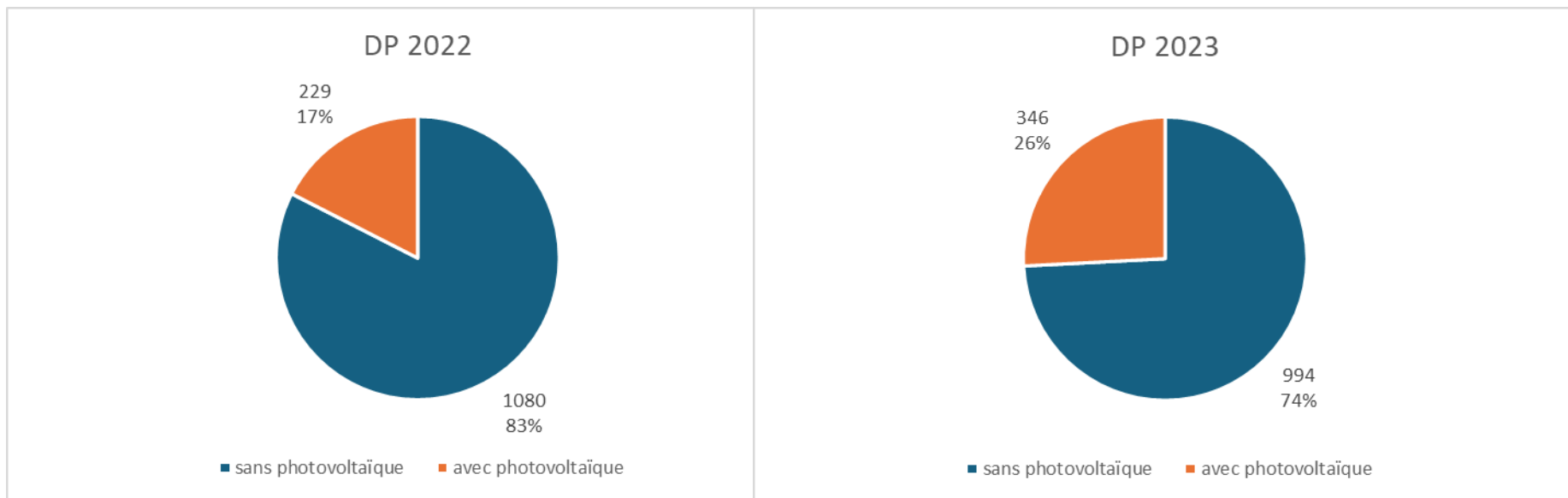
Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond réglementaire	Montant pour le Pays Comminges Pyrénées		
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	80% du plafond	640 €	1 agent
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	70% du plafond	490 €	5 agents
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	60% du plafond	360 €	1 agent
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50% du plafond	250 €	1 agent
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40% du plafond	160 €	1 agent
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	35% du plafond	122,50 €	4 agents
Supérieur à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	30% du plafond	90 €	0 agent

Proposition du Bureau soumise au vote : total 4 159€ pour 13 agents

Point d'information

Suite au dernier CS :

part du photovoltaïque dans les déclarations préalables de travaux (DP)

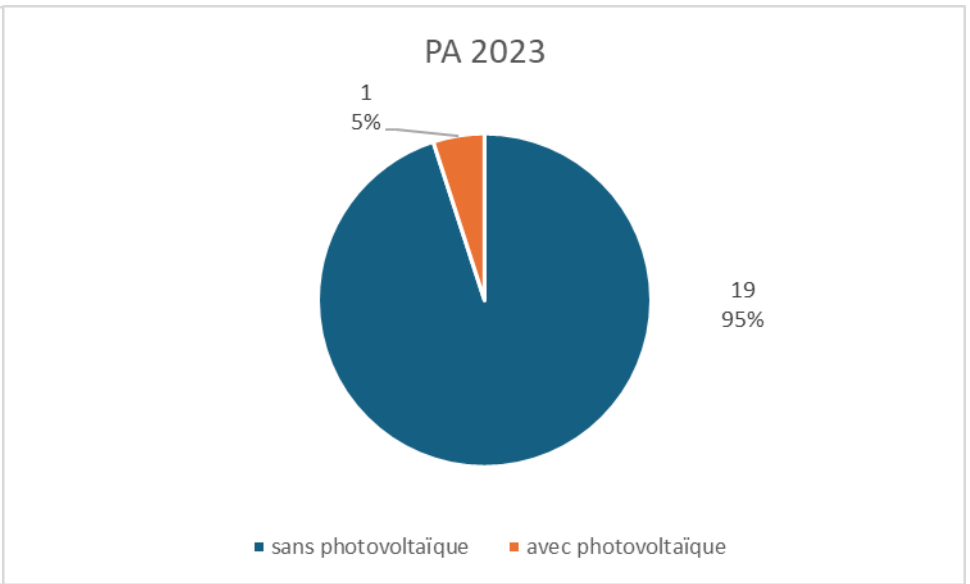
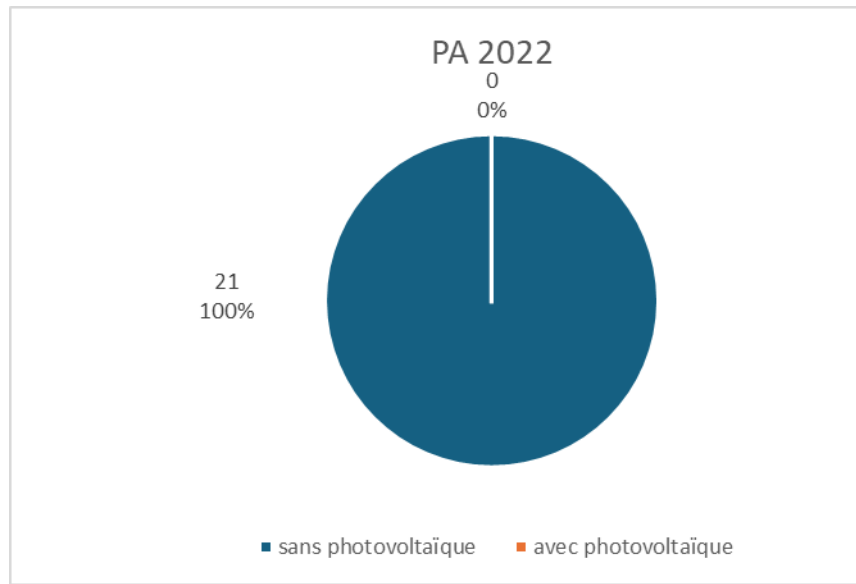




Point d'information

Suite au dernier CS :

part du photovoltaïque dans les demandes de permis d'aménager

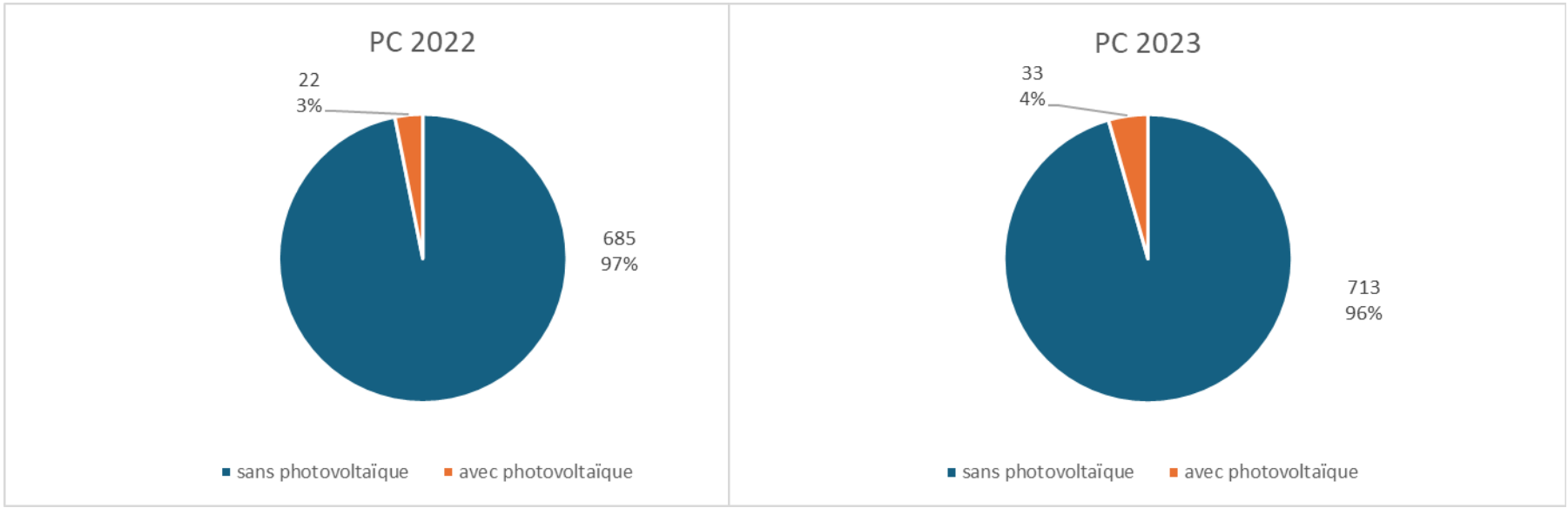




Point d'information


Suite au dernier CS :

part du photovoltaïque dans les demandes de permis de construire



Point d'information

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



COMMINGES
PYRÉNÉES

Décision du Bureau : réponse à l'AMI « Mon restau responsable »



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS
DE PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX
SOUHAITANT MOBILISER LES ACTEURS
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE



Exemples de leviers actionnés :
*prévention du gaspillage
accueil des convives
qualité et origine des produits
formation du personnel...
tout en maintenant les tarifs.*

Point d'information

AMI Restauration collective

<https://www.monrestauresponsable.org/>

❖ Objectifs et modalités :

- *« accompagner les chargés de projet PAT volontaires dans le déploiement de la méthode Mon Restau Responsable® comme outil de mobilisation des restaurants collectifs de leur territoire. L'accompagnement proposé s'étendra du printemps 2024 à l'été 2025. »*
- Accompagnement humain (pas d'aide financière)
- 5 à 10 PAT seront retenus – priorité PAT ruraux
- Méthodologie :
 - 1 restaurant collectif volontaire « démonstrateur » > SIVOM ?
 - 5 à 10 restaurants scolaires / du médico social
 - Accompagnement au déploiement de la méthode





Point d'information - RH

- ❖ Stage Mobilité : recrutement non concluant

- ❖ Lancement du recrutement Chargé(e) de mission développement territorial – *Agriculture, alimentation, forêt*

- ❖ Prise de fonction de Kélian Leroy (COT EnR) :
 - Accueil le 27/3
 - Semaine pleine à compter du 02/04



Agenda projets

Echanges autour du photovoltaïque avec Enercoop



ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE



Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE

Ateliers citoyens Mobilité durable et innovante (AUXILIA)

23 avril – 18h15	Mazères-sur-Salat
25 avril – 18h00	Aurignac
29 avril – 18h30	Marignac

INVITATION

ATELIER CITOYEN

Le Pays Comminges Pyrénées mène actuellement une expérimentation autour des **mobilités et des services de proximité du bassin de vie Mane/Mazères-sur-Salat/Salies-du-Salat**.

Si vous souhaitez jouer un rôle clé dans le développement de votre territoire et partager vos idées, nous vous invitons à participer à ce premier atelier.

**Mardi 23 avril 2024 de 18h15 à 21h
À LA MAIRIE DE MAZÈRES-SUR-SALAT**

Pour vous inscrire ou pour tout renseignement complémentaire :
clement.chesnais@commingespynes.fr / sylvie.terrisse@cagiregaronnesalat.fr



Agenda instances

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE

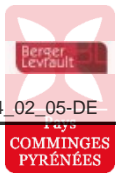


Instance	Date	Horaire	Format
Bureau	Mardi 23 avril Intervention INRAE – projet COTERRA Résultats intermédiaires Eval° SCoT	18h00	Visio
Bureau	Mardi 28 mai	18h00	Visio
Comité syndical	Mardi 18 juin	18h00	Présentiel (<i>lieu à définir</i>)



Questions diverses

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



BP 2024 - Note de synthèse

Préparation du comité syndical
du 26 mars 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour le PETR Pays Comminges Pyrénées.

Éléments de contexte

Le Pays Comminges Pyrénées est structuré en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Il est composé des 3 communautés de communes Cagire Garonne Salat, Coeur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises. Il regroupe 235 communes comptabilisant, en 2024, 77 331 habitants (soit une baisse de 193 habitants par rapport à 2023).

Sur la base d'un exercice 2023 largement excédentaire, le budget primitif 2024 a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser, dans un contexte inflationniste, les charges de structure ;
- Contenir les dépenses de personnel tout en se donnant les moyens de mettre en œuvre l'ensemble des missions confiées au Pays Comminges Pyrénées par ses communautés de communes membres en recrutant un(e) second(e) Chargé(e) de mission Développement territorial ;
- Améliorer les conditions de travail des agents de la structure en instituant une participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire et la prévoyance ;
- Mobiliser le maximum de subventions auprès des principaux partenaires financiers que sont l'Europe (LEADER), l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Contenir le montant de la cotisation communautaire à celui acté lors du vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote des délégués lors de la séance du comité syndical du 26 mars.

Budget primitif 2024

Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 201 998,93€.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Objet	BP 2024
Chapitre 011	Charges à caractère général	161 989,68
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	741 766,00
Chapitre 14	Autres reversements	48,72
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	208 627,88
Chapitre 66	Charges financières	4 200,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 650,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	83 716,65
Sous-total Dépenses de fonctionnement		1 201 998,93

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 4 124,68€ par rapport au budget prévisionnel de 2023.



Au chapitre 011, l'augmentation globale des charges est contenue à + 1 179€ par rapport au BP 2023. Des dépenses ont été revues à la baisse sur la base de la consommation réelle observée sur l'exercice antérieur : fluides, fournitures, affranchissement ou encore communication sur les projets/missions.

A l'inverse, des moyens supplémentaires sont alloués à plusieurs actions. Le conseil de développement se consolidant, il se voit allouer, pour son fonctionnement, une enveloppe de 5 000€ au lieu de 1 000€ prévu en 2023. 6 000€ sont également prévus pour relancer un premier volet d'actions de valorisation du bois local, lesquelles avaient été suspendues en 2023. Le budget inclut également l'encadrement technique d'un 4^{ème} couvé (soit 2 couvés sur le site de l'espace-test maraîcher Blajan et autant sur celui de Huos). De même, il faut compter, cette année, une dépense exceptionnelle pour la mise à niveau du logiciel Oxalys utilisé par le service ADS, pour un montant de 2 342€. En revanche, le montant inscrit au budget 2024 au titre de la super administration du SIG est quant à lui exceptionnellement en baisse. Le 1^{er} trimestre 2024 a déjà été payé en 2023 et ne sont budgétés que les 9 mois restants pour cette année afin de se recalculer sur une année civile.

Au chapitre 012, plusieurs éléments sont à prendre en compte, en premier lieu desquels le recrutement, validé dans le cadre du DOB, d'un second Chargé(e) de mission développement territorial pour faire face au développement des missions confiées au Pays Comminges Pyrénées. Les effectifs restent inchangés sur le pôle ADS mais l'une des instructrices, qui était en congé parental de droit, reprend courant mars à 100%.

Le Guichet Renov Occitanie ayant été transféré au Service Local de l'Habitat au 1^{er} janvier 2024, aucune dépense relative à son animation (pour rappel, 2 conseillers au BP 2023) n'a été inscrite au budget du Pays.

Le reste à charge de l'animation du Contrat chaleur, mutualisée avec le Pays Sud Toulousain, a été estimé à 15 K€, sur la base de la non-atteinte des objectifs de production de chaleur qui entraînerait, le cas échéant, la perte de la subvention de l'ADEME en cette troisième et dernière année de contrat. Par ailleurs, le réengagement des communautés de communes dans le dispositif Territoire d'industrie (phase 2) se traduit par l'inscription d'un crédit de près de 10 196€ dans le budget du Pays. Enfin, le recrutement d'un(e) stagiaire sur le thème de la mobilité est chiffré à 4 082€ sur 6 mois.

Sur le plan des ressources humaines, la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire et la prévoyance est estimée à 3 000€. Le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA), à l'étude, est provisionné à hauteur de 4 500€. Enfin, une hausse conséquente (+ 15 K€) des assurances statutaires est budgétée, et le GVT est pris en compte à hauteur de 3%. Au total, les crédits prévus au chapitre 012 sont supérieurs de 5 035€ à ceux qui l'avaient été en 2023.

Au chapitre 65, l'on retrouve le fonds de réserve ou « matelas de fonctionnement », en nette hausse par rapport au BP 2023 (+ 46 000€).

Au chapitre 66 sont prévus les frais de gestion et de tirage de la ligne de trésorerie et du prêt relais. Rappelons, à ce stade, que la trésorerie du Pays a été soulagée, en 2023, par la réception d'une aide conséquente de la DRAAF à reverser à des partenaires du PAT, mais que l'année 2024 devrait être, sur ce plan, plus tendue, d'où la nécessité de renégocier une ligne de trésorerie à échéance de celle en cours (mai 2024). Le prêt-relais sera quant à lui remboursé au fil de l'eau, à hauteur des subventions perçues (ADEME et Région).

Au chapitre 68 est provisionnée, conformément à la réglementation, pour la première fois, une enveloppe destinant à couvrir le risque d'impayés relatif à des arriérés de facturation ADS du premier trimestre 2022 concernant 2 communes, soit 1 650€.

Au chapitre 042, sont provisionnées les dotations aux amortissements au titre des biens acquis sur les années antérieures. Il est à noter que le calcul des amortissements n'a pas pu être certifié par la trésorerie publique avant le vote du budget, et qu'une décision modificative sera à prendre en cours d'année pour ajuster les montants provisionnés. Par ailleurs, l'amortissement des biens qui seront acquis au cours de l'année fera, le cas échéant, l'objet d'une autre décision modificative fin 2024 puisque leur coût et leur date d'acquisition ne sont pas à connus à ce jour.

Recettes de fonctionnement

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 27 943,74€ par rapport au budget prévisionnel de 2023.

Chapitre	Objet	BP 2024
Chapitre 013	Atténuation de charges	3 740,00
Chapitre 70	Produits des services (recettes ADS)	265 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	617 881,26
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	5,00
Chapitre 042	Amortissement subventions (écritures d'ordre)	48 875,50
Sous-total Recettes de fonctionnement		935 501,76
Résultat excédentaire reporté (R002)		266 497,17
Total Recettes de fonctionnement incluant et résultat reporté		1 201 998,93

Au chapitre 013 se retrouve un remboursement exceptionnel lié à des arrêts maladie relatifs à deux agents.

Le chapitre 70 est prévu sur la base des recettes réalisées par le service ADS en 2023, soit une hausse de 15 K€ par rapport au BP 2023.

Le chapitre 74 comprend :

- La cotisation communautaire : la diminution de cette dernière de 5,54€ à 5,29€ par habitant entraîne une baisse de la participation totale de 20 402 € ;
- L'aide à l'ingénierie de la Région qui diminue de 70 à 65 K€ ;
- L'aide à l'ingénierie du département, qui est revue à la hausse de 25 à 50 K€, soit le montant qui a été réellement notifié en 2023 ;
- Les aides LEADER relatives à l'animation-gestion de la programmation (70 K€, en hausse par rapport au BP 2023) et à la mise en œuvre du PAT 2 (23 800€), cette dernière aide étant conditionnée par la date de signature de la convention Région-GAL, encore incertaine, et la prise en charge rétroactive des dépenses effectuées.

Le chapitre 042 comprend les amortissements des subventions antérieures relatives aux biens acquis. Comme indiqué plus haut au titre des dépenses de fonctionnement, le montant pourra être amené à être ajusté par le biais d'une décision modificative en cours d'année.

Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 326 490,45€.

Dépenses d'investissement

Au chapitre 13 figure l'aide de la Région attribuée au titre du Schéma de développement économique, à reverser aux communautés de communes. La recette est passée sur l'exercice 2023.

Au chapitre 20, les investissements programmés en 2024 sont la mise en place de l'Observatoire de territoire (10 920€) et la suite du projet de Mobilité durable et innovante (Auxilia), à hauteur de 9 108€. Pour rappel, une première enveloppe de 45 K€ avait été prévue au BP 2023 et se retrouve dans les RAR.

Au chapitre 21 est prévue une enveloppe de 3 500€ pour renouveler le matériel informatique et acquérir du mobilier, et surtout le fonds de réserve ou « matelas en investissement » à hauteur de 133 732,95€. Ce dernier augmente d'environ 28 K€ par rapport au BP 2023.

La somme prévue **au chapitre 16** correspond au solde du remboursement du prêt relais.

Chapitre	Objet	BP 2024
Chapitre 13	Reversement subventions	10 800,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	20 028,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (cheptel)	137 232,95
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt (prêt relais)	30 504,00
Chapitre 040	Amortissement subventions aux investissements	48 875,50
Total Dépenses d'investissement		247 440,45
Reste à réaliser (RAR) aux chapitres 16 et 20		79 050,00
Sous-total RAR en dépenses		79 050,00
Total Dépenses d'investissement incluant RAR		326 490,45

La somme inscrite **au chapitre 040** est concordante avec le montant figurant en recette de fonctionnement au chapitre 042.

Les **RAR** se décomposent quant à eux en deux sommes : 45 K€ au titre du projet de Mobilité durable et innovante, comme dit précédemment, et 34 050€ au titre de la première tranche de remboursement du prêt-relais.

Recettes d'investissement

Chapitre	Objet	BP 2024
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	2 471,29
Chapitre 13	Subventions d'investissement	7 200,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	83 716,65
Total Recettes d'investissement		93 387,94
Résultat excédentaire reporté (R001) (hors RAR)		134 498,51
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté (hors RAR)		227 886,45
Reste à réaliser (RAR)		98 604,00
Sous-total RAR en recettes		98 604,00
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté et RAR		326 490,45

Les recettes mobilisées en 2024 pour financer les investissements sont de deux ordres : **au chapitre 10**, le FCTVA, à hauteur de 2 471€ et **au chapitre 13**, une quote-part de subvention ADEME relative au projet de Mobilité durable et innovante (7 200€).

Concernant ce dernier, une première tranche de subvention de 34 050€, qui avait prévue en 2023, est reprise dans les **RAR**, lesquels incluent également un montant de 64 554€ au titre du prêt-relais.

A date, aucune subvention n'a été identifiée pour réduire le reste à charge de l'Observatoire de territoire.

Enfin, la somme inscrite **au chapitre 040** est concordante avec le montant figurant en dépense de fonctionnement au chapitre 042.

Etat de la dette

Le Pays Comminges Pyrénées n'a pas de dette.

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
13911 / 040	Etat et étis. nationaux			40 261.00 €	40 261.00 €	0.00 €
	Total article			40 261.00 €	40 261.00 €	0.00 €
13912 / 040	Régions			32 907.00 €	32 907.00 €	0.00 €
	Total article			32 907.00 €	32 907.00 €	0.00 €
13913 / 040	Départements			2 912.00 €	2 912.00 €	0.00 €
	Total article			2 912.00 €	2 912.00 €	0.00 €
1641 / 16	Emprunts en euros			79 500.00 €	0.00 €	34 050.00 €
	Total article			79 500.00 €	0.00 €	34 050.00 €
2031 / 20	Frais d'études			54 576.00 €	4 800.00 €	45 000.00 €
	Total article			54 576.00 €	4 800.00 €	45 000.00 €
2033 / 20	Frais insertion			200.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total article			200.00 €	0.00 €	0.00 €
2182 / 041	Matériel de transport			4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €
	Total article			4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
2182 / 21	Matériel de transport			18 493.76 €	18 493.76 €	0.00 €
	Total article			18 493.76 €	18 493.76 €	0.00 €
2183 / 21	Matériel de bureau et info.			2 457.60 €	2 133.60 €	0.00 €
	Total article			2 457.60 €	2 133.60 €	0.00 €
2184 / 21	Mobilier			1 500.00 €	258.48 €	0.00 €
	Total article			1 500.00 €	258.48 €	0.00 €
2185 / 21	Cheptel			103 582.22 €	0.00 €	0.00 €
	Total article			103 582.22 €	0.00 €	0.00 €
2188 / 21	Autres immo corporelles			1 000.00 €	727.17 €	0.00 €
	Total article			1 000.00 €	727.17 €	0.00 €
	Total général			341 389.58 €	106 493.01 €	79 050.00 €

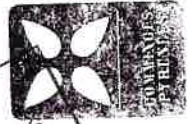
Monsieur François ARCANOCCI

Président

Arrêté de la somme en toutes lettres de soixante dix neuf mille cinq cents euros.

Reçu le 04/06/24

Nuno MARTINS
 Inspecteur
 des finances publiques



SERVICE DE GESTON COMPTABLE
 DE SAINT-GAUDENS
 Place du Foirail BP 50185
 31806 SAINT-GAUDENS Cedex

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
 RURAL PAYS COMMINGES PYRENEES
 BP 60029 - 21 Place du Foirail
 31801 SAINT-GAUDENS Cedex
 Tél : 05 61 89 86 86 - Fax : 05 61 79 47 17
 www.commingspyrenees.fr

PETR Comminges Pyrénées
21 place du Foirail
31181 Saint-Gaudens cedex

À l'attention de Clément Chesnais

Paris, le 1 / 12 / 2023

Devis : CC - 004 - 2023

Objet : accompagnement du PETR Comminges Pyrénées pour le déploiement du dispositif Mobilité Innovante et durable en Comminges Pyrénées

BUDGET		
Phase 1 GADRAGE	4,5	4050
Animation du comité de pilotage de lancement n°1 (en présentiel)	2	1800
Animation d'un comité technique n°1 (en visio) > gouvernance et suivi du projet dans les territoires	1,5	1350
Animation d'un temps de présentation de la méthodologie et d'acculturation aux enjeux de mobilités rurales (en visio) A l'adresse des référents mobilités Région Occitanie. A organiser et animer avec la Région	1	900
Phase 2 IMMERSION	27,5	24750
Appropriation des données locales (type diag-flash mobilités)	0,5	450
Préparation en amont des journées immersion dans les communes-hôte (en visio)	0,5	450
Animation d'une journée immersion dans chaque commune-hôte	7,5	6750
Rédaction, mise en ligne, analyse d'une enquête mobilité	6	5400
Analyse du potentiel de « mise en mobilités » des services	8	7200
Elaboration du support « Premières intuitions »	2	1800
Animation du comité technique n°2 (en visio)	1	900
Animation du comité de pilotage n°2 (en présentiel)	2	1800
Phase 3 BESOINS, RESSOURCES, SOLUTIONS	18,5	16650
Conseil pour la composition et l'organisation des ateliers citoyens	1	900
Préparation / animation / retranscription Atelier citoyen n°1 dans chaque commune-hôte	8,25	7425
Animation du comité technique n°3 (en visio)	1	900
Préparation / animation / retranscription Atelier citoyen n°2 dans chaque commune-hôte	8,25	7425
Phase 4 PLAN D'ACTIONS	28,5	25650
Production d'une feuille de route v1	6	5400
Animation du comité technique n°4 (en visio)	1,5	1350
Animation du comité de pilotage n°3 (en présentiel)	2	1800
Préparation, animation DE LA JOURNEE D'ACCELERATION	4	3600
Forfait d'accompagnement à la mise en œuvre d'une action test (par BV) par les collectivités locales	15	13500
Phase 5 ENGAGEMENT	4,5	4050
Production du livrable de fin	2	1800
Animation du comité de pilotage de fin n°4 (en présentiel)	2	1800
Temps de capitalisation de la démarche à l'adresse des collectivités d'Occitanie (en visio)	0,5	450

Siège Social: 41 rue du Chemin Vert - 75011 Paris
T. 01 55 28 00 75
info@auxilla-conseil.com
www.auxilla-conseil.com
SIREN 440817203 - APE 7022Z - TVA FR84440817203

Montant HT 75150,00 €

Montant TVA 15 030,00 €

Net à payer 90 180,00 €

Condition de facturation:

20% au démarrage de la mission

40% au copil n°2

20% au copil n°3

20% au copil n°4 (à l'issue de la mission)

MENTION BON POUR ACCORD

Date 11/12/2023

Nom, prénom, fonction du signataire

Signature et cachet



**PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES**

BP 60029 - 21 Place du Foirail

31801 SAINT-GAUDENS Cedex

Tel : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17

pay.@commingespynes.fr

ARCANGELI Monseigneur
Président du RETR Pays Comminges
Pyrénées

Conditions de paiement : 30 jours à compter de l'émission de la facture

Crédit Coopératif

Compte : ASSOCIATION AUXILIA - n° 08002088960

Code Banque : 42559 Code Guichet : 10000 Clé : 20

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0020 8896 020

BIC : CCOPFRPPXXX



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL**

DU PAYS COMMINGES PYRENEES

pays@commingesp/renees.fr

www.commingespyrenees.fr

Tel : 05 61 88 88 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



**DECISION DU PRESIDENT DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS
COMMINGES PYRENEES PORTANT CONTRACTUALISATION D'UN PRET RELAIS
AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2023-02-05 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-02-07 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et notamment ses articles 2 et 13 donnant délégation au Président pour réaliser des emprunts et des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €,

Vu la décision n°2/2023 en date du 14 décembre 2023 portant modification de la décision n°1/2023 portant sur la contractualisation d'un prêt relais et d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Vu la consultation par courrier transmis le 06 novembre 2023 auprès de trois établissements bancaires, en vue de l'obtention d'un prêt relais avance sur subvention destiné à financer l'étude « Mobilité innovante et durable en Comminges ».

Considérant la proposition unique du Crédit Mutuel en date du 24 novembre 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 64 554 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe : 4,10%
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions
- Frais de dossier : 100 € payable au premier déblocage
- Remboursement : in fine
- Intérêts : arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

DECIDE SOUS N°3/2023

ARTICLE 1

d'approuver la conclusion d'un prêt relais avance sur subvention d'un montant de 64 554 € dans les conditions précitées.

ARTICLE 2

de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire au budget les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3

de signer tous les documents relatifs à ce dossier avec le Crédit Mutuel.



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr
www.commingespynes.fr
Tél : 05 61 88 88 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



ARTICLE 4

de rendre compte de la présente décision au Comité Syndical.

ARTICLE 5

de publier et de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gaudens, le 15 décembre 2023

François ARCANGELI

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE PRÊT



1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT GAUDENS

Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, ayant son siège social 20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 31800 ST GAUDENS, immatriculée sous le numéro 327 917 910 RCS TOULOUSE

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque".

1.2. Emprunteur(s)

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), immatriculé(e) sous le numéro 20005212400019

Dont le siège est situé 21 PLACE DU FOIRAIL 31800 ST GAUDENS,

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la décision du Président en date du 15 12 2023 rendue exécutoire le 19 12 2023.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Relais sur subventions

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 02215 00020801201

3.2. Montant du crédit : 64 554,00 EUR (soixante-quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros)

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 02215 00020801201 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. Conditions financières

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 4,100 % l'an.

Frais de dossier : 100,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 4,18 %

TEG par trimestre de 0,35 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1

23353

Page 1/5

Paraphes



mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. Mise à disposition

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/07/2025.

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. Remboursement

Ce remboursement devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt.

L'emprunteur s'engage à rembourser ce concours comme indiqué ci-dessous, calculés sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article « CONDITIONS FINANCIERES ».

Les intérêts sont payables le DERNIER JOUR de chaque trimestre.

Le capital du prêt s'amortira en 1 fois, de la manière suivante :

- Une échéance en capital de 64 554,00 EUR payable à la date du 31/01/2025.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des intérêts est donné à titre purement indicatif, car il ne sera définitivement connu que lors du déblocage du concours avec pour base la valeur de l'index deux jours ouvrés précédant la date du premier déblocage.

Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant ci-dessus. La périodicité de paiement des intérêts résulte également du tableau d'amortissement ci-joint.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.6. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur n'aura pas à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé.

4. ENGAGEMENTS

4.1. Engagement d'affectation

Le crédit étant consenti à l'emprunteur pour réaliser une avance sur le versement d'une subvention, prime, indemnité ou autre rentrée de fonds, l'emprunteur s'engage à affecter directement le versement de cette

rentrée de fonds au remboursement à due concurrence par anticipation du crédit accordé, indépendamment de toute stipulation d'échéance prévue dans le présent contrat de crédit.
Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à céder au prêteur la créance correspondante, selon les modalités des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier si les conditions légales sont réunies.

Cet engagement est associé au crédit référencé 10278 02215 000208012 01.

5. GARANTIES

NEANT

6. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

7. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.
En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

8. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

23353

M

Page 3/5

Paraphes

FA

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article « MISE A DISPOSITION ».

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en oeuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à St Gaudens le 10/04/2024 en 4 exemplaires

Signatures

Prêteur

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



Maurice MORIN
Directeur

Emprunteur(s)

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES
BP 60029 - 21 Place du Foirail
31801 SAINT-GAUDENS Cedex
Tél. : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17
pays@commingespynes.fr

Francis Arcangeli, Président

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page.

CCM SAINT GAUDENS
20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
31800 ST GAUDENS

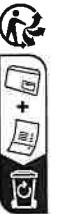


TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES
Référence : 102780221500020801201
Edité le : 19/12/2023

PRET PRIVILEGE COMMUNES
Montant nominal : 64 554,00 EUR
Taux initial : 4,100 % fixe
Durée d'amortissement : 24 mois

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
1	31/01/2023	64 554,00	0,00	210,29	0,00	210,29
2	30/04/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
3	31/07/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
4	31/10/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2023 :	0,00	2 195,33	0,00	2 195,33
5	31/01/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
6	30/04/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
7	31/07/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
8	31/10/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2024 :	0,00	2 646,72	0,00	2 646,72
9	31/01/2025	64 554,00	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total 2025 :	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total :	64 554,00	5 503,73	0,00	70 057,73

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001 / 001		Solde d'exécution d'inv. reporté		85 356.58 €	0.00 €	0.00 €
		Total article		85 356.58 €	0.00 €	0.00 €
10222 / 10	FACTVA			1 554.00 €	1 554.04 €	0.00 €
		Total article		1 554.00 €	1 554.04 €	0.00 €
1311 / 041		Subv.équip.transf.état & EN		0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
		Total article		0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
1311 / 13		Subv.équip.transf.état & EN		22 800.00 €	0.00 €	22 800.00 €
		Total article		22 800.00 €	0.00 €	22 800.00 €
1312 / 13		Subv.équip.transf.régions		20 250.00 €	22 152.00 €	11 250.00 €
		Total article		20 250.00 €	22 152.00 €	11 250.00 €
1641 / 16		Emprunts en euros		79 500.00 €	0.00 €	64 554.00 €
		Total article		79 500.00 €	0.00 €	64 554.00 €
2182 / 041		Matériel de transport		4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
		Total article		4 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
28031 / 040	Amortis. frais d'études			56 581.00 €	56 581.00 €	0.00 €
	Total article			56 581.00 €	56 581.00 €	0.00 €
28033 / 040	Amortissement frais d'insertion			1 879.00 €	1 879.00 €	0.00 €
	Total article			1 879.00 €	1 879.00 €	0.00 €
28051 / 040	Concessions et droits similaires			52 336.00 €	52 336.00 €	0.00 €
	Total article			52 336.00 €	52 336.00 €	0.00 €
28181 / 040	Installat° générales aménagement			157.00 €	157.00 €	0.00 €
	Total article			157.00 €	157.00 €	0.00 €
28182 / 040	Matériel de transport			6 009.00 €	6 009.00 €	0.00 €
	Total article			6 009.00 €	6 009.00 €	0.00 €
28183 / 040	Matériel de bureau informatique			4 900.00 €	4 900.00 €	0.00 €
	Total article			4 900.00 €	4 900.00 €	0.00 €
28184 / 040	Mobilier			4 653.00 €	4 653.00 €	0.00 €
	Total article			4 653.00 €	4 653.00 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
28188/040	Autres immos corporelles			1 414.00 €	1 413.90 €	0.00 €
Total article				1 414.00 €	1 413.90 €	0.00 €
Total général				341 389.58 €	155 634.94 €	98 604.00 €

Reçu le 04/04/2024



Dorsan François ALCAN G&U

Président

*Arrêté à la demande en lettres
 de quatre vingt dix huit mille six cent
 quatre euros -*

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 DE SAINT-GAUDENS
 Place du Pilat BP 50185
 31806 SAINT-GAUDENS Cedex

Nuno MARTIN
 Inspecteur
 des finances publiques



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
 RURAL PAYS COMMINGES PYRENEES
 BP 60029 - 21 Place du Foirail
 31801 SAINT-GAUDENS Cedex
 Tél : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17
 www.communespyrenees.fr



DECISION DU PRESIDENT DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS COMMINGES PYRENEES PORTANT CONTRACTUALISATION D'UN PRET RELAIS AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2023-02-05 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-02-07 du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et notamment ses articles 2 et 13 donnant délégation au Président pour réaliser des emprunts et des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €,

Vu la décision n°2/2023 en date du 14 décembre 2023 portant modification de la décision n°1/2023 portant sur la contractualisation d'un prêt relais et d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

Vu la consultation par courrier transmis le 06 novembre 2023 auprès de trois établissements bancaires, en vue de l'obtention d'un prêt relais avance sur subvention destiné à financer l'étude « Mobilité innovante et durable en Comminges ».

Considérant la proposition unique du Crédit Mutuel en date du 24 novembre 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 64 554 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe : 4,10%
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions
- Frais de dossier : 100 € payable au premier déblocage
- Remboursement : in fine
- Intérêts : arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

DECIDE SOUS N°3/2023

ARTICLE 1

d'approuver la conclusion d'un prêt relais avance sur subvention d'un montant de 64 554 € dans les conditions précitées.

ARTICLE 2

de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire au budget les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3

de signer tous les documents relatifs à ce dossier avec le Crédit Mutuel.



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES**

pays@commingespynes.fr
www.commingespynes.fr
Tél : 05 61 88 88 66

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE



ARTICLE 4

de rendre compte de la présente décision au Comité Syndical.

ARTICLE 5

de publier et de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gaudens, le 15 décembre 2023

François ARCANGELI

Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE PRÊT



1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT GAUDENS

Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, ayant son siège social 20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 31800 ST GAUDENS, immatriculée sous le numéro 327 917 910 RCS TOULOUSE

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque".

1.2. Emprunteur(s)

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), immatriculé(e) sous le numéro 20005212400019

Dont le siège est situé 21 PLACE DU FOIRAIL 31800 ST GAUDENS,

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la décision du Président en date du 15 12 2023 rendue exécutoire le 19 12 2023.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Relais sur subventions

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 02215 00020801201

3.2. Montant du crédit : 64 554,00 EUR (soixante-quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros)

Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 02215 00020801201 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. Conditions financières

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 4,100 % l'an.

Frais de dossier : 100,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 4,18 %

TEG par trimestre de 0,35 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1

23353

Page 1/5

Paraphes



mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. Mise à disposition

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/07/2025.

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. Remboursement

Ce remboursement devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt.

L'emprunteur s'engage à rembourser ce concours comme indiqué ci-dessous, calculés sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article « CONDITIONS FINANCIERES ».

Les intérêts sont payables le DERNIER JOUR de chaque trimestre.

Le capital du prêt s'amortira en 1 fois, de la manière suivante :

- Une échéance en capital de 64 554,00 EUR payable à la date du 31/01/2025.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des intérêts est donné à titre purement indicatif, car il ne sera définitivement connu que lors du déblocage du concours avec pour base la valeur de l'index deux jours ouvrés précédant la date du premier déblocage.

Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant ci-dessus. La périodicité de paiement des intérêts résulte également du tableau d'amortissement ci-joint.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.6. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur n'aura pas à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé.

4. ENGAGEMENTS

4.1. Engagement d'affectation

Le crédit étant consenti à l'emprunteur pour réaliser une avance sur le versement d'une subvention, prime, indemnité ou autre rentrée de fonds, l'emprunteur s'engage à affecter directement le versement de cette

rentrée de fonds au remboursement à due concurrence par anticipation du crédit accordé, indépendamment de toute stipulation d'échéance prévue dans le présent contrat de crédit.
Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à céder au prêteur la créance correspondante, selon les modalités des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier si les conditions légales sont réunies.

Cet engagement est associé au crédit référencé 10278 02215 000208012 01.

5. GARANTIES

NEANT

6. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

7. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.
En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

8. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

23353

M

Page 3/5

Paraphes

FA

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article « MISE A DISPOSITION ».

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en oeuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à St Gaudens le 10/04/2024 en 4 exemplaires

Signatures

Prêteur

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

CCM SAINT GAUDENS

 20 Boulevard Général de Gaulle
 31800 SAINT-GAUDENS
 Tél : 05 62 00 10 08
 Fax : 05 62 00 84 19

Maurice MORIN
 Directeur

Emprunteur(s)

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
 RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES
 BP 60029 - 21 Place du Foirail
 31801 SAINT-GAUDENS Cedex
 Tél. : 05 61 88 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17
 pays@commingespynes.fr

Francis Arcangeli, Président

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page.

CCM SAINT GAUDENS
20 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
31800 ST GAUDENS

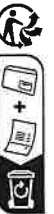


TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES
Référence : 102780221500020801201
Edité le : 19/12/2023

PRET PRIVILEGE COMMUNES
Montant nominal : 64 554,00 EUR
Taux initial : 4,100 % fixe
Durée d'amortissement : 24 mois

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
1	31/01/2023	64 554,00	0,00	210,29	0,00	210,29
2	30/04/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
3	31/07/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
4	31/10/2023	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2023 :	0,00	2 195,33	0,00	2 195,33
5	31/01/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
6	30/04/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
7	31/07/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
8	31/10/2024	64 554,00	0,00	661,68	0,00	661,68
		Total 2024 :	0,00	2 646,72	0,00	2 646,72
9	31/01/2025	64 554,00	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total 2025 :	64 554,00	661,68	0,00	65 215,68
		Total :	64 554,00	5 503,73	0,00	70 057,73

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet
Délégué territorial de l'Ademe*

18 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 031-200052124-20240326-2024_02_05-DE

Berger
Levrault

Toulouse, le

10 JAN. 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer qu'une aide financière de l'ADEME d'un montant maximum de **100 000 €** vous est attribuée pour l'opération « Mobilité Innovante et durable en Comminges ».

Le contrat de financement formalisant cette aide est disponible sur votre espace dédié de la plateforme : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

L'ensemble des éléments relatifs à votre dossier est également accessible depuis cet espace dédié.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Très cordialement

Étienne GUYOT

M. François ARCANGELI
Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées
21 place du Foirail
31800 SAINT-GAUDENS

Copie à : Monsieur le secrétaire général
de la préfecture de la Haute-Garonne

Secrétariat général pour les affaires régionales
- Pôle politiques publiques -
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie



Numéro : 2266D0575

Intitulé du projet : TENMOD22_Mobilité Innovante et durable en Comminges

Montant aide maximum : 100 000,00 euros

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Patrick LAVARDE**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**I'ADEME**"

d'une part,

Et

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS COMMINGES PYRENEES, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

21 PL DU FOIRAIL

31800 SAINT-GAUDENS

N° SIRET : 20005212400019

Représentant : M. François ARCANGELI

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 23/05/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : TENMOD22_Mobilité Innovante et durable en Comminges

2.1 Contexte

La mobilité est un des enjeux les plus forts du territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées, le Bénéficiaire. Territoire rural, de nombreuses problématiques se doivent d'être répondues concernant ce thème.

Pour se faire, les élus ont décidé d'initier un travail et une réflexion sur cette thématique, dans le cadre des documents et schémas déjà portés par le Pays Comminges Pyrénées : le Plan Climat, qui est décliné sur les trois communautés de communes mais dont certaines actions sont portées à l'échelle du Pays, le projet d'élaboration d'un schéma directeur des mobilités et la sensibilisation au changement et à l'évolution des pratiques par rapport à l'utilisation de la voiture individuelle.

Autre document cadre, le schéma de cohérence territoriale (SCoT), porté et animé par le Bénéficiaire et qui dispose d'objectifs de développement de modes alternatifs aux déplacements en voiture individuelle :

- Accompagner le développement du covoiturage ;
- Adapter le réseau de transports en commun aux besoins des actifs ;
- Développer les modes de déplacements doux ;
- Développer une intermodalité plus efficiente ;

Le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) du Pays Comminges Pyrénées contient également une orientation dédiée au « développement des mobilités multimodales, durables et économes en énergie » avec une action claire visant à « encourager les initiatives innovantes facilitatrices des conditions de circulation durables des biens et des personnes », l'exemple d'une application de covoiturage étant cité dans le document.

Le Pays Comminges Pyrénées est également lauréat de l'AMI Avenir Montagne 2021 pour le développement d'une application adaptée au milieu rural, le projet Liane, en collaboration avec le PETR Sud Lozère et l'association de développeurs informatiques Oxymore.

Le projet a été initié par les développeurs de l'association Oxymore pour imaginer des solutions favorisant d'autres modes de déplacement que l'autosolisme, ils l'ont appelé le projet « Liane »

Liane propose une approche différente des applications actuelles de covoiturage, freins des conducteurs à proposer leur trajet régulier et d'ainsi maximiser le nombre de trajet mutualisable.

Partant du constat que les applications mobiles de covoiturage existantes ne sont pas adaptées à des zones rurales ou montagneuses, dans lesquelles le flux de véhicules est peu dense. La fonctionnalité "point de départ-point d'arrivée" est le cœur de leur proposition fonctionnelle et ne permet pas à un passager d'organiser son trajet sur des points de passages intermédiaires. Les applications commerciales existantes (Blabla car, Karos, klaxit, mobicoop, ...) ne proposeront pas les fonctions spécifiques à ces territoires, compte tenu de la faible rentabilité économique liée à la taille du marché adressable.

2.2 Description

Face à l'urgence sociale et l'exigence de solidarité et de cohésion territoriales à l'échelle de chaque périmètre intercommunal, cet AMI offre l'opportunité d'explorer les solutions qui sont souhaitables et possibles localement, traduisant les engagements des démarches de planification (projet de territoire du Pays Comminges Pyrénées, Plans Climats des 3 communautés de communes, SCoT du Pays Comminges Pyrénées...).

Au lieu de reproduire les solutions développées pour les centres urbains, et sans chercher à opposer de façon stigmatisante la voiture aux autres modes de transport, nous envisageons un travail collectif et pragmatique, basé les réalités du milieu rural.

Déposer son enfant chez l'assistante maternelle, consulter un médecin, faire ses courses : dans les communes rurales, ces déplacements, fréquents voire quotidiens, souvent considérés comme contraints, sont réalisés majoritairement en voiture, pénalisent fortement les personnes non véhiculées et peuvent interroger l'adéquation entre les investissements lourds en matière d'offre de transport et les usages réels des habitants.

Ce projet a donc pour objectif de proposer une nouvelle approche de la mobilité adaptée aux territoires ruraux, en complément de l'approche traditionnelle des modes de transport. L'objectif est de repenser la mobilité sous l'angle des services de proximité (en matière de petite-enfance et de jeunesse, de consommation et de services, de loisirs, d'accès aux soins, de déplacements domicile-travail, etc.) et de la centralité dans les cœurs de bourg, pour faciliter avant tout la vie des habitants dans ces territoires et mieux se déplacer, se déplacer moins loin, voire moins se déplacer, pour accéder aux services.

Le Bénéficiaire vise plusieurs objectifs de mobilité durable adaptée à la commune rurale :

- Identifier les services marchands et non marchands qui pourraient être ambulants/itinérants/avec des permanences temporaires voir avec relais tiers-lieux pour modifier les besoins de mobilité de la population.
- Identifier/mesurer les besoins de déplacements des populations réalisés en voiture individuelle qui pourraient évoluer en modes actifs (alternatif à l'usage de la voiture individuelle).
- Concevoir des services avec véhicules à carburant propre et suivant un modèle économique viable et pérenne.
- Co-construire les expérimentations avec les acteurs économiques locaux.
- Faire monter en compétence les techniciens des communautés de communes et du PETR Pays Comminges Pyrénées et s'assurer de l'appropriation de la démarche par les services techniques de la Région Occitanie.

2.3 Objectifs et résultats attendus

En agissant sur une « ruralité facile à vivre », les objectifs visés et associés à la démarche seront environnementaux, sociaux et économiques. Néanmoins et de façon humble, l'objectif global de report modal sera réaliste. Par conséquent, il sera davantage visé un objectif de se « déplacer-mieux », avec indicateurs détaillés à co-construire : réduction des émissions de gaz à effet de serre, inclusion sociale et autonomie des personnes en difficulté, intégration et développement de nouvelles activités économiques locales.

Dans les faits, ce projet d'intelligence collective s'appuiera à la fois sur le bon sens et la créativité de l'atelier citoyen et des acteurs ainsi mobilisés : bon sens pour identifier des actions faciles à mettre, s'appuyant notamment sur des ressources locales existantes (ex : services existants à faire évoluer, modalités de fonctionnement à révisés...) en réponse aux besoins des habitants, créativité pour penser des actions-pilotes et novatrices avec le soutien des partenaires (notamment à partir de dispositif existants et / ou planifiés). Il s'agira bien évidemment de laisser la capacité à choisir et à agir à chaque atelier-citoyen et chaque commune test. En retour, les questions évaluatives, les indicateurs de suivi et la situation de référence pour chaque action seront à adapter.

Les suggestions ci-dessous ne sont que des possibilités, non engageantes :

- Encourager des pratiques de mobilité active (marche vélo) : déplacements apaisés en cœur de bourg, service de location de VAE longue durée, service d'apprentissage, d'entretien et de réparation, vélo-cargo, animations terrain et politique globale vélo ; accompagner les jeunes vers de nouvelles pratiques de mobilité / accompagner de façon opérationnel le déploiement d'un vélo-bus ;
- Disposer de solutions de proximité pour des courtes distances : service itinérant de petite-enfance ; coworking en cœur de bourg ; point de vente collectif ; commerce itinérant ; portage à domicile de courses alimentaires ; offre de guichet unique et service public itinérant ; service d'accès mobile à la culture ; service itinérant de santé ; mobilité rurale aussi pour les touristes ;
- Réinventer la centralité dans les cœurs de bourg : : densification adaptée du cœur de bourg ; requalification repensée du cœur de bourg ; rapprocher le logement du lieu de travail en milieu rural ; r relocaliser les activités (et les emplois) dans les cœurs de bourg ; partage de la voirie et circulation apaisée ;
- Faire de la mobilité un levier de la solidarité : garage solidaire ; transport solidaire ; mise à disposition de véhicules pour les personnes en insertion ; transport à la demande pour les personnes en insertion ; conseil en mobilité individualisé ; transport des saisonniers.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de la 1ère année d'exercice contenant :

- o Une synthèse rédigée (un A4 recto verso) des actions menées pendant le 12 mois précédents, diffusable à d'autres territoires,
- o Le bilan d'avancement du programme de travail des 12 mois précédents (sur la base d'indicateurs à proposer),
- o Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- o Un bilan des actions d'animation et de communication des 12 mois précédents (nature des actions, objectifs, programme, lieux, dates, partenaires, cibles concernées et effectivement touchées, ...),
- o Un bilan des ETPT réellement utilisés sur chaque période, avec attestation d'activité des 12 mois passés,
- o Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- o Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivant.

Un Rapport d'avancement à remettre au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de la 2ème année d'exercice contenant :

- o Une synthèse rédigée (un A4 recto verso) des actions menées pendant les 12 mois précédents, diffusable à d'autres territoires,
- o Le bilan d'avancement du programme de travail des 12 mois précédents (sur la base d'indicateurs à proposer),
- o Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- o Un bilan des actions d'animation et de communication des 12 mois précédents (nature des actions, objectifs, programme, lieux, dates, partenaires, cibles concernées et effectivement touchées, ...),
- o Un bilan des ETPT réellement utilisés sur chaque période, avec attestation d'activité des 12 mois passés,
- o Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- o Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivant.

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :

- o Un résumé d'une page du projet et des actions sur l'ensemble de la période, (un A4 recto verso, si possible en format Publisher),
- o Le bilan final du projet sur l'ensemble de la période,
- o Le bilan des difficultés rencontrées sur l'ensemble de la période,
- o Un bilan des actions d'animation et de communication sur l'ensemble de la période (nature des actions, objectifs, programme, lieux, dates, partenaires, cibles concernées et effectivement touchées, ...),
- o Un bilan des ETPT réellement utilisés sur la période, avec attestation d'activité,
- o Le plan de financement définitif,
- o Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques réalisés sur l'ensemble de la période,
- o Une copie des conventions annuelles signées avec les partenaires concernés,
- o Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du projet au-delà de la période de soutien financier,
- o La justification de la publicité : les documents ou photos devront attester de la publicité sur la participation financière de l'ADEME et la labellisation France Mobilités.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 200 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.



Pour les expérimentations et évaluations de solutions de mobilité :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	20 000,00 €	20 000,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	50 445,18 €	50 445,18 €
Autres dépenses de fonctionnement	129 554,82 €	129 554,82 €
TOTAL	200 000,00 €	200 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (23/05/2022) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 100 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour les expérimentations et évaluations de solutions de mobilité

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 50 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 100 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	30 %	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	intermédiaire	30 %	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	solde	40 %	40 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.



ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
 - o AT_TENMOD_2022_PETR Pays Commingesv2.pdf

A Angers,

Pour " l'ADEME "

Signé électroniquement par : Thierry

BAIG

Date de signature : 01/12/2022

Qualité : Directeur Régional Adjoint

Occitanie

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour les expérimentations et évaluations de solutions de mobilité :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres équipements	20 000,00 €	20 000,00 €
Personnel (salaires chargés non environnés)	50 445,18 €	50 445,18 €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	50 445,18 €	50 445,18 €
Autres dépenses de fonctionnement	129 554,82 €	129 554,82 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	3 000,00 €	3 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	97 000,00 €	97 000,00 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures, etc.)	10 000,00 €	10 000,00 €
Autre	19 554,82 €	19 554,82 €
TOTAL	200 000,00 €	200 000,00 €



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 07/07/2023

Monsieur François ARCANGELI
Président
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL DU PAYS COMMINGES
PYRÉNÉES
21 Place du Foirail
BP 60029
31800 SAINT-GAUDENS

NOS REF : DMID
N° DOSSIER : 23006658
DOSSIER SUIVI PAR : Bertrand BUINEAU - Responsable de service
CONTACT : bertrand.buineau@laregion.fr - Tél.: 04 67 17 87 03

OBJET : Notification de financement

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour l'envoi de votre demande de financement qui a retenu toute mon attention.

Convaincue de la qualité de votre projet, j'ai souhaité que la Région vous apporte son soutien.

J'ai le plaisir de vous informer qu'un financement de 27 054 € vous a été attribué par la collectivité pour le financement d'une solution de mobilité des services marchands et non-marchands en territoire rural.

La Direction des Mobilités, Infrastructures et du Développement a été chargée de la mise en œuvre de cette décision.

Vous serez très prochainement destinataire de l'arrêté ou de la convention précisant les conditions d'attribution de ce financement.

Je vous informe que vos courriers seront à envoyer à l'adresse suivante :

Région Occitanie – Hôtel de Région
Direction des Mobilités, Infrastructures et du Développement
Site de Montpellier - 201, av. de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 2

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

Seul le présent courrier et ceux mentionnés précédemment ont valeur officielle : ils comportent obligatoirement un numéro de dossier et la signature de la Présidente de Région ou de la personne ayant reçu délégation. Les courriers envoyés par des élu.e.s ou un groupe politique relèvent de leur communication personnelle et ne valent pas engagement de la Région Occitanie.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
Tél : 3010 (service et appel gratuits) - www.laregion.fr

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2
Tél : 3010 (service et appel gratuits) - www.laregion.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2024-02-06 – Participation employeur à la protection sociale prévoyance et complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délégué(e)s en exercice : 103

Date de la convocation : 13/03/2024

Délégué(e)s présents : 29

Vote pour : 33

Délégué(e)s avec voix délibératives: 33 (dont 4 procurations)

Vote contre : 0

Quorum (27) : atteint

Abstention : 0

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Cajaire-Gardanne Valat	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X			X	
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X			
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine		X	M. Philippe Gimenez	X	
	9	MOURLAN Maryse	X			X	
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne		X			
	12	SEGARD Brigitte	X			X	
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Cajaut-Osteau Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean		X			
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X	M. Bernard Prince	X	
	22	VIGNEAUX Laure		X			
	23	DASQUE Jean-Charles		X			
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent					
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X			
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
	30	WELTER Lionel					
	31	MIQUEL Eric		X			
	32	ADOUE Jérôme		X			
	33	DUCLOS Jean-Yves		X	Mme. Magali Gasto Oustric	X	
	34	CAZAUX Jean-François		X			
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X	
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X	
	37	SUBRA Emilie	X			X	
	38	POUZOL Thierry		X			
	39	SAFORCADA Pierre		X	Mme. Emilie Subra	X	

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	PRINCE	Bernard	X			X
	42	LADEVEZE	Michel	X			X
	43	PLANAS	Yves				
	44	CRAMPE	Philippe		X		
	45	MARTIN	Denis	X			X
	46	AZEMAR	Eric	X			X
	47	SAULNERON	Patrick	X			X
	48	DUMAIL	Bernard		X		
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
	50	BERRE	Dominique	X			X
	51	BRILLET	Gérard		X		
	52	LE PAGE	Didier				

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Egale Garonne Salet	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul	X		X
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian			
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric			
	12	BALLESTER	Arlette		X	
	13	BARES	Patrick			
Cœur et Coteaux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard		X	
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel		X	
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X	
	32	CORTINAS	Lucienne			
	33	FARRE	Régis		X	
	34	REY	Monique			
	35	NADALET	Marie		X	
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			



Pyrénées Hautes-Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X		
	41	SERRANO	Georges				
	42	DE PECO	Serge				
	43	LAGLEIZE	Patrick				
	44	FILLASTRE	André		X		
	45	PERUSSEAU	Olivier		X		
	46	CAU	Michèle				
	47	COLLA	Serge		X		
	48	EXPOSITO	Murielle				
	49	LARQUE	Alain				
	50	TINE	Jean-Claude				
	51	BRUNA	Laurent				
52	CAUSSETTE	Guillaume					

Délibération n°2024-02-06

Participation employeur à la protection sociale prévoyance et complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2022-03-09 en date du 28 juin 2022 portant organisation d'un débat (sans vote) en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) : santé et prévoyance,

Vu la délibération n°2022-06-08 du 21 décembre 2022, portant participation à la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance – Santé organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que lors de la séance du Comité Syndical du 21 juin 2022, s'était tenu un débat dit « obligatoire » sur la protection sociale complémentaire, englobant « la santé » et « la prévoyance » au cours duquel il avait été proposé la mise en place anticipée de la participation employeur dès 2024. Cette proposition avait reçu un soutien unanime des élus.

Monsieur le Président rappelle que la réglementation ouvre la possibilité aux employeurs de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » selon les modalités suivantes :

- soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur ;
- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Monsieur le Président rappelle que le Pays a été associé fin 2022, à la consultation d'une mise en concurrence relative aux couvertures « santé » et « prévoyance » organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne dans le cadre de l'obtention de convention de participations.

Cette mise en concurrence ayant pris fin mi-2023, le Pays a pris connaissance des résultats de la consultation et a associé ses agents, afin de comparer les taux de garantie et les montants de leurs contrats individuels actuels. Il est ressorti, au vu de ces derniers, que les couvertures individuelles des agents, conçues pour répondre à leurs besoins spécifiques, présentent des garanties plus avantageuses que celles proposées par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'instaurer le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),

sous réserve que les contrats souscrits individuellement par les agents soient labellisés. Cette modalité permettra ainsi d'offrir à chaque agent la liberté de choisir ses garanties, ses coûts, et de maintenir sa garantie en cas de mobilité.

En conclusion, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'apporter une participation en optant pour une procédure de « labellisation » et de définir le cadre général pour cette mise en place :

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mode de mise en œuvre choisi

Le Pays accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour les risques :

- ☒ Santé (*atteinte à l'intégrité physique et maternité*),
- ☒ Prévoyance (*incapacité, invalidité, décès*).

Les agents bénéficiaires de la participation

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- ☒ Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- ☒ Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- ☒ Les agents contractuels de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Montant de la participation

Participation est versée aux agents sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale :

- ☒ Pour le risque « Santé », le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € nets par agent,
- ☒ Pour le risque « Prévoyance », le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € nets par agent.

S'agissant d'une adhésion à titre facultatif pour l'agent, cette participation est soumise aux charges sociales, patronales et salariales. Elle est également imposable au titre de la Contribution Sociale Généralisée et de la Contribution pour le remboursement de la dette sociale sur la totalité de son montant.

L'agent bénéficiaire est également imposable sur cette somme.

Modalités de versement de la participation

La participation prend la forme d'un versement direct aux agents par le biais du bulletin de salaire.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le comptable public).

Prise d'effet

La présente délibération est exécutoire à compter du mois d'avril 2024.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le versement d'une participation financière aux agents de la collectivité au titre des risques « santé » et « prévoyance » en optant pour une procédure de labellisation.

Article 2

d'approuver les conditions telle que précitées ;

Article 3

d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget ;

Article 4

d'autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Le (la) secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **28 MARS 2024**
Et publication, affichage ou notification le : **28 MARS 2024**

Délibération n°2024-02-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 26 MARS 2024**

- ■ L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis
- ■ en Comité Syndical à la salle du 1^{er} étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François
- ■ ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2024-02-07 – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	
Délégué(e)s en exercice : 103	Date de la convocation : 13/03/2024
Délégué(e)s présents : 29	Vote pour : 28
Délégué(e)s avec voix délibératives: 33 (dont 4 procurations)	Vote contre : 0
Quorum (27) : atteint	Abstention : 5 (M. Jean-Claude Durroux, Mme Magali Gasto Oustric, M. Alain Boubée, M. Alain Fréchou, M. Philippe Brillaud)

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Mairie Garonne Salet	1	ABADIE Michel-Claude	X			X	
	2	ARCANGELI François	X			X	
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X	
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X			
	5	ERTLEN René		X			
	6	GIMENEZ Philippe	X			X	
	7	JOUBE Raymond	X			X	
	8	LLORENS Marie-Christine		X	M. Philippe Gimenez	X	
	9	MOURLAN Maryse	X			X	
	10	En attente de désignation					
	11	ORTET Corinne		X			
	12	SEGARD Brigitte	X			X	
	13	WEISSBERG Daniel		X			
Cœur et Côteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X	
	15	FRECHOU Alain	X			X	
	16	VOUGNY Claire	X			X	
	17	LACROIX Julien	X			X	
	18	BRILLAUD Philippe	X			X	
	19	FERRERE Jean		X			
	20	SIOUTAC Gilbert		X			
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X	M. Bernard Prince	X	
	22	VIGNEAUX Laure		X			
	23	DASQUE Jean-Charles		X			
	24	BOUBEE Alain	X			X	
	25	BRIOL Laurent					
	26	ROUEDE Elisabeth		X			
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X			
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X	
	29	LOSEGO Jean-Michel		X			
	30	WELTER Lionel					
	31	MIQUEL Eric		X			
	32	ADOUE Jérôme		X			
	33	DUCLOS Jean-Yves		X	Mme. Magali Gasto Oustric	X	
	34	CAZAUX Jean-François		X			
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X	
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X	
	37	SUBRA Emilie	X			X	
	38	POUZOL Thierry		X			
	39	SAFORCADA Pierre		X	Mme. Emilie Subra	X	

40	PUENTE	Alain	X			X
41	PRINCE	Bernard	X			X
42	LADEVEZE	Michel	X			X
43	PLANAS	Yves				
44	CRAMPE	Philippe		X		
45	MARTIN	Denis	X			X
46	AZEMAR	Eric	X			X
47	SAULNERON	Patrick	X			X
48	DUMAIL	Bernard		X		
49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
50	BERRE	Dominique	X			X
51	BRILLET	Gérard		X		
52	LE PAGE	Didier				

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives
Cagère Garonne Salet	1	GOIZET	Henri	X		X
	2	PONTICACCIA	Dominique		X	
	3	ARJO	Claudette		X	
	4	MARTIN	Robert			
	5	RASPEAU	Raoul	X		X
	6	CIGAGNA	Albert			
	7	VELASCO	Lilian			
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure			
	9	OUSSET	Roland		X	
	10	FURCY	Alain			
	11	LAVAIL	Frédéric			
	12	BALLESTER	Arlette		X	
	13	BARES	Patrick			
Cœur et Coteaux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X		X
	15	POUTEAU	Alain			
	16	GILLY	Martine		X	
	17	SANSONETTO	Evelyne			
	18	LARRIEU	Christiane			
	19	HEUILLET	Eric		X	
	20	PLANTE	Thierry		X	
	21	DESSENS	Michel			
	22	CASTEX	Jean-Bernard		X	
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	24	DUCLOS	Jean-Pierre			
	25	BIASON	Valentin			
	26	NICOLAS	Virginie			
	27	AUBERDIAC	Michel		X	
	28	CHAINET	Julien			
	29	BRINI	Bouziane			
	30	DAMIENS	Gérald	X		X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève		X	
	32	CORTINAS	Lucienne			
	33	FARRE	Régis		X	
	34	REY	Monique			
	35	NADALET	Marie		X	
	36	ADER	Danièle			
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X	
	38	DAVAND	Sébastien		X	
	39	FABARON	Bernard			

Pyrénées Hautes Pyrénées	40	CAMPAGNE	André		X	
	41	SERRANO	Georges			
	42	DE PECO	Serge			
	43	LAGLEIZE	Patrick			
	44	FILLASTRE	André		X	
	45	PERUSSEAU	Olivier		X	
	46	CAU	Michèle			
	47	COLLA	Serge		X	
	48	EXPOSITO	Murielle			
	49	LARQUE	Alain			
	50	TINE	Jean-Claude			
	51	BRUNA	Laurent			
52	CAUSSETTE	Guillaume				

Délibération n°2024-02-07

Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu les articles L712-1 et L714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PEPA) au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Il informe qu'en raison du principe de libre administration, cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et requiert la prise d'une délibération par l'organe délibérant.

De plus, la délibération instaurant le dispositif peut prévoir librement les montants de la prime versée aux agents pour chacun des paliers de rémunération, sous réserve de respecter les plafonds maximums prévus par le décret, qui sont identiques à ceux pour la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Monsieur le Président indique qu'en application des textes réglementaires, pour bénéficier de cette prime, les agents publics devront remplir les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il rappelle également que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent et que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi (absence, temps partiel...) sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Président indique que les communautés de communes membres du Pays Comminges Pyrénées ont adopté des positions divergentes en la matière et qu'il n'est donc pas possible de s'aligner sur une position commune pour le Pays. Néanmoins, en cohérence avec les collectivités qui l'ont mise en place, il propose, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents du Pays, d'instaurer la prime exceptionnelle tout en attribuant, pour des raisons de coût, des montants inférieurs aux plafonds réglementaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon des modalités favorisant les agents les moins bien rémunérés, telles que définies ci-après :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond réglementaire	Montant pour le Pays Comminges Pyrénées	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	80% du plafond	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	70% du plafond	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	60% du plafond	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50% du plafond	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40% du plafond	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	35% du plafond	122,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	30% du plafond	90 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée que le versement de cette prime se fasse en un seul versement, précisant qu'elle sera soumise aux cotisations et contributions de Sécurité Sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de verser aux agents remplissant les conditions réglementaires la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités définies.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des dispositions précitées.

Article 3

d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle au budget.

Le (la) secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **28 MARS 2024**
Et publication, affichage ou notification le : **28 MARS 2024**



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

**Comité syndical – mardi 26 mars 2024
Au Cube (Saint-Gaudens)**

Ordre du jour du Comité syndical du 26/3/24



Délibérations

- ❖ 2024-02-01 : approbation du PV du CS du 27/2
- ❖ 2024-02-02 : adoption du Compte de gestion 2023
- ❖ 2024-02-03 : adoption du Compte administratif 2023
- ❖ 2024-02-04 : vote du montant de la cotisation 2024
- ❖ 2024-02-05 : adoption du budget primitif 2024
- ❖ 2024-02-06 : part° employeur à la protection sociale
- ❖ 2024-02-07 : instauration d'une « PEPA »

Points d'information

Agenda

Questions diverses



Comité syndical du 26 mars 2024

✦ Désignation d'un(e)
secrétaire de séance



Délibération 2024-02-01



Adoption du PV du dernier comité syndical

version provisoire envoyée par mail le 4 mars
pas de commentaires à date



Délibération 2024-02-02

Adoption du compte de gestion 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031053

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-GAUDENS

ETABLISSEMENT : PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Résultats budgétaires de l'exercice

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Titres de recette émis (b)	155 634,94	1 622 119,34	1 777 754,28
Réductions de titres (c)		297 135,32	297 135,32
Recettes nettes (d = b - c)	155 634,94	1 324 984,02	1 480 618,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	341 389,58	1 482 196,76	1 823 586,34
Mandats émis (f)	106 493,01	1 380 874,96	1 487 367,97
Annulations de mandats (g)		119 280,35	119 280,35
Dépenses nettes (h = f - g)	106 493,01	1 261 594,61	1 368 087,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 141,93	63 389,41	112 531,34
(h - d) Déficit			

✘ Total recettes Fonctionnement : 1 324 984,02€

✘ Total dépenses Fonctionnement : 1 261 594,61€

✘ Total recettes Investissement : 155 634,94€

✘ Total dépenses Investissement : 106 493,01€



Adoption du compte de gestion 2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

92100 - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	85 356,58		49 141,93		134 498,51
Fonctionnement	203 107,76		63 389,41		266 497,17
TOTAL I	288 464,34		112 531,34		400 995,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	288 464,34		112 531,34		400 995,68

❖ Résultat de clôture Investissement hors RAR : 134 498,51€

❖ Résultat de clôture Fonctionnement : 266 497,17€

❖ Résultat de clôture global hors RAR : 400 995,68€

Résultats hors RAR

	I
	C1
Résultat ou solde (A)	
(2)	
	400 995,68
	134 498,51
	266 497,17

Extrait CA présenté plus avant >

Délibération 2024-02-02



- ❖ Le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif 2023



Délibération 2024-02-03

Adoption du compte administratif 2023 définitif

PETR PAYS COMMINGES PYRENEES - PETR PAYS COMMINGES PYRENEES - BP - 2024

Résultats hors RAR

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 368 087,62	1 480 618,96	288 464,34	A1	400 995,68
Investissement	106 493,01	155 634,94 (3)	85 356,58	A2	134 498,51
Fonctionnement	1 261 594,61	1 324 984,02 (4)	203 107,76	A3	266 497,17

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 79 050,00	III + IV 98 604,00	B1		19 554,00
Investissement	I 79 050,00	III 98 604,00	B2		19 554,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	420 549,68
Investissement	A2 + B2	154 052,51
Fonctionnement	A3 + B3	266 497,17

résultat de clôture

Délibération 2024-02-03

Rappel des résultats depuis 2017

	CA 2016 adopté en 2017	CA 2017 adopté en 2018	CA 2018 adopté en 2019	CA 2019 adopté en 2020	CA 2020 adopté en 2021	CA 2021 adopté en 2022	CA 2022 adopté en 2023	CA 2023 définitif
fonctionnement (R002) (incluant le résultat reporté et les rattachements)	203 428,49	213 092,84	253 301,93	143 916,27	94 126,33	73 592,64	203 107,76	266 497,17
Résultat de l'exercice en investissement (R001) (incluant le résultat reporté, <u>hors RAR</u>)	187,44	- 51 545,50	10 973,58	7 017,05	123 077,51	104 359,46	85 356,58	134 498,51
Résultat de clôture hors RAR	203 615,93	161 547,34	264 275,51	150 933,32	217 203,84	177 952,10	288 464,34	400 995,68
Restes à réaliser (RAR) dépenses	108 777,21	131 271,00	105 421,32	58 211,63	51 156,00	-	19 451,36	79 050,00
Restes à réaliser (RAR) recettes	79 000,00	109 450,00	101 098,20	104 080,00	52 091,00	8 880,00	-	98 604,00
Résultat de clôture (incluant reports, rattachements et RAR)	173 838,72	139 726,34	259 952,39	196 801,69	218 138,84	186 832,10	269 012,98	420 549,68

Résultat de Fonctionnement hors cumuls

9 664,35

40 209,09

- 109 385,66

- 49 789,94

- 20 533,69

129 515,12

63 389,41

Montants repris dans la délibération (faisant état des RAR)

➤ <i>Résultat de fonctionnement excédentaire (R002) :</i>	266 497,17 €
➤ <i>Résultat en investissement (R001)</i>	134 498,51 €
➤ <i>Restes à réaliser (Dépenses) :</i>	79 050,00 €
➤ <i>Restes à réaliser (Recettes) :</i>	98 604,00 €
➤ <i>Résultat global (résultat de clôture) excédentaire :</i>	420 549,68 €



Délibération 2024-02-04

Montant de la cotisation 2024

Mission (incluant QP de charges générales)	BP + DM 2023		
	Dépenses 2023	Subventions / Recettes 2023	RAC par hbt 2023
LEADER	133 715 €	82 304 €	0,66 €
Guichet RenovOccitanie (BP + DM)	133 414 €	68 140 €	0,84 €
COT EnR	17 715 €	4 535 €	0,17 €
SCoT / urbanisme durable	73 344 €	12 570 €	0,78 €
SIG	39 844 €	2 030 €	0,49 €
PAT - Alimentation durable	34 692 €	25 620 €	0,12 €
PCAET	28 212 €	11 828 €	0,21 €
Bois local	5 538 €	2 030 €	0,05 €
Mobilité	61 734 €	39 464 €	0,29 €
Développement éco (SDE)	17 017 €	11 707 €	0,07 €
Développement éco (Territoire d'industrie 2)	0 €	0 €	0,00 €
Tourisme	3 658 €	1 354 €	0,03 €
Identité de territoire	22 829 €	3 401 €	0,25 €
CODEV	1 000 €	0 €	0,01 €
Service ADS	380 490 €	263 410 €	1,51 €
DM - charges financières LT	4 290 €	0 €	0,04 €
TOTAL	953 202,00 €	528 392,25 €	5,54 €

BP 2024		
Dépenses 2024	Subventions / Recettes 2024	RAC par hbt 2024
155 862 €	89 878 €	0,85 €
0 €	0 €	
29 650 €	5 177 €	0,32 €
91 566 €	36 853 €	0,71 €
44 346 €	4 703 €	0,51 €
70 656 €	32 086 €	0,50 €
21 815 €	7 838 €	0,18 €
17 954 €	2 071 €	0,21 €
55 571 €	22 877 €	0,42 €
0 €	0 €	0,00 €
14 209 €	1 568 €	0,16 €
4 013 €	1 568 €	0,03 €
0 €	0 €	0,00 €
4 965 €	0 €	0,06 €
413 589 €	276 386 €	1,77 €
0 €	0 €	0,00 €
924 196,70 €	481 004,60 €	5,73 €

Evolution du RAC BP 2024 / BP 2023
0,20 €
-0,84 €
0,15 €
-0,08 €
0,02 €
0,38 €
-0,03 €
0,16 €
0,14 €
-0,07 €
0,16 €
0,00 €
-0,25 €
0,05 €
0,26 €
-0,04 €
0,19 €

Variation dépenses BP 2024 / BP 2023 -29 005,30 €

Variation recettes BP 2024 / BP 2023 -47 387,65 €

Augmentation requise pour équilibre 0,19 €

A prélever dans le fonds de réserve avec cotisation à 5,29€ 34 111,11 €

Délibération 2024-02-04



Montant de la cotisation 2024

✠ Sur la base de 5,29€ par habitant

EPCI	Population municipale 2021	Montant cotisation 2024
CC Cagire Garonne Salat	17 799	94 156,71 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 464	81 804,56 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 068	233 119,72 €
TOTAL	77 331	409 080,99 €

Rappel 2023

EPCI	Population municipale 2020	Montant cotisation 2023 (DM incluse)
CC Cagire Garonne Salat	17 791	98 562,14 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 541	86 097,14 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 192	244 823,68 €
TOTAL	77 524	429 482,96 €



Vue d'ensemble Budget primitif 2024

- ❖ Total section Fonctionnement : 1 201 998,93€
- ❖ Total section Investissement : 326 490,45€

*Rappel BP + DM 2023 en Fonctionnement : 1 482 196,76€
(incluant subvention DRAAF à reverser = 288 K€)*

Rappel BP + DM 2023 en Investissement : 341 389,58€



Délibération 2024-02-05

Fonctionnement - dépenses

Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 011	Charges à caractère général	161 989,68	1 179,68 €	Inflation prév. plus réaliste, révision à la baisse affranchissement, communication, fluides, fournitures. Super admin° SIG sur 9 mois. En + : mise à jour Oxalys (logiciel ADS) ; fctt CODEV ; 4ème couvé ; bois local.
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	741 766,00	5 035,00 €	En - : 2 conseillers GR'O, alternante En + : COT non subventionné, Territoire d'industrie, chargé de mission PAT, reprise instructrice ADS à 100% , stagiaire mobilité Mise en place complémentaire santé / prévoyance, rattrapage assurances statutaires, prime pv d'achat (?)
Chapitre 14	Autres reversements	48,72	-288 390,28 €	Pas de nouveau reversement DRAAF (tout en rattachements)
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	208 627,88	208 622,88 €	"Matelas" (en chapitre 67 en M14) + 46 K€ par rapp BP 2023
Chapitre 66	Charges financières	4 200,00	-2 090,00 €	Intérêts / frais de dossier pour ligne trésor et prêt relais
Chapitre 68	Dotations aux provisions	1 650,00	1 650,00 €	Arriérés ADS 2022
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	83 716,65	-44 212,35 €	Amortissements biens déjà acquis
Sous-total Dépenses de fonctionnement		1 201 998,93	-280 197,83 €	

Délibération 2024-02-05

Fonctionnement - recettes

Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 013	Atténuation de charges	3 740,00	-1 060,00 €	Recettes exceptionnelles cf. arrêts maladie
Chapitre 70	Produits des services (recettes ADS)	265 000,00	15 000,00 €	Hypothèse : nombre d'actes constant 1er trim 2024 = + 8000€ par rapp/2023
Chapitre 74	Dotations et participations	617 881,26	-330 322,74 €	Cotisation CC à 5,29€ : 409 080,99€ Région : 65 000€ / Europe : 93 800,27€ CD31 : 50 000€ En 2023 > y inclus reversements DRAAF 288 K€ et subv° GR'O
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	5,00	0,00 €	
Chapitre 042	Amortissement subventions (écritures d'ordre)	48 875,50	-27 204,50 €	
Sous-total Recettes de fonctionnement		935 501,76	-343 587,24 €	
Résultat excédentaire reporté (R002)		266 497,17		
Total Recettes de fonctionnement incluant résultat reporté		1 201 998,93		

Délibération 2024-02-05

Investissement - dépenses

Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 13	Reversement subventions	10 800,00	10 800,00 €	SDE à reverser aux CC (recette rattachée en 2023)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	20 028,00	-34 748,00 €	Observatoire 10 920€ et reliquat tranche 2 étude Auxilia 9 108€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (cheptel)	137 232,95	10 199,37 €	Mobilier / informatique : 3500€ Ecart : cheptel (+ 28 K€ par rapp BP 2023)
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt (prêt relais)	30 504,00	-48 996,00 €	Remboursement PR prévu à hauteur des subventions perçues en 2024
Chapitre 040	Amortissement subventions aux investissements	48 875,50	-27 204,50 €	
Total Dépenses d'investissement		247 440,45	- 234 896,57	

Reste à réaliser (RAR) aux chapitres 16 et 20	79 050,00
Sous-total RAR en dépenses	79 050,00

Auxilia 45 K€ + rembst tranche 1 prêt relais 34 050€

Total Dépenses d'investissement incluant résultat reporté et RAR	326 490,45
-------------------------------------------------------------------------	-------------------



Chapitre	Objet	BP 2024	Comparaison BP 2024-2023	Commentaires
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	2 471,29	917,29 €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	7 200,00	-35 850,00 €	En 2023 : SDE + Auxilia En 2024 : reliquat tranche 1 subv Auxilia uniquement
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	83 716,65	-44 212,35 €	
Total Recettes d'investissement		93 387,94	- 100 398,06	
Résultat excédentaire reporté (R001) (hors RAR)		134 498,51		
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté (hors RAR)		227 886,45		
Reste à réaliser (RAR)		98 604,00		
Sous-total RAR en recettes		98 604,00		
Total Recettes d'investissement incluant résultat reporté et RAR		326 490,45		

Subvention Auxilia 34 050 € + prêt relais 64 554€



Budget primitif 2024 soumis au vote

✦ Commentaires et questions



Participation employeur à la protection sociale complémentaire et la prévoyance

- ❖ Débat obligatoire tenu en 2022 > mise en place anticipée
- ❖ Mise en concurrence CDG31 > contrats individuels plus avantageux
- ❖ Proposition d'une participation forfaitaire
 - 15€ nets / mois pour le risque santé
 - 7€ nets / mois pour la prévoyance
- ❖ Tous agents : fonctionnaires, contractuels, quels que soient le temps de travail et la rémunération
- ❖ Exécutoire au 1^{er} avril 2024
- ❖ Total inscrit au BP : 3 000€

Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA)

- ❖ Obligatoire dans la fonction d'Etat/hospitalière, à la main des élus dans la territoriale
- ❖ Position des communautés de communes du territoire
- ❖ Pays Comminges Pyrénées :
 - 13 agents potentiels concernés
 - Proposition du Bureau de proratiser les plafonds (ex. CGS):
soit primes individuelles de 90€ à 640€ bruts = total de 4 159€
- ❖ Rétroplanning du CdG > obligation de délibérer ce 26 mars 2024

Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat (PEPA)

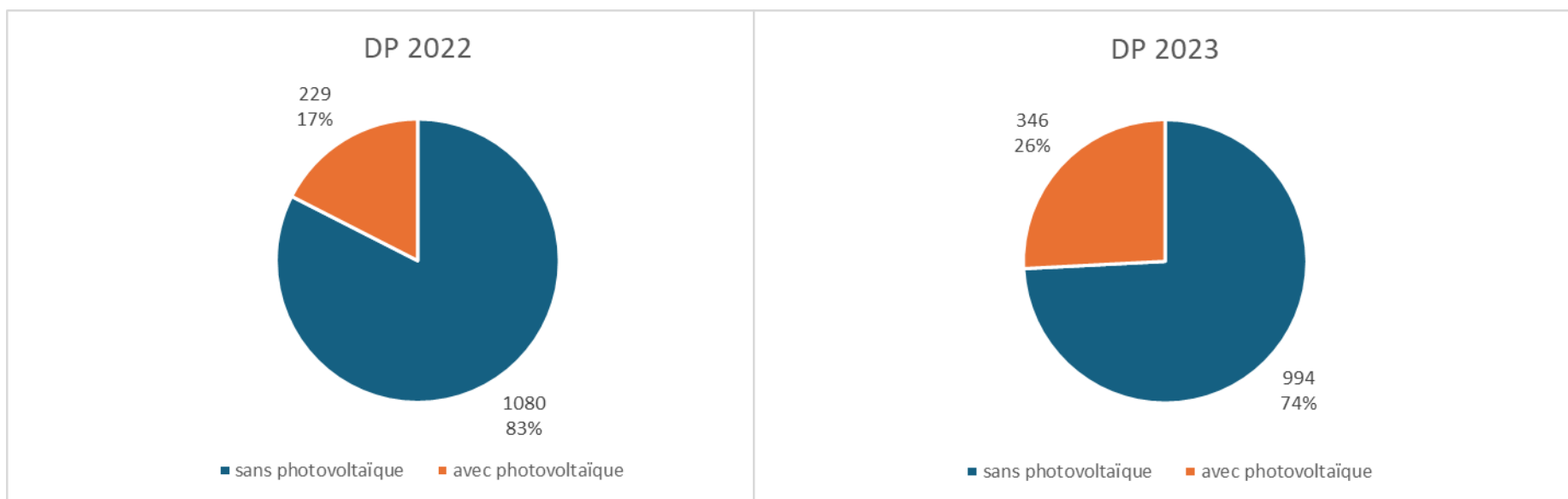
Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond réglementaire	Montant pour le Pays Comminges Pyrénées		
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	80% du plafond	640 €	1 agent
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	70% du plafond	490 €	5 agents
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	60% du plafond	360 €	1 agent
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50% du plafond	250 €	1 agent
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40% du plafond	160 €	1 agent
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	35% du plafond	122,50 €	4 agents
Supérieur à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	30% du plafond	90 €	0 agent

Proposition du Bureau soumise au vote : total 4 159€ pour 13 agents

Point d'information

Suite au dernier CS :

part du photovoltaïque dans les déclarations préalables de travaux (DP)



Point d'information

Suite au dernier CS :

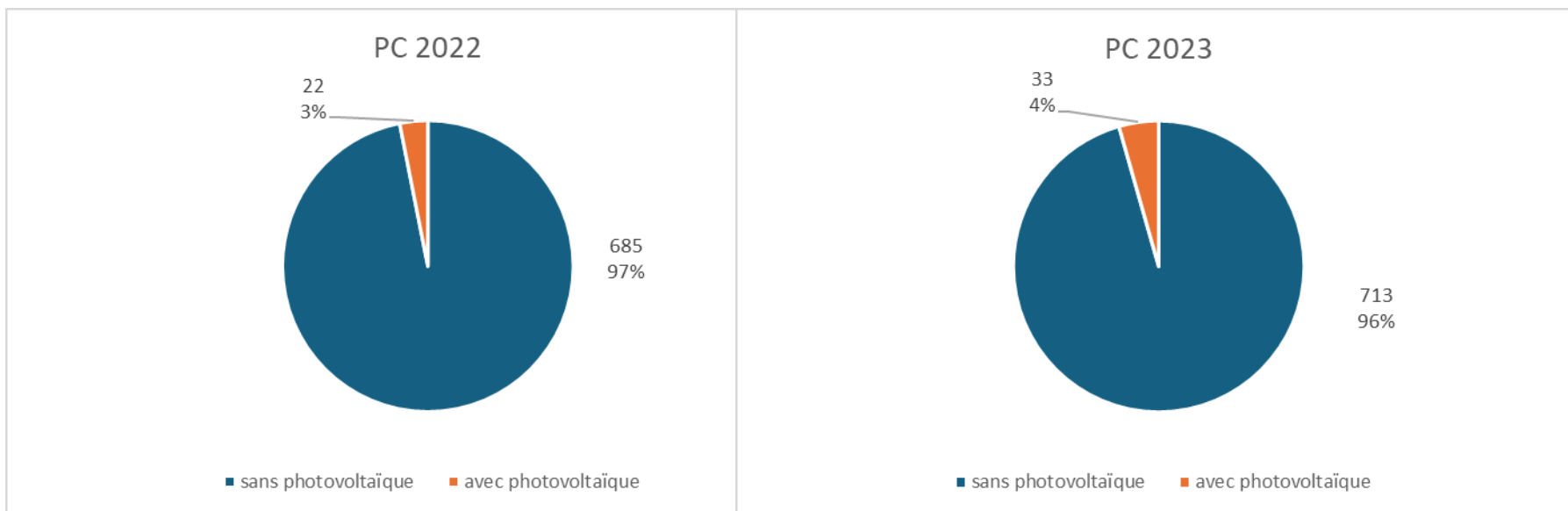
part du photovoltaïque dans les demandes de permis d'aménager



Point d'information

Suite au dernier CS :

part du photovoltaïque dans les demandes de permis de construire



Point d'information

Décision du Bureau : réponse à l'AMI « Mon restau responsable »



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS
DE PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX
SOUHAITANT MOBILISER LES ACTEURS
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE



Exemples de leviers actionnés :

*prévention du gaspillage
accueil des convives
qualité et origine des produits
formation du personnel...
tout en maintenant les tarifs.*

Point d'information

AMI Restauration collective

<https://www.monrestauresponsable.org/>

❖ Objectifs et modalités :

- *« accompagner les chargés de projet PAT volontaires dans le déploiement de la méthode Mon Restau Responsable® comme outil de mobilisation des restaurants collectifs de leur territoire. L'accompagnement proposé s'étendra du printemps 2024 à l'été 2025. »*
- Accompagnement humain (pas d'aide financière)
- 5 à 10 PAT seront retenus – priorité PAT ruraux

- Méthodologie :

1 restaurant collectif volontaire « démonstrateur » > SIVOM ?

5 à 10 restaurants scolaires / du médico social

Accompagnement au déploiement de la méthode

Point d'information - RH

- ❖ Stage Mobilité : recrutement non concluant

- ❖ Lancement du recrutement Chargé(e) de mission développement territorial – *Agriculture, alimentation, forêt*

- ❖ Prise de fonction de Kélian Leroy (COT EnR) :
 - Accueil le 27/3
 - Semaine pleine à compter du 02/04

Agenda projets

☒ Echanges autour du photovoltaïque avec Enercoop



ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE



Agenda projets

Ateliers citoyens Mobilité durable et innovante (AUXILIA)

23 avril – 18h15	Mazères-sur-Salat
25 avril – 18h00	Aurignac
29 avril – 18h30	Marignac

INVITATION

ATELIER CITOYEN

Le Pays Comminges Pyrénées mène actuellement une expérimentation autour des **mobilités et des services de proximité du bassin de vie Mane/Mazères-sur-Salat/Salies-du-Salat**.

Si vous souhaitez jouer un rôle clé dans le développement de votre territoire et partager vos idées, nous vous invitons à participer à ce premier atelier.

Mardi 23 avril 2024 de 18h15 à 21h
À LA MAIRIE DE MAZÈRES-SUR-SALAT

Pour vous inscrire ou pour tout renseignement complémentaire :
clement.chesnais@commingespynes.fr / sylvie.terrisse@cagiregaronnesalat.fr



Agenda instances

Instance	Date	Horaire	Format
Bureau	Mardi 23 avril Intervention INRAE – projet COTERRA Résultats intermédiaires Eval° SCoT	18h00	Visio
Bureau	Mardi 28 mai	18h00	Visio
Comité syndical	Mardi 18 juin	18h00	Présentiel (<i>lieu à définir</i>)



A noter sur
votre agenda

Questions diverses





LISTES DES DELIBERATIONS ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024



N° DELIBERATION	OBJET	VOTES		
		POUR	CONTRE	ABST
2024-02-01	Approbation du PV du Comité syndical du 27 février 2024	33	0	0
2024-02-02	Adoption du Compte de Gestion 2023	33	0	0
2024-02-03	Adoption du Compte Administratif 2023	32 M. François Arcangeli n'a pas pris part au vote (Président)	0	0
2024-02-04	Vote du montant de la cotisation 2024 des 3 communautés de communes	33	0	0
2024-02-05	Adoption du Budget Primitif 2024	33	0	0
2024-02-06	Participation employeur à la protection sociale prévoyance et complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labélisation	33	0	0
2024-02-07	Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	28	0	5 Jean-Claude Durroux, Magali Gasto Outric, Alain Boubée, Alain Fréchou, Philippe Brillaud

Liste publiée sur le site internet du Pays le : 04/04/2024